

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018
Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018

Délibérations

Intercommunalité

- 1- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 2- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 3- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 4- Nantes Métropole - Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 5- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 - Avis sur le projet de schéma
RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD
- 6- Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°2
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 7- Contrat de Développement Métropolitain- demande de subvention
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

- 8- Mise à jour du tableau des emplois
- 9- Service public de la fourrière automobile municipale – convention de délégation de service public - Désignation du délégataire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10- Budget principal de la Commune – Exercice 2018 - Décision modificative n°2
- 11- Régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses – Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse
- 12- Demande de subventions au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local Grandes priorités [DSIL GP2018]
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

13- Convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

14- Approbation et autorisation de signature de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société ENEDIS

15- Acquisition auprès des consorts FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

16- Acquisition auprès de Madame BRAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

17- Cession gratuite d'un délaissé communal au profit des consorts CHIEM

18- Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées place du Marché

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

19- Convention Ville : Kulture & Vous

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

20- Règlement intérieur de la piscine municipale

21- Mandat spécial à une délégation d'élus

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

DELIBERATION : 1

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2017 est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

DELIBERATION : 2

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2017 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 3

OBJET : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté le 22 juin 2018, le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025.

Le projet de PLH est soumis pour avis aux 24 communes membres de la Métropole.

C'est à ce titre qu'il est soumis au vote du présent Conseil municipal.

L'instruction des avis des personnes publiques associées permettra de procéder à d'éventuels ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

L'élaboration du PLH a lieu en parallèle de celles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements [articulation des orientations stratégiques et des programmes d'actions].

Il est composé des deux documents :

- le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions
- le programme d'actions territorialisées (les fiches communales)

Des éléments de diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic dont les principaux enseignements sont les suivants :

- une croissance démographique soutenue qui impacte les politiques urbaines et sociales de la Métropole et des 24 communes
- un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine
- une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées
- un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur,
- une progression de la part des 20-24 ans avec une attractivité des étudiants et des jeunes actifs qui se renforce
- des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale
- un parc de logements en forte croissance
- un parc existant bien en deçà des standards du parc neuf en termes de performance énergétique, d'enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de réponse aux besoins et attentes d'habitabilité

Ces principaux enseignements ont permis de questionner les enjeux auxquels sera confrontée la métropole durant la période du PLH 2019-2025 :

- garantir la cohérence des politiques publiques métropolitaines (habitat, emploi, déplacements...)
- élaborer une stratégie d'intervention foncière au service de la politique publique de l'habitat
- maintenir le cap de la production de 6000 logements par an pour répondre aux besoins de tous
- poursuivre la diversification de l'offre de logements (produits, typologies, formes...)
- renforcer la réponse en matière d'accès abordable pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels des habitants et ralentir la fuite des familles hors de la Métropole (gamme et quantité)
- assurer l'égalité d'accès au parc de logements sociaux métropolitain et renforcer la fluidité des parcours dans la métropole
- poursuivre les efforts de production de logements sociaux en termes de quantité et de qualité (très sociaux et typologies adaptées aux besoins)
- améliorer la connaissance de l'état des copropriétés et des lotissements vieillissants de la métropole et poursuivre les dispositifs concourant à l'amélioration énergétique des logements et à l'adaptation aux besoins
- accompagner les évolutions démographiques (vieillesse de la population, augmentation des étudiants) et développer des réponses aux besoins spécifiques non couverts
- poursuivre les expérimentations accompagnant les évolutions techniques et sociétales pour satisfaire davantage les besoins (prix et conception...)

La stratégie et le programme d'actions du PLH

Cinq grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique

- Réhabilitation des logements existants

La feuille de route « transition énergétique » fixe le cap et les moyens dédiés nécessaires à une massification des chantiers d'amélioration énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique tant dans le parc privé que dans le parc social.

- Construction de logements neufs

Le cap fixé est celui d'une production annuelle d'au moins 6000 logements neufs.

II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial

Les évolutions socio-démographiques et économiques, les fractures induites dans les parcours résidentiels par l'augmentation des coûts immobiliers, rendent plus complexes les réponses à apporter à la demande sociale et aux besoins des habitants.

Une charte de bonnes pratiques et de préconisations qualitatives pour l'offre de logements neufs doit permettre de partager entre acteurs de la construction des repères pour mieux répondre aux besoins.

- Logements locatifs sociaux

L'objectif d'une production de 2000 logements sociaux par an, soit 33 % de la production neuve, est donc réaffirmé dans ce PLH.

Ce niveau de production doit permettre à la Métropole d'atteindre globalement 25 % de logements sociaux en 2025. La territorialisation des objectifs du PLH au sein de chaque commune vise à assurer une dynamique de production de logements sociaux dans tout le territoire en cohérence avec les besoins et la capacité à faire.

Face à la précarisation des demandeurs de logements sociaux, le parc social neuf reste trop cher. Aussi, la Métropole souhaite créer au sein de son parc locatif social un parc de logements sociaux accessibles aux plus modestes, en particulier aux ménages prioritaires définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Au sein de l'offre neuve, il s'agira de tendre vers une production de 25 % de logements sociaux à loyers accessibles, tout en renforçant la production de petits logements [T1bis à T2 bis] et de grands logements [T5 et +].

- Logements locatifs abordables

La Métropole poursuit son encadrement quantitatif (250 par an) et qualitatif (en terme de localisation et de niveau de loyers plafonné à 9€/m² en moyenne par programme). Les logements locatifs abordables dédiés à des besoins spécifiques (logements étudiants, personnes âgées, handicapés), à hauteur de 250 par an, sont quant à eux possibles dans tout le territoire, sous réserve de leur opportunité.

- Logements en accession abordable

L'offre de logements en accession abordable doit être confortée en termes quantitatif (700 à 800 logements par an) et qualitatif. Par ailleurs, l'accession abordable a été

recentrée sur les ménages aux ressources moyennes et sera produite par des opérateurs sociaux et des coopératives qui assurent la sécurisation de l'acquisition. La vente HLM s'inscrit dans cette politique d'accès abordable et vient compléter dans la métropole les parcours résidentiels des habitants souhaitant accéder à la propriété.

- Logements en accession intermédiaire

Un nouveau produit d'accès intermédiaire est introduit à hauteur de 250 logements par an pour les ménages à ressources intermédiaires.

Pour favoriser la production de logements à coûts maîtrisés, la Métropole souhaite expérimenter de nouveaux outils ou montages innovants d'opérations et en particulier engager sur des fonciers tests une expérimentation d'Office Foncier Solidaire, dispositif dissociant foncier et bâti.

La diversification de l'offre de logement s'accompagne d'une mise en cohérence des politiques d'attribution des logements sociaux des différents partenaires à travers les différents documents d'orientation stratégique et d'objectifs définis dans le cadre de la CIL.

III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)

Logements spécifiques pour les personnes âgées et en situation de handicap

La Métropole doit répondre aux enjeux de la transition démographique en particulier du vieillissement de la population. Il est nécessaire d'accompagner cette évolution par des réponses en logements adaptées à ces besoins. La réponse aux besoins des personnes en situation de handicap s'y ajoute puisque leur part augmente avec l'âge.

Le vieillissement de la population comme les handicaps posent la question de l'accessibilité. La Métropole entend promouvoir l'accessibilité universelle ; à savoir, l'accès à une ville pensée pour toutes et tous.

- Logements neufs

L'ensemble de l'offre de logements neufs doit répondre à cette exigence d'accessibilité universelle et proposer une part de logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap. Cette part est fixée à 10 % du parc neuf.

- Maintien à domicile

Une majorité des personnes âgées ou en situation de handicap est logée dans le parc existant. L'accompagnement de l'adaptation du parc de logements, privés et publics, constitue une priorité d'intervention, car la majorité des personnes âgées, mais aussi en situation de handicap souhaite rester vivre à son domicile. Le Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV » permettra d'accompagner l'adaptation du parc privé au vieillissement ou au handicap pour les propriétaires modestes et les propriétaires bailleurs (200 logements par an).

- Logements inclusifs

Le logement inclusif, aussi appelé logement intermédiaire pour les personnes âgées, est à mi-chemin entre hébergement collectif et maintien à domicile totalement autonome. Il s'agit d'unités de 10 à 20 logements regroupés dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome

en milieu «ordinaire». Cette offre bénéficie de financements locatifs sociaux et abordables permettant une accessibilité au plus grand nombre.

- Structures d'hébergement

Concernant les personnes âgées, les besoins en structures médicalisées sont estimés à 1150 places à horizon 2025. Un déploiement de nouvelles places dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou d'une offre adaptée à la prise en charge de la grande dépendance est nécessaire pour faire face à ce besoin.

Logements spécifiques pour les étudiants et jeunes actifs

La majorité des jeunes sont logés dans le parc locatif privé. Il conviendra de veiller au maintien du développement d'une offre de logements locatifs de petites typologies en centralités, à des niveaux de loyers contenus pour permettre de limiter la tension qui s'exerce sur ces logements.

IV - Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Chaque habitant doit pouvoir accéder à un logement adapté à ses besoins, et prétendre à un véritable parcours résidentiel, sans qu'il soit exclu des centres villes et de l'accès aux services.

- Au sein du « parc ordinaire »

La priorité est donnée au « logement d'abord ». Il s'agit par-là d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le parc de logements ordinaires pour les ménages les plus fragiles ou aux besoins spécifiques et de fluidifier les parcours des ménages vers le parc autonome (sorties d'hébergement).

Certains ménages, au-delà de l'accessibilité financière du logement, nécessitent des réponses adaptées en logement : gens du voyage, ménages vulnérables, situations complexes...

- Logements « accompagnés »

Le logement accompagné est un segment sur lequel la Métropole entend renforcer ses efforts à horizon 2025 : pensions de famille (maisons relais et résidences accueil), résidences sociales, aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage en sont des illustrations. Le champ de l'hébergement devra également être développé pour suivre les besoins non couverts (sortants de détentions, couples sans enfants, réfugiés notamment...).

Le programme d'actions territorialisé

Le projet de PLH comprend un programme d'actions territorialisé dont l'objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune.

Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune. Établie en cohérence avec les autres politiques publiques (planification urbaine, déplacements, voirie, environnement...), ces fiches communales sont reprises dans le contrat de co-développement liant Nantes Métropole et chaque commune.

Les fiches communales constituent la feuille de route commune à Nantes Métropole et ses communes membres et sont actualisées chaque année dans le cadre de groupes de pilotage bilatéraux.

Pour satisfaire aux objectifs de ce nouveau PLH, la ville de Vertou s'est engagée à réaliser :

- de 220 à 230 logements par an
- dont 77 à 81 logements sociaux, soit 35% de la construction neuve

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 22 juin 2018 portant arrêt du projet de projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 18 septembre 2018,

Considérant que le projet de PLH marque une nouvelle étape pour la mise en œuvre d'une politique publique du logement qui développe une vision globale et systémique du parcours de logement,

Considérant que les propositions du PLH confortent la faisabilité du projet de territoire de Vertou,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Nantes Métropole.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 4

OBJET : Nantes Métropole - Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Afin de poursuivre la politique de renforcement des centralités sur la métropole nantaise en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles et sociales sur des secteurs à enjeux, la Ville de Vertou, en partenariat avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude de programmation et d'aménagement urbain sur le centre-ville de la Commune.

L'objet de cette étude est de disposer d'un plan-programme établissant les orientations sur les évolutions à conduire sur cet espace de vie à long terme [15 ans], afin de garantir son adaptation aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité.

La mission consiste plus spécifiquement à définir, sur la base d'un diagnostic territorial général du centre-ville, un schéma prospectif cohérent d'aménagement, de valorisation, de développement et d'équipement du centre-ville issu de scénarios contrastés et de proposer des orientations de programmation urbaine sur des

secteurs à enjeux en précisant, pour chacun d'eux, les modalités opérationnelles les plus adaptées. Cette étude sera également l'occasion de questionner le plan de circulation et le statut de certains axes.

Cette étude a été confiée par la Ville de Vertou, après mise en concurrence, au groupement MAGNUM Architectes et Urbanistes, ARCADIS et SELA Loire-Atlantique Développement pour un montant total de 99 450 € TTC.

Conformément au dispositif de cofinancement établi par Nantes Métropole pour les études urbaines, le montant de l'étude est réparti entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole qui prennent en charge, chacune, 50% du montant total de l'étude soit 49 725,5 € TTC.

Une convention jointe définit les engagements réciproques de la Ville de Vertou et de Nantes Métropole ainsi que les modalités de versement de la participation de Nantes Métropole à la Ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 18 septembre 2018,

Considérant que cette étude permettra de définir les conditions d'évolution du centre-ville sur le long terme afin de le préparer aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité,

Le conseil municipal

Approuve la convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire 1325 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONVENTION

pour la réalisation de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou

Entre les soussignés

La Ville de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018

Hôtel de Ville- Place Saint Martin BP 2319 - 44123 VERTOU Cedex

ci-après désignée « La ville de Vertou »

d'une part,

Et

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Pascal PRAS, Vice-président, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° en date du

2, cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de poursuivre sa politique de renforcement des centralités en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles et sociales sur des secteurs susceptibles de mutations, la Ville de Vertou, en partenariat avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude de programmation et d'aménagement urbain sur le centre-ville de la Commune.

L'objet de cette étude est de disposer d'un plan-programme établissant les orientations sur les évolutions à conduire sur cet espace de vie sur le long terme (15 ans) afin de garantir son adaptation aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité.

La mission consiste plus spécifiquement à définir, sur la base d'un diagnostic territorial général du centre-ville, un schéma prospectif cohérent d'aménagement, de

valorisation, de développement et d'équipement du centre-ville issu de scénarios contrastés et de proposer des orientations de programmation urbaine sur des secteurs à enjeux en précisant, pour chacun d'eux, les modalités opérationnelles les plus adaptées. Cette étude sera également l'occasion de requestionner le plan de circulation et le statut de certains axes.

Cette étude a été confiée par la ville de Vertou, après mise en concurrence, au groupement MAGNUM Architectes et Urbanistes, ARCADIS et SELA Loire-Atlantique Développement pour un montant total de 99 450 € TTC.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles Nantes Métropole participera au financement de cette étude.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Vertou et de Nantes Métropole ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention que Nantes Métropole s'engage à verser à la ville de Vertou pour la réalisation de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou confiée au groupement MAGNUM Architectes et Urbanistes, ARCADIS et SELA Loire-Atlantique Développement pour un montant total de 99 450€ TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Vertou à Nantes Métropole et prendra fin après le versement de la subvention par Nantes Métropole. Cette durée pourra être prorogée par avenant en tant que besoin.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS GENERAUX

3.1 – Engagement de Nantes Métropole :

Nantes Métropole s'engage à mettre à la disposition du prestataire tous documents nécessaires au déroulement de l'étude.

Nantes Métropole s'engage à participer régulièrement aux réunions du Groupe de pilotage et du comité technique, sous le pilotage de la Direction du Développement Urbain (DTA Est agglomération) en associant le Pôle Loire, Sèvre et Vignoble.

3.2 Engagements de la Ville de Vertou :

La Ville de Vertou adresse à Nantes Métropole un exemplaire du marché conclu avec le prestataire retenu pour la réalisation de cette étude.

Afin de permettre à Nantes Métropole de suivre le déroulement de l'étude envisagée, la Ville de Vertou devra :

- associer Nantes Métropole au déroulement de l'étude,

- inviter Nantes Métropole, ses directions et ses élus aux comités techniques et aux groupes de pilotage,
- remettre à Nantes Métropole au fur et à mesure de leur réalisation, un exemplaire des rapports remis par le prestataire,
- remettre à Nantes Métropole le rapport final conforme regroupant les conclusions définitives de l'étude.

ARTICLE 4 - LA SUBVENTION DE NANTES METROPOLE

La subvention apportée par Nantes Métropole doit permettre à la Ville de Vertou de réaliser l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou.

4.1 Montant de la subvention :

Le coût global de l'étude est de : 82 875 € HT soit 99 450 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1.

La subvention accordée par Nantes Métropole à la Ville de Vertou s'élève à 49 725,50 € TTC.

Ce montant pourra être augmenté par avenant à la présente convention en cas d'avenant au marché d'étude après accord.

4.2 Modalités de versement

Nantes Métropole se libèrera des sommes dues au titre du présent protocole par virement au crédit du compte ouvert,

Au nom de la Trésorerie de Vertou
IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4800 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

4.3 Versement

La somme versée par Nantes Métropole au titre de la présente convention sera mandatée en une fois au rendu final de l'étude dans un délai de 30 jours comptés à partir de la date de réception par Nantes Métropole de l'avis des sommes à payer émis par la Ville de Vertou.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville de Vertou s'engage à faire mention de la participation financière de Nantes Métropole dans toutes les publications relatives à la présente étude.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RESILIATION

En cas de manquement grave de la Ville de Vertou à tout ou partie des obligations résultant de la présente convention, Nantes Métropole se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour la Ville de Vertou, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de la date d'envoi. De ce fait la Ville de Vertou ne pourra plus prétendre à un quelconque

versement au titre de cette convention par Nantes Métropole, qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

A Vertou, le

La Ville de Vertou

Monsieur Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

Nantes Métropole

Monsieur Pascal PRAS
Vice-président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 5

OBJET : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024
Avis sur le projet de schéma

RAPPORTEURS : Michèle LE STER

EXPOSE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République [NOTRe] du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma, présenté en Commission Départementale Consultative des gens du voyage et annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

Ce nouveau schéma prévoit la création dans chaque EPCI d'un comité de suivi territorial, chargé de sa mise en œuvre. Pour Nantes Métropole, ce comité prendra appui sur la Commission Métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déjà existante (mise en place par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016), élargie à l'État et au Département.

Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la présente délibération.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage

Au 1er janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique compte 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

- Achever la couverture territoriale en aires d'accueil

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma (aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin).

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'État, qui s'engagera au niveau départemental dès 2019, sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour.

- Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil.

En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Dans le cadre du transfert du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur l'île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

- Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels

Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrira dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun, et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au Groupement d'Intérêt Économique « récupérateurs de métaux ». Au-delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Enfin, le projet de schéma comporte des incohérences ou erreurs qu'il convient de signaler pour rectification :

- les chiffres relatifs aux places d'accueil actuelles à l'échelle du département sont différents entre les pages 22, 23 et 109
- p. 143 relative à Nantes Métropole, il est fait état de 18 aires alors que la Métropole en compte 17, et d'un nombre de places de 332 alors que la Métropole en propose 312. La carte doit également être corrigée pour faire apparaître l'aire du Pellerin comme « aire d'accueil à créer ».

Sous réserve de la prise en compte des rectifications demandées ci-dessus, il est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, qui se traduit pour la Métropole par :

- la création de 100 places supplémentaires dans les aires d'accueil ;
- l'aménagement progressif de deux aires de grands passages pérennes ;

- la création d'un terrain dédié à l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'hospitalisations dans la perspective de l'implantation du futur CHU sur l'Île de Nantes :
- le développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement) en réponse au besoin de 145 ménages.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024,

Vu l'avis de la Commission Famille, Solidarités, Proximité du 11 septembre 2018,

Considérant que le projet de schéma départemental répond à des enjeux de cohésion sociale et d'accès au droit commun,

Émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

AVIS FAVORABLE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



SCHEMA DEPARTEMENTAL

D'ACCUEIL ET D'HABITAT

DES GENS DU VOYAGE DE

LOIRE-ATLANTIQUE

PROJET

2018 - 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.6
1. Le cadre juridique.....	P.7
2. La population prise en compte par le schéma.....	P.8
3. Une co-construction riche.....	P.8
4. Les grands principes d'orientation.....	P.10
5. Un nouveau schéma, de nouvelles priorités.....	P.10
 Volet gouvernance.....	 P.12
 Fiche gouvernance : « Créer un comité de suivi territorial par EPCI ».....	 P.15
Fiche gouvernance : « Animer un groupe de travail inter associations »	P.16
Fiche gouvernance : « Mettre en œuvre une plateforme de partage ».....	P.17
Fiche gouvernance : « Actualiser les données des territoires ».....	P.18
 THEMATIQUE N°1 : L'ACCUEIL	 P.19
PARTIE 1 : Les aires d'accueil	P.20
1. Enseignements du diagnostic.....	P.20
1.1– Un bilan encourageant dans la création d'aires d'accueil.....	P.20
1.2 – Une adaptation nécessaire du dispositif d'accueil.....	P.20
1.2.1 : Le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale.....	P.20
1.2.2 : Un niveau de confort encore insuffisant.....	P.21
1.2.3 : Le choix de l'implantation des aires.....	P.21
1.2.4 : Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation.....	P.21
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.23
3. Prescriptions 2018-2024.....	P.24
4. Le plan d'action 2018-2024.....	P.24
 Fiche stationnement : « Achever la couverture départementale en aires d'accueil ».....	 P.25
Fiche stationnement : « Harmoniser le dispositif d'accueil ».....	P.26
Fiche stationnement : « Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ».....	P.27
Fiche stationnement : « Élaborer un « projet social » pour les usagers des aires d'accueil ».....	P.28
 PARTIE 2 : Les grands passages	 P.30
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.31
1.1 : Des terrains mis à disposition mais insuffisants face à la demande.....	P.31
1.1.1 : La mise à disposition effective des terrains.....	P.31
1.1.2 : Les demandes de grands passages reçues entre 2010 et 2017.....	P.31
1.2 : Des raisons diverses aux stationnements illicites estivaux.....	P.33
1.2.1 : L'état des terrains.....	P.33
1.2.2 : Le respect de la programmation établie.....	P.33

1.2.3 : Les stationnements illicites.....	P.34
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.37
3. Les orientations 2018-2024.....	P.39
4. Le plan d'action 2018 -2024.....	P.39
Fiche grands passages : « Coordonner les grands passages ».....	P.40
Fiche grands passages : « Réaliser des aires de grand passage ».....	P.41
Fiche outil grands passages	P.42
THEMATIQUE N°2 : L'HABITAT	P.43
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.44
1.1 - L'identification des besoins.....	P.44
1.2 - L'offre existante.....	P.46
1.2.1 - Le terrain familial sous forme de propriété en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.2 - Le terrain familial locatif en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.3 - L'habitat adapté en logement locatif social (PLA-I) en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.4 - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	P.47
1.3 - Les pistes d'amélioration.....	P.48
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.48
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.49
Fiche habitat : «Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner ».....	P.50
Fiche habitat : «Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés ».....	P.52
Fiche habitat : «Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat ».....	P.54
Fiche outil « habitat » : financement de l'habitat adapté	P.55
Fiche outil « habitat » : les outils de résolution des situations illégales	P.57
THEMATIQUE N°3 : «SCOLARISATION, INSERTION PROFESSIONNELLE, ACCÈS AUX DROITS ET SANTÉ»	P.58
PARTIE 1 : la scolarisation	P.59
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.59
1.1 - Une progression sur trois objectifs du volet « scolarisation ».....	P.59
1.1.1 : L'augmentation de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	P.59
1.1.2 - Le renforcement de l'accompagnement pédagogique.....	P.59
1.1.3 - L'amélioration de la communication et du recueil des données.....	P.59
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.61
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.61
Fiche scolarisation : « Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence ».....	P.63

Fiche scolarisation : « Activer la procédure de scolarisation inter-services ».....	P.64
Fiche scolarisation : « Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages ».....	P.65
Fiche scolarisation : « Développer l'accès à la qualification professionnelle ».....	P.66
Fiche scolarisation : « Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires».....	P.67

PARTIE 2 : l'insertion professionnelle	P.69
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.69
1.1 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs.....	P.69
1.2 - L'accès au travail salarié.....	P.69
1.3 - L'acquisition des savoirs de base.....	P.69
1.4 - La formation des intermédiaires à l'emploi.....	P.70
1.5 - L'étude de la filière « récupération ».....	P.70
1.6 - L'inclusion sociale des jeunes.....	P.71
1.7 - L'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi.....	P.71
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.72
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.74

Fiche insertion professionnelle : « Accompagner les micro-entrepreneurs ».....	P.75
Fiche insertion professionnelle : « Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation ».....	P.77
Fiche insertion professionnelle : « Mobiliser l'acquisition des savoirs de base ».....	P.79
Fiche insertion professionnelle : « Accompagner le GIE Ferrailleurs ».....	P.81
Fiche insertion professionnelle : « Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle ».....	P.83
Fiche insertion professionnelle : « Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».....	P.85

PARTIE 3 : l'accès aux droits	P.87
1. Le rappel des objectifs 2010-2016.....	P.87
2. Les besoins repérés.....	P.88
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.88

Fiche accès aux droits : « Informer et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel ».....	P.89
Fiche accès aux droits : « Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé ».....	P.91
Fiche accès aux droits : « Informer, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage ».....	P.93

PARTIE 4 : la santé	P.95
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.95
1.1 – Des besoins repérés en matière de santé.....	P.95
1.2 - Le rôle clef de la médiation sanitaire.....	P.95
1.3 - La construction de politiques de santé sectorielles.....	P.95
1.4 – Les progrès à accomplir.....	P.96
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.97

3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.97
Fiche santé : « Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage ».....	P.98
Fiche santé : « Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé ».....	P.100
Fiche santé : « Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage ».....	P.102
FICHES TERRITOIRES	P.104
OBLIGATIONS PAR SECTEUR D'IMPLANTATION	P.105
TABLEAU DES OBLIGATIONS PAR SECTEUR	P.106
Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis	P.110
Communauté de communes de la région de Blain.....	P.111
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.....	P.112
Communauté de communes de Châteaubriant – Derval.....	P.114
Communauté de communes du Pays d'Ancenis.....	P.116
Communauté de communes de la région de Nozay.....	P.118
Redon Agglomération.....	P.119
Arrondissement de Saint – Nazaire	P.121
Communauté de communes de Sud Estuaire.....	P.122
Communauté d'agglomération de CAP Atlantique.....	P.124
Communauté de communes de PontChâteau Saint-Gildas- des-Bois.....	P.126
Pornic Agglo Pays de Retz.....	P.128
Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire.....	P.130
Communauté de communes Estuaire et Sillon.....	P.132
Arrondissement de Nantes	P.134
Communauté de communes de Grand Lieu.....	P.135
Communauté de communes Sèvre et Loire.....	P.137
Communauté de communes Sud Retz Atlantique.....	P.139
Clisson Sèvre et Maine agglo.....	P.141
Communauté d'agglomération de Nantes Métropole.....	P.143
ANNEXES	P.145
Recensement des implantations des gens du voyage (terrains familiaux privés, terrains familiaux publics et implantations sans droit ni titre connues)	P.146
Questionnaire d'enquête	P.149
Fiche exemple : « L'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires»	P.153
LEXIQUE	P.155

INTRODUCTION

1. Le cadre juridique

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui doit respecter un certain formalisme pour être approuvé. L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le président du Département et le représentant de l'État dans le Département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Les prescriptions du schéma départemental sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante en termes de fréquence et de durée des séjours, de l'ancrage de gens du voyage sur certains territoires, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les diagnostics territoriaux et le bilan des actions conduites permettent de réorienter les actions du précédent schéma.

Depuis 2010, plusieurs lois sont intervenues et ont apporté des modifications aux obligations des collectivités concernant les gens du voyage.

Tout d'abord, la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015 donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération, même celles composées uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Les EPCI sont également membres de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000, a apporté des modifications à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les terrains locatifs familiaux, en état de service, dont la réalisation est prévue dans le schéma, sont désormais pris en compte dans le décompte SRU. Ainsi, les collectivités soumises à la règle des 25 % de logements sociaux pourront créer ces terrains au profit des gens du voyage, terrains qui seront comptabilisés au même titre que du logement social classique. Le périmètre du schéma est ainsi élargi puisqu'il s'applique désormais à l'ensemble des gens du voyage, qu'ils soient nomades ou sédentaires.

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017. D'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que la commune ou l'EPCI mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

La loi du 27 janvier 2017 a également abrogé le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal. En effet, jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régi par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969. Les voyageurs étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

2. La population prise en compte par le schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage évoque « *les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». On identifie donc des gens du voyage par leur habitat : les résidences mobiles. La Cour administrative d'appel de Douai a estimé, dans un arrêt du 12 novembre 2009, que, résidant aussi dans des habitations légères et caravanes non roulantes en plus de ses résidences mobiles, le requérant, pourtant issu de la communauté des gens du voyage, ne devait être considéré comme appartenant à celle-ci au vu de son habitat. Quant à la Cour administrative de Versailles, elle a souligné, le 1er décembre 2009, la difficulté de démontrer que des individus ne vivent dans des résidences mobiles qu'en raison de la précarité de leur situation économique et sociale, et non du fait d'une tradition nomade. La communauté des gens du voyage se distingue des roms par sa culture du voyage. On constate cependant une sédentarisation de plus en plus importante des gens du voyage.

En effet, les gens du voyage forment un groupe hétérogène. L'itinérance est plus ou moins régulière et éloignée ; elle a notamment lieu lors d'événements familiaux tels que les naissances, les mariages, les maladies ou les décès ainsi qu'à l'occasion de grands rassemblements religieux. Certaines familles se sédentarisent par choix ou par contrainte matérielle (coût des déplacements, scolarisation). Ainsi, le schéma traite également des personnes en situation de sédentarisation. Les autorisations d'urbanisme délivrées pour les terrains privés appartenant aux gens du voyage, les terrains locatifs, et toute information relative aux besoins en habitat sont recensées. Des solutions sont préconisées pour répondre à ces besoins (offre d'habitat à créer, accompagnement social à prévoir, moyens, acteurs à mobiliser).

3. Une co-construction riche

L'efficacité du schéma dépend en grande partie du mode d'organisation pluri-partenarial mis en place. Sa réussite passe par un mode de production de la réponse adapté, par une méthodologie

de travail concertée et par la définition d'un projet commun.

La révision du schéma a été lancée le 30 novembre 2015. L'étude des besoins et de l'offre existante a débuté dès décembre 2015. Cependant, pour prendre en compte les évolutions législatives introduites le 27 janvier 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, une partie du diagnostic a dû être réexaminée afin d'identifier au mieux l'ancrage des ménages sur le territoire et ainsi de prescrire un nombre de terrains familiaux locatifs adéquat.

3.1. Un diagnostic partagé

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « *dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit ...* ». L'évaluation préalable doit reposer sur des éléments objectifs et nécessite, en amont, un important travail de récolte de données et d'analyse (questionnaires aux collectivités, cartographie, ...). La réalisation du diagnostic 2010-2016 s'est inscrite dans une démarche à la fois qualitative et quantitative, permettant d'identifier, d'une part, les besoins actuels des gens du voyage et, d'autre part, d'évaluer le dispositif d'accueil et d'accompagnement de cette population. Il repose ainsi sur :

- une enquête essentiellement basée sur les éléments communiqués par les communes par le biais d'un questionnaire ;
- une enquête adressée aux gestionnaires des aires d'accueil, en particulier sur la sédentarisation afin d'obtenir des informations d'ordre qualitatif ;
- des entretiens avec des associations représentant les gens du voyage, des services de collectivités, des services du Département et de l'État, qui ont permis d'apporter les éléments qualitatifs.

Par ailleurs, des groupes de travail, animés par les services de l'État et du Département, ont été organisés avec les communes, les EPCI concernés et les associations. Ces groupes de travail ont permis d'établir une réflexion sur les grandes thématiques retenues par la commission départementale consultative des gens du voyage (santé, insertion professionnelle, habitat, ...).

En résumé, le processus de révision repose sur :

- *La réalisation d'un diagnostic* pour chaque thématique comprenant :
 - un état des lieux général de la situation en la matière ;
 - une évaluation préalable de l'offre existante ;
 - une évaluation préalable des besoins des gens du voyage ;
 - une définition des objectifs futurs.

- *Un projet de schéma* comprenant :
 - un état des lieux général ;
 - des évaluations préalables de l'offre existante et des besoins par secteur ;
 - des actions élaborées par des groupes de travail thématiques

3.2. Des instances de concertation renouvelées

La loi égalité et citoyenneté est venue modifier la composition de la commission consultative en y introduisant la représentation des EPCI. Par ailleurs, la représentation des gens du voyage pouvait être améliorée en fonction des associations présentes dans le département. Grâce à cette possibilité, deux nouvelles associations ont rejoint la commission, ADELIS et Une Famille Un Toit.

4. Les grands principes d'orientation du schéma

Favoriser le vivre ensemble est un enjeu majeur du schéma départemental concernant aussi bien les voyageurs présents sur les aires d'accueil que ceux qui sont présents sur les terrains familiaux.

L'aire d'accueil doit être intégrée dans la ville comme un quartier à part entière et, à ce titre, ses occupants bénéficient des mêmes services de droit commun et doivent respecter les mêmes règles.

Le lien avec les structures de droit commun sont un des aspects de la gestion du « vivre ensemble » qui revêt d'autres facettes comme la qualité relationnelle, le respect des personnes travaillant sur les sites, des riverains alentours, des équipements, la prise de responsabilité pour soi et sa famille, l'ouverture réciproque à d'autres modes d'habiter.

5. Un nouveau schéma, de nouvelles priorités

Le développement des aires d'accueil et des aires de grand passage a été l'axe principal des deux premiers schémas départementaux de 2002 et 2010. Même si toutes les aires inscrites au schéma ne sont pas encore toutes réalisées, les collectivités se sont bien investies dans cette politique permettant d'avoir selon les territoires une couverture des besoins satisfaisante sur l'ensemble du département.

Depuis plusieurs années déjà, on assiste à un phénomène d'ancrage : les modes de vie des gens du voyage évoluent de manière globale mais surtout en matière de perception et de pratiques des modes d'habitat. Cette évolution a été traduite par la loi égalité et citoyenneté qui est venue modifier la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. De ce fait, la prise en compte de ces besoins en habitat est une priorité pour ce nouveau schéma.

Ce nouveau schéma départemental avec une gouvernance consolidée pose des actions telles que la mise en place de comités territoriaux par EPCI et l'élaboration d'un projet social par aire d'accueil. Par ailleurs, les instances du schéma ont été renouvelées et précisées.

La présence de services de l'État et du Département au plus près des territoires dans l'esprit d'une administration facilitatrice sera recherchée.

Enfin, globalement, ce nouveau schéma cherche à ouvrir des pistes pour montrer que les gens du voyage peuvent trouver leur place dans la société et que des solutions concertées peuvent ainsi être trouvées.

Le présent schéma repose sur trois axes :

- **Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements.**

- **Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année.**

- **Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.**

LA GOUVERNANCE

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE :

a : Définition légale

L'article 1-IV de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dispose que : « Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. »

b : Composition

La composition de la commission a évolué suite à la parution du décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage afin de prendre en compte la nouvelle compétence des établissements publics intercommunaux dans la mise en œuvre du schéma départemental.

La commission consultative est présidée par le préfet de département et le président du conseil départemental et comprend¹ :

- **Quatre** représentants des services de l'État désignés par le *préfet*.
- **Quatre** représentants désignés par le *conseil départemental*.
- **Un** représentant des *communes* désigné par l'association des maires du département.
- **Quatre** représentants des *EPCI* du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département.
- **Au minimum cinq et au plus sept personnalités** désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage.
- **Deux** représentants désignés par le préfet sur proposition des *caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole* concernées.

c : Missions

Les missions de la commission départementale, instance essentielle de la révision et du suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sont multiples :

- Réalisation d'un bilan annuel de l'application du schéma.
- Désignation possible d'un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.
- Autres : propositions d'actions, participation à la révision du schéma, ...
→ Convocation de la commission **au moins deux fois par an** .

La commission consultative est également consultée par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental avant l'adoption du schéma départemental

1 Voir annexe n°1 – Arrêté du 25 avril 2018 portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage de Loire-Atlantique

d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

LE COMITÉ TECHNIQUE :

a : Composition

Animé conjointement par la préfète et le président du conseil départemental, le comité technique (ou de pilotage) constitue l'instance politique de décision et comprend :

- les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis.
- le directeur départemental des territoires et de la mer.
- le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- le directeur académique de services de l'éducation nationale.
- le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, et de la consommation, du travail et de l'emploi.
- le chef de service solidarité / accès aux droits du Département.
- le directeur départemental de la sécurité publique.
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental.

b : Missions

→ Assurer un travail de coordination entre les services de l'État et l'ensemble des partenaires intéressés pour contribuer à l'organisation des grands passages en liaison avec les EPCI concernés.

→ Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma : présentation annuelle du bilan d'application du schéma à la commission consultative départementale des gens du voyage.

→ Élaborer le plan d'action annuel de mise en œuvre des orientations du schéma.

LES COMITÉS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Chaque EPCI aura à constituer son comité de pilotage local, ce qui permettra une meilleure mise en œuvre du schéma au niveau local.

=> 4 actions ont été prévues dans ce nouveau schéma afin d'améliorer la gouvernance :

- o Créer un comité de suivi territorial par EPCI.
- o Animer un groupe de travail inter associations.
- o Mettre en œuvre une plateforme de partage.
- o Actualiser les données des territoires.

FICHE GOUVERNANCE (1/4)

Créer un comité de suivi territorial par EPCI

Constat général : Depuis la Loi NOTRe, les EPCI sont compétents pour la mise en œuvre du schéma départemental, à savoir la réalisation et la gestion des aires d'accueil et de grands passages ainsi que pour les terrains familiaux. Depuis la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2017, seuls certains EPCI se sont organisés pour la mettre en œuvre.

La mise en œuvre du schéma nécessite dans chaque EPCI la création d'un comité territorial de suivi ou à minima la désignation de référents au sein des agents et des élus.

Objectif général : Mettre en œuvre les dispositions du schéma dans chaque EPCI. Le comité ou le tandem agent- élu référent sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et du Département ainsi que pour les associations. Il aura pour mission aussi la coordination des différents services sur le territoire dans l'objectif d'identifier les besoins spécifiques à son territoire.

ACTIONS	Mise en place d'un comité de suivi territorial dans chaque EPCI ou à minima la désignation d'un agent et d'un élu référent dans chaque EPCI. Réunions périodiques de ce comité – à minima une fois par an. Organisation de réunions périodiques à l'initiative de chaque EPCI auxquelles participent les services de l'État et du Département (ou tout autre partenaire en tant que de besoin), dans la logique d'apporter expertise et conseils aux collectivités. En complément de ces comités organisés par les EPCI, des réunions pourront être animées par la préfecture ou le Département sur certaines thématiques avec l'ensemble des EPCI ou par groupes d'EPCI (partage de la connaissance, recherche de solutions...).
PILOTES	EPCI
PARTENARIAT	Préfecture, Département, communes, associations.
DESTINATAIRES	Les gens du voyage, les collectivités concernées.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024) - réunions périodiques.
ÉVALUATION	Nombre de comités ou réunions mis en place

FICHE GOUVERNANCE (2/4)

Animer un groupe de travail inter associations

Constat général : Les précédents schémas ne prévoyaient pas de temps d'échanges réguliers entre les différents partenaires en dehors des réunions de la commission consultative. Des échanges plus réguliers et moins formels sont nécessaires pour identifier les difficultés et les leviers qui peuvent être actionnés sur certaines problématiques.

Objectif général : Entendre de façon régulière les difficultés rencontrées par les gens du voyage et les associations les accompagnant pour y apporter des réponses

ACTIONS	Animation de réunions périodiques Les difficultés et les solutions proposées seront exposées à la commission départementale consultative départementale et pourront donner lieu en tant que de besoin à de nouvelles actions après validation de la commission consultative et des partenaires concernés
PILOTES	Préfecture/ Département
PARTENARIAT	Associations, Services de l'État et du Département, collectivités, autres partenaires
DESTINATAIRES	Les gens du voyage
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024). réunions périodiques
ÉVALUATION	nombre de réunions

FICHE GOUVERNANCE (3/4)

Mettre en œuvre une plateforme de partage

Constat général : La préparation de la commission départementale consultative départementale des gens du voyage ainsi que les réunions avec les EPCI nécessitent le partage d'informations et de fichiers volumineux. L'outil Territoire Nouvelle Version (TNV) de l'État peut être une réponse à ce besoin. En effet, cet espace numérique facilite les échanges, la collaboration entre les divers services de l'État, les collectivités et les associations puisqu'il permet à plusieurs personnes de travailler sur un même document, de partager des informations...

Objectif général : Animation d'un espace de travail numérique regroupant tous les documents nécessitant d'être partagés afin de faciliter les échanges entre les services et améliorer ainsi la coordination, l'efficacité du travail.

ACTIONS	Mise en place d'un espace de travail numérique afin de permettre la mise en partage de documents utiles à la gestion, réalisation des aires d'accueil, des grands passages ou de tout autre document nécessitant d'être partagé.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	Les collectivités, les établissements publics, les associations, organismes.
DESTINATAIRES	Services de l'État et du Département, collectivités et associations membres de la commission départementale consultative départementale des gens du voyage (CCDGDV).
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Mise en place de l'espace numérique – utilisation effective de celui ci.

FICHE GOUVERNANCE (4/4)

Actualiser les données des territoires

Constat général : Chaque révision de schéma nécessite de réaliser l'évaluation de l'offre existante et d'actualiser les besoins des gens du voyage en termes de stationnement et d'habitat. Cette évaluation nécessite de recueillir de nombreuses données (occupation des aires, stationnements illicites, âge, durée des séjours...). Ce travail a été fait pour les deux précédents schémas mais pourrait être actualisé chaque année et présenté sous forme de rapport qui pourra être présenté à la commission départementale consultative départementale des gens du voyage (CDCGDV) et assorti de propositions.

Objectif général : Actualiser les données recueillies pendant la révision du schéma en établissant chaque année un rapport d'étude des données recueillies.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">- Actualiser les données des fiches territoires.- Perfectionner des tableaux de bords élaborés dans le cadre de la révision du schéma pour permettre un recueil et un traitement facilité des données.- Élaborer un rapport.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	DDTM, services de l'État et du Département.
DESTINATAIRES	Membres de la CDC, collectivités, associations, tous les partenaires.
CALENDRIER	A partir de 2019 et chaque année jusqu'en 2024.
ÉVALUATION	

Thématique n°1 :

L'ACCUEIL

PARTIE 1 - LES AIRES D'ACCUEIL

1 – LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 – Un bilan encourageant dans la création d'aires d'accueil

Le schéma départemental 2010-2016 établissait un bilan plutôt favorable de l'état d'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil. La situation s'est encore améliorée depuis puisque le dispositif de la Loire-Atlantique, à l'issue du schéma 2010-2016, compte désormais 711 places d'accueil (sur un objectif de 919 places). Si ce taux est supérieur à la moyenne nationale, il reste inférieur à la moyenne régionale. L'intégralité des prescriptions prévues au précédent schéma n'est pas encore respectée. Certains retards sont cependant liés aux difficultés rencontrées par les communes et leurs groupements. En effet, d'un point de vue financier, le coût réel d'une place de stationnement avoisine les 25 000 euros. Certains territoires manquent également de disponibilités foncières à proximité des zones urbaines. Ce phénomène est également renforcé par les prérogatives du droit de l'urbanisme qui peuvent rendre complexe l'implantation d'une aire d'accueil. Enfin, les obstacles contentieux, émanant notamment d'associations de riverains des sites sélectionnés, contribuent à retarder la réalisation de certaines aires.

Le taux d'occupation moyen des aires (66%), s'il permet d'établir une vision globale de la situation au niveau du département, masque quant à lui de très fortes disparités entre les taux d'occupation des différentes aires d'accueil ainsi que d'importantes différences en fonction des saisons. La chute du taux d'occupation en période estivale peut s'expliquer, d'une part, par la mobilité des familles qui se déplacent pour les grands passages et, d'autre part, par le refus des gens du voyage de s'installer sur du bitume lors de fortes chaleurs.

Ce bilan, plutôt satisfaisant en matière de création des aires d'accueil, est à nuancer d'un point de vue de la disparité qualitative, du détournement de certaines aires de leur vocation initiale ainsi que de la non-résorption de l'intégralité des stationnements illicites sur le territoire.

1.2 – Une adaptation nécessaire du dispositif d'accueil

1.2.1 : *Le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale*

Les besoins des gens du voyage ont évolué au cours des années et traduisent une volonté croissante d'ancrage territorial. Ce phénomène contribue à détourner de leur vocation initiale les aires permanentes d'accueil, à défaut de solution de substitution. À titre d'exemple, en 2014, le nombre des séjours de plus de six mois sur une aire est estimé à 209 séjours, dont 117 de plus de neuf mois.

Conscient de ces réalités, le législateur est intervenu, le 27 janvier 2017, en adoptant la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et, de ce fait, en élargissant l'assiette des obligations à intégrer au schéma. En effet, si dans le régime précédent les **terrains familiaux locatifs** étaient recensés en annexe, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, au regard de ces obligations.

Cette évolution législative a enclenché une réflexion dans le département sur la conversion

de certaines préconisations de réalisation d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs². L'accès des ménages ancrés aux aires à des logements spécifiques, adaptés ou non à l'habitat caravane, permettrait par ailleurs de libérer des places sur les aires d'accueil du département.

1.2.2 : Un niveau de confort encore insuffisant

Si le niveau de confort au sein des aires d'accueil, sur la période 2010-2016, s'est amélioré selon une analyse partagée lors de réunions territoriales, celui-ci doit encore progresser pour les gens du voyage ancrés à une aire. En effet, bien que les nouvelles aires soient équipées de bâtiments individuels, l'installation d'équipements électroménagers n'est pas toujours possible. Ces adaptations sont pourtant primordiales pour apporter une réponse aux gens du voyage n'ayant pas encore trouvé de solution d'habitat adapté et ainsi garantir l'objectif de valeur constitutionnelle affirmant « *la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent*³ ».

Il faut par ailleurs souligner que plusieurs aires d'accueil sont vieillissantes. Pour certaines, la construction est antérieure au premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date de 2002. Afin d'y remédier, plusieurs projets de réhabilitation sont en cours.

1.2.3 : Le choix de l'implantation des aires

Les aires d'accueil situées dans le département de la Loire-Atlantique sont souvent situées à l'extérieur des communes, éloignant de fait les familles des différents services communaux (mairie, établissements scolaires, centres médico-sociaux...). La majorité de ces aires est située à proximité de champs ou de zones industrielles. Elles sont également, pour la plupart, situées à proximité d'un axe routier principal (route départementale ou nationale) et sont régulièrement implantées auprès de déchetteries. Il existe donc parfois un sentiment de relégation participant à l'exclusion des gens du voyage de la vie de la commune : la relégation géographique peut retraduire ainsi une exclusion sociale. Cet éloignement peut également renforcer l'incompréhension mutuelle et persistante entre les gens du voyage et certains riverains, générant tensions et conflits.

1.2.4 : Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation

Les agglomérations nantaise et nazairienne sont touchées par des stationnements illicites, près d'hôpitaux, de groupes qui souhaitent se rapprocher d'un membre de la famille hospitalisé. Ces groupes étant souvent de taille importante (20 à 30 caravanes) et à la recherche d'une relative proximité avec le lieu où leur proche est soigné, ont tendance à délaisser le dispositif d'accueil qui n'est pas toujours en mesure d'accueillir des grands groupes. En effet, ces groupes ne relèvent pas du dispositif mis en place pour les grands passages estivaux et sont généralement trop importants pour intégrer une aire d'accueil. Une réflexion devra donc se poursuivre durant la période 2018-2024 afin de prévoir des dispositifs d'accueil spécifiques sur le territoire, notamment dans le cadre de la création du nouveau Centre Hospitalier Universitaire sur l'île de Nantes. Cette thématique a en effet été évoquée à plusieurs reprises lors des différents groupes de travail menés durant la révision du schéma.

2 Sur ce point, voir les « Fiches territoires »

3 Décision n°94-359 DC (JO 21 janvier 1995, p. 1166)

GENS DU VOYAGE - BILAN des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2017

n° insee	Commune	Places de caravanes pré-existantes	Objectifs de création de places de caravane	Places de caravane existantes au 30/06/16	Places restant à créer	
					schéma initial 2002-2008	schéma 2010-2016
44003	Ancenis	20		20		
44009	Basse-Goulaine		16	16		
44055	Baule (la)		20	20		
44015	Blain	10		10		
44018	Bouaye	8		8		
44020	Bouguenais	28		28		
44026	Carquefou		30		30	
44035	Chapelle/Erdre (la)		30		30	
44036	Châteaubriant	16		16		
44041	Chevrolière (la)		6			6
44043	Clisson	16		16		
44047	Couëron 1	6		6		
44047	Couëron 2		12		12	
44052	Donges	24		24		
44223	Geneston	8		8		
44069	Guérande	15		15		
44071	Haute-Goulaine		12	12		
44072	Herbignac		10			10
44084	Loroux-Bottereau (le)		16	16		
44087	Machecoul	10		10		
44101	Montagne (la)	8		0	8	
44103	Montoir-de-Bretagne		24	24		
44109	Nantes -Boisbonne		24		24	
44109	Nantes -La Clarière	0	16	32		
44109	Nantes -La Fardière	42		60		
44110	Nort-sur-Erdre	9		9		
44114	Orvault 1	8		8		
44114	Orvault 2		16		16	
44120	Pellerin (le)		12		12	
44129	Pontchâteau		12	12		
44130	Pont St Martin		6			6
44131	Pornic		10		10	
44132	Pornichet 1		12	12		
44132	Pornichet 2		12		12	
44135	Pouliguen (le)	10		10		
44143	Rezé	6		6		
44154	Saint-Brévin-les-Pins		12	12		
44151	Saint-André-des-Eaux		16			16
44158	Saint-Etienne-de-Montluc		16		16	
44162	Saint-Herblain 1	12		12		
44162	Saint-Herblain 2		24	24		
44166	Saint-Jean-de-Boiseau		12	12		
44169	Saint-Julien-de-Concelles	8		8		
44184	Saint-Nazaire (Méan)	28		28		
44184	Saint-Nazaire (Tréfféac)	24		24		
44188	Saint-Philbert de Grand-Lieu	20		20		
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire	20		20		
44172	Sainte-Luce-sur-Loire	8		8		
44194	Sautron		16	16		
44195	Savenay	12		12		
44198	Sorinières (les)	16		16		
44201	Sucé-sur-Erdre	8		8		
44204	Thouaré-sur-Loire	10		10		
44209	Treillières	8		8		
44210	Trignac	24		24		
44212	Vallet	15		15		
44215	Vertou		30	30		
44217	Vigneux de Bretagne		16			16
<i>Soit 51 communes et 58 aires d'accueil prévues</i>		457	438	705	170	54
					224	

Objectif à terme = 929 places

Taux de réalisation au 30/06/2016 =	78,77%
--	---------------

2. BILAN DU SCHEMA 2010–2016

1° Poursuivre la réalisation des aires d'accueil

PILOTAGE : DDTM & Préfecture

BILAN : Le diagnostic 2010-2016 présente un bilan globalement favorable s'agissant de la réalisation du dispositif d'accueil préconisé. En effet, il compte désormais 711 places d'accueil sur un objectif de 919 places, soit un taux de réalisation de 77 % (contre 71 % en 2010). Ce taux, s'il se situe au-dessus de la moyenne nationale, demeure cependant en dessous de la moyenne régionale et reste insuffisant pour absorber l'intégralité des stationnements illicites sur le territoire. En 2016, il restait encore 10 aires à réaliser : *CARQUEFOU, LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, ORVAULT, COUËRON, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, NANTES, PORNICHET, PORNIC.*

2° Créer de nouvelles aires notamment pour les communes ayant récemment dépassé le seuil des 5 000 habitants (16 places pour *LE LOROUX-BOTTEREAU*, 10 places pour *HERBIGNAC*, 16 places pour *VIGNEUX-DE-BRETAGNE*, 16 places pour *SAINT-ANDRE-DES-EAUX*, 6 places pour *PONT-SAINT-MARTIN*, 6 places pour *LA CHEVROLIERE*)

PILOTAGE : DDTM & Préfecture

BILAN : Le bilan est plus mitigé s'agissant des nouvelles aires prescrites pour les communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants. En effet, seule celle du *LOROUX-BOTTEREAU* a été réalisée. La conversion de certaines de ces places en habitat adapté a été envisagée lors de la réalisation des différents diagnostics préalables au schéma 2018-2024 pour chaque établissement public de coopération intercommunale du département.

En fonction des situations, il a été décidé pour le nouveau schéma de laisser le choix à certains entre la réalisation de terrains familiaux locatifs et la construction de places en aire d'accueil.

3° Inciter les communes à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental

PILOTAGE : Préfecture

BILAN : Un groupe de travail s'est tenu en juin 2015. Les attentes des gens du voyage et des gestionnaires des aires d'accueil ont été dégagées. Une analyse des aires menée sous un angle qualitatif et intégrée au diagnostic a permis de dégager certains principes :

- une aire vieillissante est plus coûteuse en entretien ;
- le coût d'entretien des aires dont l'équipement est collectif est plus élevé ;
- les aires gérées en régie génèrent des coûts d'entretien inférieurs à la moyenne.

Aucun modèle de règlement intérieur départemental n'a cependant été arrêté alors que les gens du voyage sont favorables à des tarifs et des prestations équivalentes dans le département.

4° Permettre l'accès à l'information relative aux places disponibles sur les aires d'accueil

PILOTAGE : Préfecture (en lien avec le conseil départemental)

BILAN : Un groupe de travail s'est tenu en juin 2015. Les parties prenantes ont ainsi pu examiner la maquette des fiches sur les aires. Un répertoire a, par la suite, été constitué. S'agissant de la mise à disposition de l'occupation en temps réel des aires d'accueil, l'objectif n'a pas été réalisé.

5° Étudier les modalités d'accueil pour les groupes stationnant dans le cadre de soins ou d'hospitalisation

PILOTAGE : Préfecture

BILAN : Une rencontre avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en mai 2015 a permis d'élaborer une fiche navette entre ce dernier et la préfecture pour faciliter les démarches des familles souhaitant stationner lors de l'hospitalisation d'un proche. Il permet de faciliter l'échange sur des situations individuelles, dans le respect du secret professionnel. Par ailleurs, un certain nombre d'actions est déjà mis en œuvre par le CHU :

- mesures préventives contre le stationnement spontané sur les différents sites de l'hôpital ;
- formation du personnel à l'accueil et aux soins des gens du voyage.

L'association départementale des gens du voyage citoyens (ADGVC 44) a également mené un important travail partenarial avec le CHU sur cette problématique. Suite à cela, une plaquette adressée aux voyageurs et aux personnels soignants a été diffusée.

3. PRESCRIPTIONS 2018 - 2024

Le travail de réalisation du diagnostic, les réunions territoriales, les échanges bilatéraux, les commissions consultatives, ont permis d'arrêter un dispositif de réalisation pour les prochaines années en tenant compte des évolutions réglementaires, des évolutions des besoins et des contraintes territoriales.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté transfère la compétence de mise en œuvre du schéma aux EPCI. Ainsi, c'est au niveau des EPCI que les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux doivent être implantés. Les tableaux suivants détaillent les secteurs d'implantation de ces aires et terrains. [Se référer au tableau p.109.](#)

4. LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2024

Lors d'un groupe de travail mené le 23 juin 2017 en présence des établissements publics de coopération intercommunale et des représentants des gens du voyage, le projet de plan d'action 2018-2024 a été validé. Le plan d'action rendra possible une amélioration du dispositif en aires d'accueil prévu en Loire-Atlantique sur la base de ces cinq axes :

- o **Achever la couverture départementale en aires d'accueil.**
- o **Harmoniser le dispositif d'accueil sur l'intégralité du département.**
- o **Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation.**
- o **Elaborer un « Projet social » pour les usagers des aires d'accueil.**
- o **Exemple : l'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires.**

FICHE STATIONNEMENT (1/4)

Achever la couverture départementale en aires d'accueil

Constat général : Le schéma départemental 2010-2016 établissait un bilan plutôt favorable de l'état d'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil. Ainsi, fin 2008, 71% des 919 places inscrites au schéma avaient été réalisées ou étaient en passe de l'être. La situation s'est encore améliorée depuis et le taux de réalisation des aires s'est accru grâce à la finalisation des travaux de plusieurs d'entre elles. Pour autant, l'intégralité des prescriptions prévues au schéma ne sont pas encore respectées.

Objectif général : Achever la couverture départementale en aires d'accueil en fonction des besoins identifiés. Inciter les communes qui ne respectent pas les prescriptions inscrites au schéma en communiquant sur les avantages de réaliser les aires d'accueil manquantes (notamment en matière de stationnements illicites).

Objectifs opérationnels :

- Réhabiliter ou améliorer certaines aires (défauts de conception, sous calibrage des installations électriques, agrandissement...)
- Réaliser les aires manquantes en tenant compte de l'évolution des besoins par EPCI.

ACTION	Réaliser les aires d'accueil prévues au schéma
PILOTES	EPCI
FINANCEMENT	EPCI / État
PARTENARIAT	Préfecture, DDTM, conseil départemental, associations
DESTINATAIRES	Gens du voyage
CALENDRIER	Poursuite des démarches jusqu'à mise en service de toutes les aires
ÉVALUATION	Réalisation d'une enquête chaque année établissant l'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil.

FICHE STATIONNEMENT (2/4)
Harmoniser le dispositif d'accueil

Constat général : Il serait pertinent d'harmoniser les documents déjà existants organisant le dispositif d'accueil des gens du voyage afin de permettre un rapprochement du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil du Département. Une réunion de travail s'est tenue en juin 2015 afin de dégager les attentes des gens du voyage et des gestionnaires des aires d'accueil. Par ailleurs, face à une situation donnée, les gestionnaires réagissent de manière différente.

Objectif général : Favoriser, dans la mesure du possible, des réunions de retours d'expérience et de partage des bonnes pratiques qui pourraient être bénéfiques et réduire les écarts entre deux secteurs.

Objectifs opérationnels :

- Harmoniser les règlements intérieurs et les tarifs pratiqués pour les droits de séjours, les cautions ou les fluides ;
- Rechercher des modalités de distribution et tarification des fluides, en eau et en électricité tendant à se rapprocher au mieux du droit commun.

ACTIONS	<p>- Mise en place d'un groupe de travail dès 2019 avec les gestionnaires, les collectivités et les associations afin d'établir un règlement intérieur départemental de gestion des aires d'accueil énonçant les grands principes ainsi qu'un livret d'accueil afin d'accroître la sensibilisation des gens du voyage aux règles de bon fonctionnement des aires d'accueil.</p> <p>- Ce groupe permettra dans le même temps d'animer le réseau des gestionnaires afin d'encourager la mise en place d'un projet social au sein des aires d'accueil (fiche action n°3).</p>
PILOTE	Préfecture
PARTENARIAT	Collectivités (gestionnaires également selon la volonté des collectivités), associations de gens du voyage, préfecture, Département.
DESTINATAIRES	Gens du voyage présents sur les aires d'accueil et les collectivités accueillantes.
CALENDRIER	Groupe de travail : début 2019.
ÉVALUATION	<p>- Envoi d'un questionnaire chaque année.</p> <p>- Récolte des tarifs pratiqués dans le cadre de l'ALT2.</p>

FICHE STATIONNEMENT (3/4)

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation

Constat général : L'agglomération nantaise concentre une offre de soins très importante, notamment pour les pathologies les plus graves et exerce de ce fait une attractivité forte pour les familles gens du voyage. Ainsi, depuis déjà plusieurs années, se pose le problème du stationnement spontané de groupes importants autour du CHU (Centre Hospitalier Universitaire). Cette difficulté devrait se déplacer horizon 2023-2026 avec le transfert des deux sites principaux du CHU sur l'île de Nantes.

Objectif général : Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins

Objectifs opérationnels :

- Anticiper les éventuels stationnements spontanés liés à une hospitalisation en communiquant avec le centre hospitalier universitaire de Nantes et le centre hospitalier de Saint-Nazaire
- Prévoir des terrains spécifiques en fonction des risques de stationnements spontanés

ACTION	Organisation d'un groupe de travail avec les associations afin de fixer les modalités d'amélioration de l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins et d'anticiper le transfert du CHU
PILOTE	Préfecture
PARTENARIAT	Associations, EPCI (principalement Nantes Métropole et la CARENE)
DESTINATAIRES	Gens du voyage
CALENDRIER	Groupe de travail dès 2018
ÉVALUATION	Bilan des stationnements spontanés aux alentours du CHU chaque année

FICHE STATIONNEMENT (4/4)

Elaborer un « Projet social » pour les usagers des aires d'accueil.

Propos introductif : Les gens du voyage doivent s'intégrer dans la « Cité ». Pour cela, il est nécessaire de les accompagner afin de permettre cette intégration. L'article 6-1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que « les mesures à caractère social dont le financement incombe à l'Etat, au Département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental ». Un projet social doit donc être mis en œuvre pour chaque aire prévue dans le schéma.

Objectif général : Favoriser l'intégration et l'insertion des voyageurs à la vie locale de la commune et du territoire.

Objectif opérationnel : Elaborer un projet social pour chaque aire prévue au schéma.

ACTIONS	Les actions propres à chaque aire concernent les domaines suivants : - Le cadre de vie (transport, collecte des déchets...). - La scolarisation (suivi du protocole de scolarisation, prévenir l'absentéisme ou la non inscription scolaire, sensibilisation des familles...). - L'accès à la santé (prévention, hygiène, santé et sécurité). - Les animations socio-culturelles et éducatives (accès aux équipements de proximité : médiathèque, MJC, centre de loisirs...).
PILOTES	Les EPCI où ont été réalisées les aires d'accueil.
FINANCEMENT	-Financements actions existantes : Département, Etat (DASEN, DDSCS, CAF). - Financements spécifiques à déterminer en fonction du projet social. - Responsables EPCI / référents associatifs.
PARTENARIAT	Communes (CCAS), l'État (DASEN, DRDJSCS), le Département, les associations, les sociétés gestionnaires des aires.
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Echanges et réalisations autour du comité de suivi intercommunal.

DESTINATAIRES	Les occupants des aires d'accueil.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	<p>Evaluation en fonction des critères définis pour chaque projet.</p> <p>A préciser pour chaque projet / aire d'accueil.</p> <p>A l'échelle départementale : nombre et % de projets sociaux associatifs.</p>

PARTIE 2 - LES GRANDS PASSAGES

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit que dans chaque département, doivent être réalisées « *des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires* ». Par ailleurs, chaque année, le ministère de l'Intérieur établit une circulaire concernant les grands passages.

L'expression de « grand passage » est utilisée pour définir un phénomène caractérisé par la halte pendant une courte période, au cours de l'été, d'un groupe important de caravanes (de 50 à 200 caravanes). Ces rassemblements traditionnels – confessionnels ne peuvent utiliser les aires d'accueil de taille plus modeste. Une réponse spécifique doit être apportée pour que cette pratique culturelle puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et ses habitants.

Parmi les grands passages, il faut distinguer deux types :

- Les grands groupes de gens du voyage appelés aussi groupes de « mission » (pouvant atteindre le maximum autorisé de 200 caravanes) pour lesquels des terrains de 4 hectares sont requis.
- Les groupes familiaux de gens du voyage (petits groupes de 10 à 50 caravanes) avec la mise à disposition de terrains de 1 hectare.

Ainsi, dans le département, deux types de terrains différenciés sont mis à disposition selon ces besoins spécifiques. Cette organisation permet, d'une part, d'assurer une meilleure répartition des groupes au niveau départemental, et d'autre part, d'éviter toute intrusion de groupes non annoncés sur les terrains de grande capacité qui sont ouverts en fonction d'une programmation définie.

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines en moyenne. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre mai et juin et la période de fermeture est fixée au 31 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire.

La Loire-Atlantique, située au carrefour de plusieurs itinéraires, fait partie des départements les plus demandés par les missions évangéliques au niveau national dans le cadre des grands passages. Sa façade littorale et les nombreux marchés estivaux en font une destination privilégiée des gens du voyage.

1. LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

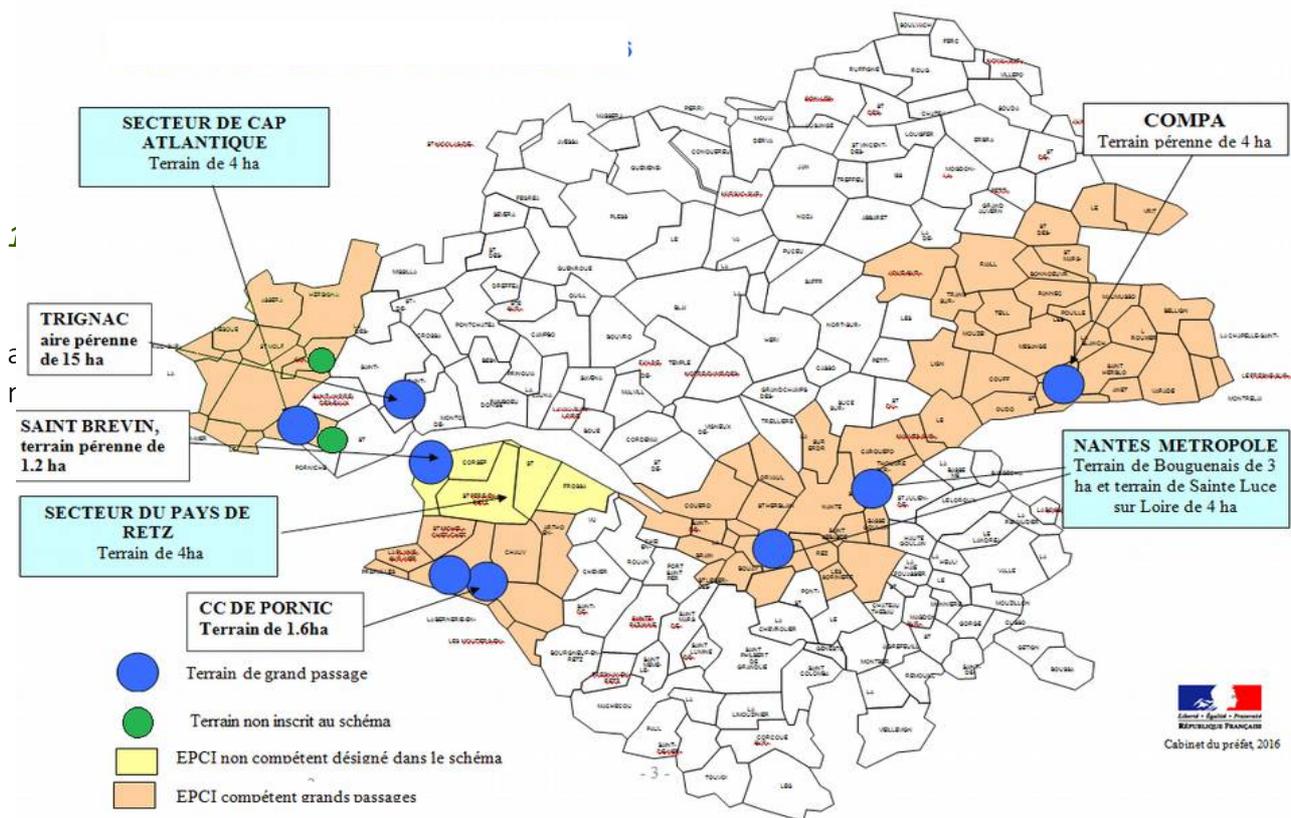
1.1 – Des terrains mis à disposition mais insuffisants face à la demande.

1.1.1 – La mise à disposition effective des terrains

De manière générale, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique a été respecté en ce qui concerne les grands passages. Sur les 8 terrains prévus au schéma, au moins 7 ont été mis en place durant les saisons passées.

Certains terrains utilisés durant cette période n'étaient pas inscrits au schéma ; ils permettent aux établissements publics intercommunaux de mieux répartir la charge de l'accueil (rotation des collectivités au fil des années). La désignation d'un terrain officiel permet cependant de fournir, sur le long terme, une certaine visibilité aux gens du voyage et d'éviter les stationnements illicites.

LE DISPOSITIF GRANDS PASSAGES EN 2017



1.1.2– Les demandes de grands passages reçues entre 2010 et 2017

Les demandes de grands passages adressées notamment par l'Action Grands Passages (AGP)

sont en augmentation depuis 2010. On passe de 17 groupes en 2010 à 32 groupes en 2017. La moyenne sur la période se situe à 33 demandes. On note deux pics à 45 demandes en 2014 et 40 demandes en 2016. Cependant, l'ensemble des groupes ne sont pas autorisés à se déplacer en Loire-Atlantique et de nombreux groupes, pourtant acceptés, annulent au dernier moment pour diverses raisons (ex : maladie...)

EVOLUTION DES DEMANDES DE STATIONNEMENT ET DES PASSAGES CONSTATES 2010-2017

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	moyenne
Nombre total de demandes de stationnements reçues	17	30	29	30	45	28	40	33	32
Nombre total de groupes ayant stationné dans le département	13	29	23	24	20	28	29	25	24
Nombre de groupes ayant stationné sur un terrain de grand passage	6	6	6	7	8	12	18	13	10
nombre de stationnements en dehors des terrains de grands passages (négociés après installation ou illicites)	7	23	17	17	12	16	12	12	15
nombre de situations illicites	6	21	9	11	12	4	10	10	10

Il est relevé un attrait particulier pour certains territoires : les territoires situés sur la côte ainsi que Nantes Métropole recensent le nombre le plus important de demandes. A contrario, l'aire de grand passage située à Ancenis n'est que très peu demandée et utilisée.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DEMANDES RECUES (période 2010-2017)

EPCI	total
CAP ATLANTIQUE	75
CARENE	31
CA PORNIC AGGLO	28
CC SUD ESTUAIRE	3
NANTES METROPOLE	71
COMPA	9
CHATEAUBRIANT DERVAL	5
CCEG	2
CC GRAND LIEU	1
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	2
DEPARTEMENT 44 (sans précisions)	15
TOTAL DEPARTEMENT 32	242

1.2 – Des raisons diverses aux stationnements illicites estivaux

1.2.1 : L'état des terrains

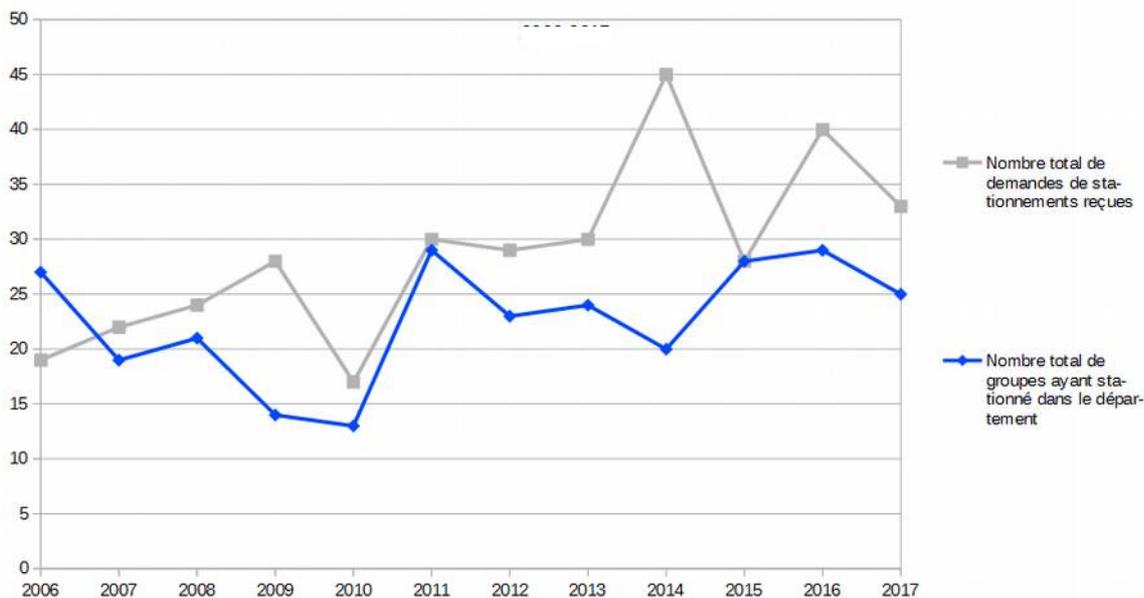
Le mauvais état des terrains ou leur dégradation au cours de la saison en raison du nombre important de passages ou en raison des conditions météorologiques (trop sec ou trop humide) contribuent indirectement à remettre en cause la programmation établie.

Pour éviter les refus des différentes missions accueillies durant la période estivale de grands passages, il est fortement recommandé d'arrêter le choix des terrains le plus en amont possible afin de l'établir sur une base partagée. La validation du terrain par l'association « Action Grand Passage » ne signifie pas pour autant que l'intégralité des missions accueillies acceptera d'y stationner. Il faut donc essayer de choisir au mieux des terrains adaptés bien que des épisodes de forte chaleur dégradant les terrains ne sont bien évidemment pas maîtrisables.

1.2.2 : Le respect de la programmation établie

Les défections ont encore été nombreuses ces six dernières années. Le département a également été confronté à des arrivées de missions en décalage avec les dates annoncées et à des départs retardés. Quant à certaines demandes tardives ou incomplètes, elles n'ont pas pu trouver satisfaction.

ÉVOLUTION DE L'ÉCART ENTRE DEMANDES REÇUES ET PASSAGES CONSTATÉS (2006-2017)



Ce phénomène de non-respect de la programmation établie en amont contribue à engendrer un « effet domino ». En effet, le refus d'un groupe de quitter le terrain à la date prévue a des répercussions sur le département, puisqu'il ne peut accueillir le groupe suivant, mais également sur les départements limitrophes, puisque les groupes qui n'ont pas trouvé de solutions alternatives partent à la recherche d'un terrain sur un autre territoire. Un effet « boule de neige » peut également se produire ; les groupes qui constatent le non-respect des règles pré-établies par d'autres missions ont parfois tendance à le reproduire à leur tour. À cela s'ajoutent les groupes refusant de s'inscrire dans la démarche de programmation initiée et qui ne formulent donc aucune demande officielle avant leur arrivée.

Néanmoins, le développement des procédures contentieuses par les collectivités est un élément à prendre en compte pour faire face aux stationnements illicites.

L'exemple de la saison 2017

<i>Demandes de stationnement reçues</i>	<i>Refus</i>	<i>Annulations anticipées</i>	<i>Annulations en cours de saison</i>
32	9	7	<u>13</u>

1.2.3 : Les stationnements illicites

On note des progrès dans l'utilisation des terrains de grand passage. Le nombre de groupes ayant utilisé les terrains mis à disposition ont augmenté sur la période. De 6 groupes en 2010, on est passé à 13 en 2017 (en moyenne 10 sur la période).

En 2016, 18 groupes ont en effet utilisé les terrains contre 12 groupes qui se sont installés en dehors des terrains de grand passage.

L'écart visible entre les deux courbes montre une situation dégradée entre 2009 et 2015, avec une amélioration visible en 2013. En 2009, l'absence de terrains sur certains secteurs a créé une possibilité pour les groupes de s'installer sans risque de mise en œuvre de procédures administratives et pénales. Ils en ont profité pour rechercher des terrains par eux mêmes. Lorsque les collectivités ont de nouveau proposé des terrains, ceux-ci ont été refusés par les groupes.

On note une inversion de la tendance à partir de 2016. Ce phénomène est dû à :

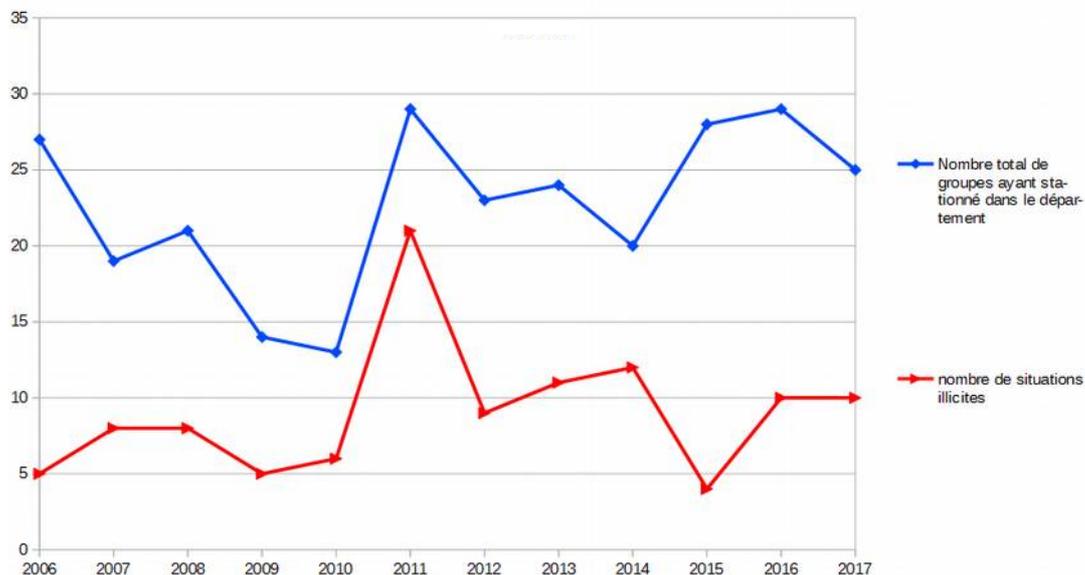
- un meilleur dialogue avec les pasteurs ;
- des propositions de terrains en adéquation avec les demandes ;
- une augmentation du nombre de terrains mis à disposition (en 2016, pour la première fois le dispositif d'accueil était complet).

Concernant les groupes dits illicites pour lesquels aucun accord à leur installation n'avait été donné, et qui ont pu faire l'objet de procédures, la moyenne se situe à 10.

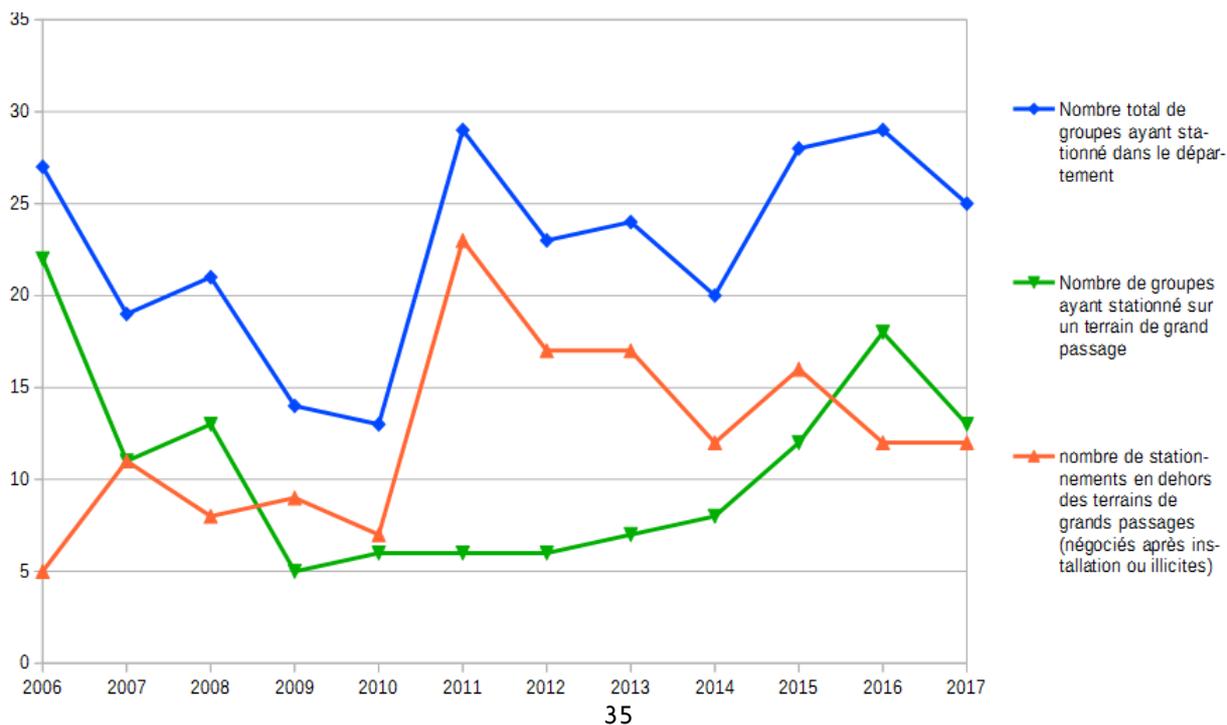
A noter que de nombreux stationnements illicites ont été recensés durant ces six dernières années. S'agissant des missions évangéliques, une partie des stationnements en dehors des aires de

grand passage ont fait l'objet d'accords entre le groupe et la collectivité, ou le propriétaire.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPES EN STATIONNEMENT ILLICITE



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS SUR UNE AIRE DE GRAND PASSAGE PAR RAPPORT AU NOMBRE DE STATIONNEMENT HORS AIRE DE GRAND PASSAGE (2006-2017)



S'agissant des stationnements illicites, comme pour les demandes reçues, le littoral et l'agglomération nantaise sont les deux territoires les plus concernés. Toutefois d'autres secteurs ont subis des stationnements illicites au cours du précédent schéma.

**REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PASSAGES HORS
TGP**

EPCI	TOTAL
CAP ATLANTIQUE	22
PONTCHATEAU	2
CARENE	5
CA PORNIC AGGLO	11
CC SUD ESTUAIRE	12
CC MACHECOUL	6
NANTES METROPOLE	31
COMPA	3
CHATEAUBRIANT DERVAL	1
CCEG	2
CC GRAND LIEU	1
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	3
CC SEVRE LOIRE	6
TOTAL DEPARTEMENT	85

2. BILAN DU SCHEMA 2010-2016

Dans le domaine des grands passages, le premier schéma, signé en 2002, était plutôt succinct sur ce point puisqu'il rappelait le dispositif mais ne mentionnait que deux terrains susceptibles d'être utilisés lors des grands passages estivaux. Compte tenu des besoins constatés et de l'offre d'accueil déjà existante lors de sa révision, la désignation de plusieurs nouveaux emplacements a été préconisée au sein du schéma 2010-2016.

LE DISPOSITIF ACTUEL (2010-2016)

Si les groupes familiaux de 20 à 70 caravanes sont dirigés en priorité sur les aires de grand passage de Saint-Brévin et de Pornic, les autres groupes, en particulier les missions évangéliques, nécessitent un dispositif constitué de :

- 2 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur Nantes Métropole ;
- 1 terrain permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;
- 3 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant sur le secteur littoral (2 en Nord-Loire, 1 en Sud-Loire).

LES OBLIGATIONS EXISTANTES PAR EPCI

	<i>Aire de grand passage</i>	<i>Aires de moyen passage</i>
CAP ATLANTIQUE	1	
NANTES MÉTROPOLE	2	
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	1	1
CARENE	1	
SUD ESTUAIRE	1	1
COMPA	1	
PAYS DE RETZ	1	

LES BESOINS CONSTATÉS

Au regard de l'évaluation des besoins et de l'offre existante, les obligations existantes issues des précédents schémas devront être maintenues. Concernant les collectivités du pays de Retz qui mettaient à disposition leurs terrains respectifs une année sur deux, au vu des besoins constatés, il est nécessaire que ces deux terrains soient mis à disposition simultanément.

Sur les EPCI moins concernés et n'ayant pas d'obligations particulières, il est préférable de prévoir un site susceptible d'accueillir dans des conditions acceptables les groupes de passage sur un terrain adapté plutôt que de faire face à de nouveaux stationnements illicites. Une réflexion sur la possibilité de disposer d'un terrain susceptible d'être utilisé, en cas de besoin, pour les grands passages pourrait être initiée.

En outre, seule une meilleure anticipation des grands passages estivaux permettra de résoudre efficacement les phénomènes de stationnement spontané sur le territoire. L'objectif est alors d'éviter les refus des terrains en privilégiant l'adaptation qualitative des terrains mis à disposition par les collectivités et leurs groupements.

EPCI	Nombre total de demandes reçues	nombre total de passages en dehors des TGP	nombre total de passages sur les TGP	Total
CAP ATLANTIQUE	75	22	30	127
NANTES METROPOLE	71	31	18	120
CA PORNIC AGGLO	28	11	13	52
CARENE	31	5	9	45
CC SUD ESTUAIRE	3	12	9	24
COMPA	9	3	3	15
CC MACHECOUL	0	6		6
CHATEAUBRIANT DERVAL	5	1		6
CC SEVRE LOIRE	0	6		6
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	2	3		5
CCEG	2	2		4
PONTCHATEAU	0	2		2
CC GRAND LIEU	1	1		2
TOTAL DEPARTEMENT	227	105	82	414

3. LES ORIENTATIONS 2018–2024

Validé lors de la réunion territoriale du 21 décembre 2017 qui s'est tenue en préfecture, en présence des services de l'État, des associations et des établissements publics de coopération intercommunale, le plan d'action se rapportant au bon déroulement des grands passages estivaux sur le département procède à un rappel des obligations existantes au titre du schéma 2010-2017, tout en améliorant le respect de la programmation établie et des conventions d'occupation. Il s'attachera aussi à sensibiliser les territoires à une harmonisation des pratiques de gestion des grands passages (tarifs, règlements intérieurs, réactions par rapport à une situation donnée ...), ainsi qu'à sensibiliser les collectivités à engager des actions permettant le recouvrement des sommes dues en cas de stationnement illicite.

Les prescriptions en aires de grand passage pour la Loire-Atlantique :

Cap Atlantique : 1 aire de grand passage.

Nantes Métropole : 2 aires de grands passages.

CARENE : 1 aire de grand passage (terrain de Trignac).

COMPA : 1 aire de grand passage.

Pornic Agglo Pays de Retz : 1 aire de grand passage.

Sud Estuaire : 1 aire de grand passage.

Par ailleurs, un décret relatif aux aires de grand passage sera prochainement publié au Journal Officiel. Il indiquera les prescriptions pour accueillir les groupes dans les meilleures conditions.

4. LE PLAN D' ACTIONS 2018–2024

- Coordonner les grands passages.
- Réaliser des aires de grand passage.

FICHE GRANDS PASSAGES (1/2)
Coordonner les grands passages

Constat général : L'accueil des grands passages doit faire l'objet d'une coordination afin de ne pas faire peser la charge de cet accueil sur un même territoire. Par ailleurs, l'élaboration d'une planification départementale est nécessaire.

Objectif général : Coordonner les grands passages estivaux en lien avec les collectivités, les associations et les territoires.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des demandes de stationnement au niveau départemental voire régional. - Travail sur les itinéraires des groupes avec les départements voisins. - Elaboration de la programmation en lien avec les collectivités, les associations et les départements voisins. - Répondre aux voyageurs ayant fait une demande. - Organisation des réunions préparatoires concernant les aires de grand passage. - Etablissement du bilan en fin de saison.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	Etat, départements voisins, EPCI et associations.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Nombre de réunions entre les différents partenaires, réponses aux pasteurs, établissement du bilan en fin de saison.

FICHE GRANDS PASSAGES (2/2)
Réaliser des aires de grand passage

Constat général : De mai à septembre, les gens du voyage se rassemblent et forment des groupes plus importants que le reste de l'année : environ 50 à 200 caravanes. Ainsi, les aires d'accueil permanentes ne sont pas adaptées à ces groupes qui ne peuvent y stationner. De plus, le besoin en stationnement pendant les grands passages des gens du voyage ne cesse d'augmenter, d'année en année. En 2018, la Loire-Atlantique a en effet reçu 49 demandes de stationnements sur les aires de grands passages, et une dizaine d'entre elles ont dû être refusées, faute de places disponibles.

Objectif général : Réaliser les aires de grand passage conformément à la loi et au décret en privilégiant la réalisation d'aires pérennes permanentes.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier de nouveaux terrains de 4 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes. 1 par EPCI afin de réaliser une aire de grand passage pérenne et d'éviter ainsi le système rotatif coûteux. - Réaliser les aires avec les aménagements prévus par la loi : terrain herbé, terrain desservi par une voie susceptible de supporter des attelages (fourgon + caravanes), installation de bennes à ordures provisoires.
PILOTES	EPCI
FINANCEMENT	EPCI
PARTENARIAT	Etat – l'appui des services de l'État pourra être sollicité notamment pour des avis concernant l'urbanisme ou les aménagements.
DESTINATAIRES	Groupes importants de gens du voyage.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Nombre d'aires de grand passage réalisées.

FICHE OUTIL GRANDS PASSAGES (5)
CARACTÉRISTIQUES D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

L'aménagement et l'équipement de l'aire de grand passage pour les grands groupes ou les groupes familiaux doivent leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes.

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un **sol stabilisé restant porteur et carrossable** en cas d'intempéries et d'une **pente maximale de 2 %**. Une aire de grand passage comporte au moins un **accès routier** permettant une circulation appropriée ainsi que l'**organisation des secours** et une **desserte interne**. Une largeur de 6 à 8 m est recommandée. Le terrain et ses installations répondent aux prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie et ne présentent pas de danger immédiat.

La surface recommandée est de **4 ha pour l'accueil des grands groupes et de 1 hectare en moyenne pour l'accueil des groupes familiaux**. Il est préférable pour les terrains devant être mis à disposition en période estivale qu'ils soient en herbe.

L'aire de grand passage comprend au moins :

- une installation accessible d'alimentation en **eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

- une installation d'**alimentation électrique** sécurisée comportant un tableau de 250 KVA triphasé. La répartition de l'électricité en aval du point de livraison relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

- un **éclairage public** ;

- un dispositif de recueil des **eaux usées** ;

- un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

- l'installation de **bennes à ordures** sur l'aire ou à sa proximité immédiate pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au minimum une fois par semaine pendant la période d'occupation.

Les voyageurs doivent aussi se conformer au tri des déchets sur site. Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'EPCI doit être prévu.

Tout terrain doit être géré. Pour l'arrivée des grands groupes, une rencontre préalable est faite entre la collectivité et les responsables du groupe prévu. Les modalités d'installation et de règlement des fluides sont définies. Pour les groupes familiaux, ils se rendent sur les terrains désignés et doivent s'acquitter du paiement des fluides et de l'occupation hebdomadaire.

Dans l'attente de terrains pérennes, les sites rotatifs proposés doivent répondre aux mêmes caractéristiques que celles que définies ci-dessus. Ainsi, ces terrains non cultivés doivent être proposés au moins 1 an à l'avance, afin de pouvoir s'assurer de la bonne portance.

Thématique n°2 :

L'HABITAT

La loi Besson du 5 juillet 2000, avancée majeure dans la réponse aux besoins de stationnement des gens du voyage sur le territoire, s'est cependant essentiellement concentrée sur l'offre d'aires d'accueil. Or, depuis plusieurs années, un grand nombre de gens du voyage ont tendance à s'ancrer à un territoire, tout en continuant pour certains à se déplacer durant la période estivale (notamment dans le cadre des grands passages estivaux).

Le voyage est en effet souvent aujourd'hui une source de difficultés : la solarisation est difficilement compatible avec le « voyage », le commerce ambulancier subit une montée de la concurrence, les déplacements sont coûteux ... Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit alors s'efforcer de répondre à ces besoins, et ce, encore davantage depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue intégrer les terrains familiaux locatifs aux obligations déjà existantes.

1 - LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 - L'identification des besoins

Une étude sur les besoins en habitat adapté des gens du voyage a été menée il y a quelques mois par le cabinet Aurès sur l'ensemble du département hors Nantes Métropole et a permis d'obtenir une photographie des points d'ancrage. Deux questionnaires types avaient été envoyés pour réaliser cette étude : un auprès de chaque commune afin de connaître les points d'ancrage sur son territoire, un autre auprès des gestionnaires des aires d'accueil afin d'estimer les besoins en habitat adapté des ménages ancrés sur ces aires. Les collectivités ont été fortement associées à la démarche. Plusieurs temps d'échange au plus près des territoires ont été organisés : réunions de lancement, association au recensement, partage et validation de l'état des lieux, association à la réflexion sur les recommandations, réunion finale de restitution.

Dans le cadre de la révision du schéma, afin d'identifier et d'actualiser les besoins des gens du voyage en matière d'habitat, les services mobilisés ont recueilli et utilisé plusieurs données :

- ⊙ celles fournies par les gestionnaires des aires d'accueil (taux d'occupation, durée de séjour, répartition par âge, ...);
- ⊙ celles fournies par les forces de l'ordre et les collectivités s'agissant des stationnements illicites;
- ⊙ celles recueillies par le biais de questionnaires d'enquête distribués auprès des collectivités.

À l'issue de l'établissement du diagnostic pour chaque établissement public de coopération intercommunale, des réunions territoriales de présentation aux élus et techniciens du bilan tiré dudit diagnostic ont eu lieu.

Par la suite, une actualisation des chiffres sur les durées de séjour (chiffres permettant d'identifier l'ancrage des voyageurs sur une aire) a été effectuée en utilisant la plateforme ministérielle renseignée par les collectivités territoriales dans le cadre de l'octroi de l'aide au logement temporaire (ALT 2).

Ces nouvelles orientations ont alors fait l'objet d'une nouvelle validation par les parties prenantes lors de réunions territoriales, en réajustant parfois les objectifs pour prendre en compte

la connaissance qu'ont les élus locaux de leur territoire. Les éléments dégagés ont ensuite été déclinés en "Fiches territoire", pour permettre un *focus* sur chaque intercommunalité concernée.

LES BESOINS RECENSÉS

ARRONDISSEMENT DE NANTES	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Clisson Sèvre et Maine	2
Estuaire et Sillon	5
Grand Lieu	11
Nantes Métropole	145
Sèvre et Loire	14
Sud Retz Atlantique	7
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Carene	Une quarantaine
CAP Atlantique	16
Sud Estuaire	5
Pornic Agglo	7
Pontchâteau St-Gildas-des-bois	0 (mais réponse si identification)
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Châteaubriant-Derval	8
Pays de Redon	0
Région de Nozay	0
Région de Blain	0
Erdre et Gesvres	3
Pays d'Ancenis	2

1.2 - L'offre existante

1.2.1 - Le terrain familial sous forme de propriété en Loire-Atlantique

En Loire-Atlantique, environ 90% des terrains familiaux sont des terrains privés, propriétés des gens du voyage, où des caravanes peuvent stationner et des constructions annexes être érigées. Par exemple, à Sions-Les-Mines, l'association "Une famille Un toit" a pratiqué, par le biais d'une maîtrise d'oeuvre déléguée, l'installation d'une maison en bois modulaire et la création d'un assainissement autonome sur un terrain appartenant à des gens du voyage.

Aménagement d'un terrain sur la commune de SIONS-LES-MINES (Une famille Un toit)



1.2.2 - Le terrain familial locatif en Loire-Atlantique

Le recensement des terrains familiaux locatifs est difficile à établir mais il est en cours en Loire-Atlantique.

À noter qu'un tel projet doit nécessairement impliquer la famille concernée afin d'établir un diagnostic social préalable.

1.2.3 - L'habitat adapté en logement locatif social (PLA-I) en Loire-Atlantique

En 2013, sept habitats adaptés ont été recensés en Loire-Atlantique par le cabinet Aurès. Plusieurs projets sont également en cours sur le département (Nantes, Bouguenais, Saint-Herblain). Peu de projets ont été réalisés en raison de la complexité des opérations. L'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités doit donc être renforcé. Des associations telle "Une famille Un toit" peuvent également participer à la création d'habitat adapté.

Pour la ville de Nantes, l'opération Hestia de deux logements (1 T1 et 1 T4) a été réalisée par le bailleur Aiguillon Construction. L'opération Boisbonnière, composée de six logements (4 T5 et 2 T4), sera livrée fin 2018 par le bailleur Nantes Métropole Habitat. La ville de Nantes a également réalisé des opérations d'habitat adapté ayant permis de reloger 8 ménages issus de ses terrains familiaux locatifs, par mise à disposition de biens immobiliers existants communaux à l'association Une Famille Un Toit dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ou d'une convention de mise à disposition; ainsi, l'opération Route de Paris consistant en la réhabilitation de trois anciens logements de fonction d'instituteurs. Les biens réhabilités ont bénéficié de crédits de l'ANAH.



Route de Paris



Opération Hestia

Sur d'autres communes de la métropole telles que Rezé, Bouguenais et Saint-Herblain, des opérations d'habitat adapté ont également été réalisés et des projets sont en cours d'études ou de travaux.

1.2.4 - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), co-financée par l'État et le Département, a eu pour objectif entre 2014 et 2016 l'accompagnement des collectivités, tant sur le volet technique que sur le volet social, dans la recherche de solutions pour 15 ménages par an sur 3 ans. La phase opérationnelle fut déclinée en plusieurs temps (diagnostic, définition du projet d'habitat avec la famille, formalisation du projet d'habitat, accompagnement à la mise en œuvre). Le contexte opérationnel, l'état du marché foncier ainsi que le degré d'avancement de la mobilisation partenariale ont empêché le projet de s'établir sur de solides bases. D'autres MOUS ont été engagées par la suite, par exemple sur la commune de Pont-Saint-Martin, à l'initiative de la collectivité.

Les indicateurs quantitatifs de réalisation des objectifs dans le cadre de la MOUS Etat / Département (cf p.41 du diagnostic) :

- Nombre de collectivités engagées dans la démarche : 2
- Nombre de ménages accompagnés : 4
- Nombre d'offres foncières immobilières : 1 terrain familial
- Nombre de réalisation de l'opération : 0

Les indicateurs qualitatifs de réalisation des objectifs dans le cadre de la MOUS Etat / Département (cf p.41 du diagnostic)

- Indices de satisfaction des ménages (adéquation entre le besoin exprimé et la réponse apportée) : 0
- Freins rencontrés pour la réalisation du projet :
 - ◇ Inadéquation des souhaits des ménages et des souhaits et/ou possibilités des collectivités.
 - ◇ Capacité financière limitée des ménages accompagnés - Pas d'accès au prêt.

◇ Inflexibilité des ménages sur le type de projet envisagé.

Sources : enquête menée par Es-Ha

1.3 - Les pistes d'amélioration

Suite à l'établissement du diagnostic et aux nombreuses rencontres avec les différentes parties prenantes à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, plusieurs pistes d'amélioration ont été dégagées :

- L'observation régulière des demandes et des besoins.
- La sensibilisation des communes à la prise en compte urbanistique de l'habitat caravane.
- Le contrôle des communes lors de la révision des documents d'urbanisme.
- La sensibilisation des intercommunalités à la création des terrains familiaux locatifs.
- La valorisation des projets menés en matière d'habitat.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010-2016

6° Observer les besoins du façon régulière en créant un dispositif d'observation de la demande d'habitat adapté

PILOTAGE : Préfecture de la Loire-Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Une étude sur les besoins en habitat des gens du voyage a été menée en 2012 par le cabinet Aurès sur l'ensemble du département (hors Nantes Métropole) et a permis d'obtenir une photographie des points d'ancrage. En parallèle, des questionnaires ont été adressés aux communes et aux gestionnaires des aires d'accueil afin d'estimer les besoins en habitat des ménages ancrés sur ces aires. Plusieurs temps d'échange ont été organisés avec les associations et collectivités pour les associer à cette démarche. Les communes et leurs groupements doivent désormais prendre le relais en fiabilisant et en actualisant les informations relatives à leur territoire.

7° Intégrer les besoins recensés au cours du schéma départemental dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2016 prenait en compte la problématique de la sédentarisation et de l'habitat des gens du voyage. Les résultats de l'étude Aurès ont été connus et portés à la connaissances des partenaires dès la fin de l'année 2013. Le plan 2016-2020 intègre également ces besoins en procédant, notamment, à un renvoi au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

8° Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage

BILAN : Les porteur à connaissance (PAC) ont systématiquement fait référence à la nécessité de prendre en compte les besoins des gens du voyage, tant en matière d'aire d'accueil que de sédentarisation et d'habitat adapté. Aucune évaluation n'a été menée pour estimer l'évolution de la prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme des communes et

intercommunalités du département.

9° Créer un partenariat avec les bailleurs

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Cette action n'a pas été portée sur la période 2010-2017.

10° Créer de l'habitat adapté et des terrains familiaux

PILOTAGE : Collectivités concernées.

BILAN : Dans le cadre de l'étude Aurès, un guide méthodologique pour l'habitat adapté a été élaboré et mis en ligne sur le site de la préfecture fin 2014. À cela s'ajoute le financement, par le département et l'État, d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) axée sur l'accompagnement des collectivités à trouver des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage ancrés sur leur territoire. Cette action s'est soldée par un relatif échec du fait du nombre trop faible de collectivités impliquées. Elle a cependant permis de faire connaître auprès de plusieurs collectivités les nouveaux besoins des gens du voyage ainsi que les outils offerts par le droit pour y répondre.

11° Prévenir les situations en infraction aux règles d'urbanisme en sensibilisant les notaires pour informer les familles lors de l'achat

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique - Mission gens du voyage

BILAN : Dans le cadre de l'étude Aurès, les représentants des notaires ont participé à certains groupes de travail et ont été invités à toutes les restitutions. Certaines communes (Pont-Saint-Martin par exemple) ont également envoyé un courrier de sensibilisation à tous les notaires installés sur son territoire. Cette réflexion devrait s'intensifier sur la période 2018-2024.

12° Examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme et rechercher les solutions possibles

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage

BILAN : Deux outils ont été mis en place : le guide sur l'habitat adapté et la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale. Ils permettent d'accompagner les collectivités sur ce sujet.

3- LE PLAN D'ACTION 2018 - 2024

- Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner.
- Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés.
- Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

FICHE HABITAT (1/3)

Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner

Constat : Les modes de vie des gens du voyage évoluent ; un diagnostic réalisé en 2016 sur le territoire de Loire-Atlantique a permis de mettre en lumière la « sédentarisation » croissante d'une partie de la population. La production d'un habitat adapté à ces besoins devrait alors permettre de réduire le détournement de la vocation initiale des aires d'accueil, en principe destinées à accueillir les familles itinérantes.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) est venue donner les outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des gens du voyage en élargissant l'assiette des obligations prévues au schéma départemental.

Ainsi, si précédemment les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que les aires d'accueil ou les aires de grands passages.

Par ailleurs, des objectifs de réalisation de logements adaptés financés en PLAI peuvent être également inscrits au schéma afin de répondre aux besoins des ménages visant à intégrer les dispositifs de droit commun tout en gardant des possibilités de mobilité.

Ces deux types d'opérations ont été très peu utilisés pour résoudre les besoins en habitat adapté des gens du voyage.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les TFL le sont aussi depuis la LEC.

Objectif stratégique : promouvoir auprès des EPCI et des communes la réalisation d'habitats adaptés inscrits dans le schéma, en particulier dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Objectif opérationnel : accompagnement par l'Etat et les autres partenaires des projets des EPCI et des communes pour répondre aux besoins.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">- Echanges lors de l'association de l'Etat à l'élaboration et la mise en œuvre des PLH- Conseil et suivi des services de l'Etat et des autres partenaires au montage des opérations, notamment sur le plan juridique- Diffusion de documentations
PILOTE	DDTM
PARTENARIAT	Préfecture, Conseil départemental 44, Région, associations, CAF

DESTINATAIRES	Les collectivités
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : - nombre d'assistances des différents partenaires auprès des EPCI et des communes (échanges téléphoniques, échanges de courriels, réunions ...)

FICHE HABITAT (2/3)

Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés

Constat : Les modes de vie des gens du voyage évoluent ; un diagnostic réalisé en 2016 sur le territoire de Loire-Atlantique a permis de mettre en lumière la « sédentarisation » croissante d'une partie de la population. La production d'un habitat adapté à ces besoins devrait alors permettre de réduire le détournement de la vocation initiale des aires d'accueil, en principe destinées à accueillir les familles itinérantes.

La loi du 27 janvier 2017 (LEC) relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue donner les outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des gens du voyage en élargissant l'assiette des obligations prévues au schéma départemental.

Ainsi, si précédemment les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que les aires d'accueil ou les aires de grands passages.

Par ailleurs, des objectifs de réalisation de logements adaptés financés en PLAI peuvent être également inscrits au schéma afin de répondre aux besoins des ménages visant à intégrer les dispositifs de droit commun tout en gardant des possibilités de mobilité.

Ces deux types d'opérations ont été très peu utilisés pour résoudre les besoins en habitat adapté des gens du voyage.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les TFL le sont aussi depuis la LEC.

Objectif stratégique : Prise en compte par les EPCI et les communes de l'évolution du mode de vie des gens du voyage en accompagnant l'ancrage territorial.

Objectif opérationnel : production par les EPCI et les communes des TFL et des logements adaptés inscrits dans le SDAHGDV.

ACTIONS	1) Réalisation de terrains familiaux locatifs 2) Réalisation de logements adaptés financés en PLAI et PLAI adapté
PILOTES	EPCI et communes
FINANCEMENT	- Possibilité d'un soutien financier du Département pour le foncier et la viabilisation des terrains. - Voir la fiche Outils récapitulant les différentes possibilités de financement.

	- Se reporter à la fiche outil N° 9 du Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique » intitulée « Quels montages possibles pour créer une offre nouvelle d'habitat adapté en locatif social ? »
PARTENARIAT	DDTM, préfecture, Conseil Départemental 44, Région, associations, CAF, bailleurs sociaux et/ou union sociale pour l'habitat.
DESTINATAIRES	Gens du voyage ancrés sur un territoire, notamment sur les aires d'accueil
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Dès 2019, puis chaque année : envoi d'un questionnaire (préfecture) à chaque EPCI pour connaître l'avancée des projets et les éventuelles difficultés constatées Indicateurs : - nombre de TFL financés - nombre de logements adaptés financés - nombre de dossiers en cours

FICHE HABITAT (3/3)

Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat

Constat : Le code de l'urbanisme (loi ALUR - 2014) prévoit la prise en compte de l'habitat en résidence mobile (résidence principale) dans les documents de planification urbaine, les PLU (I) et les cartes communales. Les documents d'urbanisme existants intègrent donc de fait l'habitat-caravane. Pour autant, de nombreuses situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat sont régulièrement recensées sur le territoire de la Loire-Atlantique. Des outils s'offrent aux collectivités et aux élus pour résoudre cette problématique lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Objectif stratégique : résoudre les occupations illégales de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

Objectif opérationnel : utilisation par les EPCI et les communes des outils juridiques à leur disposition pour traiter ces situations.

ACTIONS	1) Elaboration et révision des documents d'urbanisme (emplacements réservés, extension de zonage, STECAL...) 2) Mise en œuvre de MOUS Habitat adapté GDV à échelle EPCI ou communale 3) Utilisation des outils juridiques en réponse aux stationnements ou ancrages illicites (mesures coercitives notamment)
PILOTES	EPCI et communes
PARTENARIAT	DDTM, préfecture, associations
DESTINATAIRES	Communes – EPCI – Gens du voyage
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : - nombre de documents d'urbanisme modifiés avec mesures spécifiques pour les gens du voyage - nombre de MOUS mises en œuvre - nombre de mesures coercitives

FICHE OUTIL HABITAT
FINANCEMENT DE L'HABITAT ADAPTÉ

1 - Les différentes sources de financement pour l'habitat adapté et les procédures d'urbanisme induites

Financier	Prêt/subvention	Type d'habitat	Montant indicatif
Etat - Préfecture	DETR et DCIL	Sous réserve des dispositions prévues dans les circulaires annuelles.	
Etat – DDTM/Service Bâtiment logement	Subvention	Terrains familiaux locatifs (TFL) (dotation spécifique dédiée)	10 671,50 € par place (70 % de 15 250 € de travaux) en 2018
	Prêt locatif aidé d'insertion (Subvention et prêt CDC)	Logement adapté	Subvention de base par logement =9 000 € (PLAI classique) + 5 600 € à 13 980 € par logement en fonction de l'opération en 2018
Etat – DDTM/Service aménagement durable Elaboration ou révision PLU ou PLUI	Dotation forfaitaire (DGD ou/et appel à projet)		DGD : plafonds à 15 000 € selon dotation de l'Etat PLUi, Appel à projet : 7 000 €
ANAH	Subvention	Habitat adapté dans le cadre d'un bail à réhabilitation ou emphytéotique	jusqu'à 90 000 € pour un logement de 120 m2 via un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH en très social, ou jusqu'à 28 000 € pour un logement de 80 m ² très dégradé via un organisme autre (32 000 € pour Nantes Métropole en très social)
Conseil régional (FEDER)	A évaluer	?	?
Conseil départemental dans le cadre du soutien aux territoires	Subvention	Foncier et travaux de viabilisation	montant évalué lors d'un comité d'engagement composé d'élus et pouvant aller jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles
Nantes Métropole	Subvention	Terrains familiaux locatifs	10 671,50 € par

		(TFL)	emplacement (2 places) en 2018
	Prêt locatif aidé d'insertion (Subvention et prêt CDC)	Logement adapté	Subvention de base par logement =10 000 € (PLAI classique) + 5 600 € à 13 980 € par logement en fonction de l'opération

Voir également la fiche n° 9 du « Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique » intitulée « Quels montages possibles pour créer une offre nouvelle d'habitat adapté en locatif social ? », disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Politiques-sociales-et-du-logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Un-habitat-adapte-pour-les-gens-du-voyage-Comprendre-Connaitre-et-Agir>

FICHE OUTIL HABITAT **LES OUTILS DE RESOLUTION DES SITUATIONS ILLEGALES**

Urbanisme

La loi ALUR a introduit la distinction entre la réglementation qui s'applique au stationnement et celle qui relève de l'habitat. En modifiant l'article L.444-1 du code de l'urbanisme, elle reconnaît les résidences mobiles relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'habitat caravane est donc reconnu comme un habitat à part entière et doit être rendu possible réglementairement.

Le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :

C'est un dispositif réglementaire au caractère exceptionnel employé dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU/PLUI. Son utilisation est à étudier au cas par cas.

La loi indique dorénavant expressément que dans les STECAL, le règlement du PLU peut autoriser les aires d'accueil des gens du voyage. La loi prévoit également que des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage pourront être autorisés par le règlement du PLU dans des STECAL.

Enfin, l'aménagement de terrains pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs sera également possible au sein d'un STECAL.

La loi ne précise pas les autres constructions possibles à l'intérieur des STECAL. Il appartient donc comme auparavant à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en fonction des besoins et des circonstances locales, de fixer le contenu possible de ces secteurs.

Information complémentaire : service aménagement durable de la DDTM de Loire-Atlantique,
ddtm-sad@loire-atlantique.gouv.fr

Juridique

En cas de stationnement ou d'ancrage illicite, les contrevenants doivent être verbalisés et astreints à pénalité journalière : voir la fiche N° 5 « Quelle marche à suivre pour réprimer les infractions aux règles d'urbanisme ? » du Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique, disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Politiques-sociales-et-du-logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Un-habitat-adapte-pour-les-gens-du-voyage-Comprendre-Connaitre-et-Agir>

Information complémentaire : mission des affaires juridiques et du contrôle de légalité de la DDTM de Loire-Atlantique, ddtm-majcl@loire-atlantique.gouv.fr

Thématique n°3 :
SCOLARISATION,
INSERTION
PROFESSIONNELLE, ACCES
AUX DROITS ET SANTE

PARTIE 1 - LA SCOLARISATION

La Cour des comptes, lors de son rapport public annuel de 2017, a réitéré le constat déjà énoncé lors de son rapport thématique sur l'accueil des gens du voyage de 2012 : "*La scolarisation des enfants du voyage reste insuffisante en primaire et dans le secondaire, malgré des efforts de l'éducation nationale*"⁴. Le schéma départemental 2018-2024 a pour ambition de continuer à créer les conditions de la meilleure assiduité et scolarisation possible des enfants soumis à l'obligation scolaire, tant à l'école qu'au collège.

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dispose que "dans chaque département, au vue d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment (...) des possibilités de scolarisation des enfants (...) un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation (...) où doivent être réalisés : (...)"

1. LESENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Dans un contexte d'évolution lente du mode de vie des voyageurs, progressivement semi-sédentarisés, et de hausse démographique globale du département, l'augmentation de la scolarisation des enfants gens du voyage tient à une conjonction de facteurs dont plusieurs sont liés à la politique départementale menée en faveur de la scolarisation des enfants du voyage.

1.1 - Une progression sur trois objectifs du volet « scolarisation »

1.1.1 : L'augmentation de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Le diagnostic réalisé par les services du DASEN a mis en évidence une nette amélioration du taux de scolarisation des enfants du voyage scolarisés sur le département. Les effectifs sont en effet passés de 768 élèves en 2010 à 1452 en 2016. Quant au taux de présence en classe, il s'élève désormais à 83,5% du temps de classe, de septembre à juin.

S'agissant des élèves inscrits au CNED, ils ont désormais accès, si les familles le souhaitent, à une aide aux devoirs. Cet accompagnement se fait dans le cadre d'une unité pédagogique spécifique (UPS-EFIV) proposée par 11 collèges du département conventionnés avec le CNED. En 2015-2016, sur 322 élèves inscrits au CNED, 93 élèves ont été accueillis dans 7 de ces collèges et 27 élèves étaient inscrits en classe à objectifs personnalisés (COP) en vue de préparer le CFG (certificat de formation générale).

1.1.2 - Le renforcement de l'accompagnement pédagogique

L'augmentation de la scolarisation des enfants du voyage conduit de facto à une intervention de plus en plus généralisée des professeurs-relais (ou « médiateurs scolaires ») sur l'ensemble des établissements du premier et second degré. Cette équipe est coordonnée par un formateur départemental qui s'appuie notamment sur l'harmonisation des pratiques, et sur l'élaboration

4 Rapport annuel de la Cour des comptes, Chapitre 3 - La Cour insiste, p. 20, synthèse tome 2, 2017

d'outils partagés (par exemple, le livret départemental). Une coopération plus explicite avec le second degré a été engagée (réunion des principaux, actions de cycle III, modules de formation, ...).

La création du poste de conseiller pédagogique formateur départemental en 2015 a permis de construire, avec l'appui des professeurs-relais, un véritable plan de formation des personnels enseignants.

1.1.3 - L'amélioration de la communication et du recueil des données

Les sollicitations fréquentes de l'équipe départementale par les associations relais partenaires permettent de favoriser une politique globale d'insertion sociale et professionnelle (32 élèves ont été identifiés et re-scolarisés grâce à ce partenariat).

De plus, la parution d'un "info flash" destiné aux collectivités territoriales, diffusé par les services préfectoraux et relatif à l'obligation de scolarisation des enfants quel que soit son mode de stationnement a engendré plusieurs sollicitations de communes.

Un poste de chargée de mission a également été créé à la DASEN pour permettre le suivi des indicateurs de scolarisation des enfants du voyage. Les directeurs d'écoles et principaux de collèges communiquent ainsi régulièrement les données sur des tableaux simplifiés.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Une scolarisation en maternelle toujours inférieure à la moyenne générale.
- Des écarts d'acquisition persistants.
- Absentéisme et ruptures de scolarité persistants.
- Arrêt définitif de scolarisation en fin de CM2 fréquent (faible taux de captation CM2/6ème).
- Abus des déclarations sur l'honneur de grande mobilité avérée permettant d'accéder à un dispositif d'enseignement à distance.
- Fragilité dans le fonctionnement des unités pédagogiques spécifiques – EFIV.
- Des données non-exhaustives en raison de l'inégalité des retours.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010- 2016

LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS 2010-2016

PILOTAGE : DASEN

De manière générale, les effectifs d'élèves EFIV scolarisés en Loire-Atlantique ont augmenté de 46,7% de 2010 à 2016, passant de 768 élèves environ en 2010 à 1452 en 2016. Lorsqu'ils sont inscrits à l'école, le taux de scolarisation de ces EFIV (c'est-à-dire la présence en classe) s'élève désormais à 83,5% du temps de classe, de septembre à juin. Cette augmentation conduit à une intervention de plus en plus généralisée des professeur-relais sur l'ensemble des établissements du premier et second degré du département, progressivement mieux sensibilisés à ces enjeux.

13° Améliorer la scolarisation en école maternelle

B I L A N : Les effectifs de maternelle ont doublé et l'accueil des familles s'est qualitativement amélioré.

14° Favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire

B I L A N : En élémentaire, les professeurs-relais sont associés au suivi pédagogique des élèves, la vigilance au signalement d'absentéisme est renforcée.

15° Renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves au collège

B I L A N : Une sensibilisation des collèges a été impulsée afin d'accroître le taux de captation CM2-6ème : information aux familles (CM2), réunion annuelle des principaux de collège, accompagnement des équipes pédagogiques, nombreuses actions de formation au 1er et 2nd degré conduites par le conseiller pédagogique formateur départemental (poste créé en septembre 2015).

► Les élèves inscrits au CNED peuvent, sur la base du volontariat des familles, bénéficier d'une aide aux devoirs matérielle et humaine, hebdomadaire ou bi-hebdomadaire dans le cadre d'une unité pédagogique spécifique (UPS-EFIV) proposée par 11 collèges du département conventionnés avec le CNED. En 2015-2016, sur 322 élèves inscrits au CNED, 93 élèves ont été accueillis dans 7 de ces collèges et 27 élèves étaient inscrits en classe à objectifs personnalisés (COP) en vue de préparer le CFG (certificat de formation générale). Ces chiffres sont en augmentation.

16° Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle

B I L A N : Une mise en cohérence interne entre les services, et une communication améliorée avec les partenaires a permis l'élaboration d'une procédure inter-services de scolarisation. Le lien entre la fin de la scolarité et le début de la vie professionnelle peine cependant à s'établir.

3. LE PLAN D'ACTIONS 2018-2024

Pour permettre à tout enfant du voyage d'achever sa scolarité en étant doté de qualifications nécessaires, deux enjeux apparaissent :

- Accroître les temps de présence de chacun à l'école et au collège, lutter contre l'absentéisme et la déscolarisation précoce, afin que les déplacements ou les temps de latence entre deux inscriptions ne fassent pas obstacle aux apprentissages.
- Développer la réussite scolaire par une prise en charge différenciée efficiente dans chaque établissement scolaire, le suivi de chaque élève, la continuité des apprentissages jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Les actions conduites durant le schéma départemental 2010-2016 ont permis une meilleure identification des enfants concernés ainsi que l'accroissement du taux de scolarisation en primaire et une mise en cohérence de plusieurs dispositifs. La reconduction des objectifs 13,14, 15 et 16 permettront d'approfondir et de préciser les structurations définies par la circulaire de 2012, notamment dans leurs dimensions partenariales.

Un plan d'action en 5 axes a alors été développé :

- ◉ **Instaurer un réseau des collèges et lycées de référence.**
- ◉ **Activer la procédure de scolarisation inter-services.**
- ◉ **Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages aux cycles III et IV : réguler l'orientation vers le CNED, et la scolarisation par les UPS-EFIV.**
- ◉ **Développer l'accès à la qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion économique et sociale.**
- ◉ **Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires.**

FICHE SCOLARISATION (1/5)

Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence

Constat général : Les établissements qui accueillent les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) en Loire-Atlantique sont encore identifiés de manière trop aléatoire et empirique. Les actions de formation sont proposées sur la base du volontariat. Le manque de formation entraîne parfois un phénomène de rejet de cette population et des comportements inadéquats de la part des équipes pédagogiques.

Objectif général : Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence.

Objectifs opérationnels :

1	Établir le listing et la cartographie des établissements à proximité des aires d'accueil
2	Diffuser cette information en interne (écoles, collèges, lycées, services) et externe (partenaires, familles)
3	Cibler des actions de formations au profit des écoles et établissements du réseau
4	Diffuser le livret départemental écoles-collèges, et les outils collèges

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Préfecture de la Loire Atlantique - Mission gens du voyage
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, CD44, Associations accompagnement gens du voyage
CALENDRIER	
ÉVALUATION	Lors des actions de formation, Taux de retour des tableaux d'effectifs, Implication des établissements dans la scolarisation des EFIV.

FICHE SCOLARISATION (2/5)

Activer la procédure de scolarisation inter-services

Constat général : Une cinquantaine d'enfants de moins de 16 ans, au moins, est totalement déscolarisée chaque année sur le département de la Loire-Atlantique, en contradiction avec l'obligation scolaire. Les maires, responsables de leur scolarisation, ont des difficultés pour les identifier. Ni les services sociaux, ni les écoles et collèges ne sont en contact avec cette partie de la population. Illettrisme, carence éducative, maltraitance, délinquance, peuvent en découler. Seule l'activation d'une procédure partagée entre tous les services peut concourir à les identifier, à toucher les familles, à les accompagner vers la re-scolarisation, le cas échéant à engager une enquête sociale ou une procédure judiciaire. Cette procédure de scolarisation inter-services a été élaborée depuis 2015 avec une partie des acteurs : préfecture, cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), associations, Parquet de St Nazaire.

Objectif général : Activer la procédure de scolarisation inter-services (suite)

Objectifs opérationnels :

1	Courrier explicatif cosigné par le DASEN et la préfète aux maires pour sensibiliser aux différents enjeux, et impulser la diffusion d'une plaquette d'information aux familles (aires d'accueil, points d'information)
2	Réunion avec la CAF
3	Réunion avec la CRIP
4	Prise de contact avec le Parquet de Nantes
5	Information/réunion avec les EPCI gestionnaires des aires d'accueil.
6	Courrier diffusion de la procédure de scolarisation.

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Préfecture, CAF, CRIP, Parquet de Nantes, EPCI gestionnaires des aires d'accueil
DESTINATAIRES	Maires, CD44, Associations accompagnement gens du voyage,
CALENDRIER	2018-2019
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV non scolarisés, Nombre d'EFIV re-scolarisés, Délais de re-scolarisation

FICHE SCOLARISATION (3/5)

Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages

Constat général : En 2016 en Loire-Atlantique, pour 1000 élèves EFIV inscrits à l'école primaire, 129 élèves EFIV sont inscrits en collège et 322 au CNED. Un grand nombre d'élèves arrête définitivement toute scolarisation à l'issue du CM2, les apprentissages fondamentaux tels que la lecture n'étant toujours pas acquis. Accroître le taux passage entre le CM2 et la 6^{ème} constitue un enjeu majeur.

Objectif général : Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages aux cycles III et IV, réguler l'orientation vers le CNED, et la scolarisation par les UPS-EFIV.

Objectifs opérationnels :

1	Instaurer la commission départementale annuelle " <i>continuité d'apprentissage</i> " (DIVEL/PREV/CPD, IEN EFIV) consultation éventuelle des associations.
2	Cohérence territoriale : en partenariat avec le CASNAV, contribuer à la rédaction de la circulaire académique sur la scolarisation des EFIV afin notamment, de déterminer des critères clairs de « <i>grande mobilité avérée</i> » (circulaire 2012-142).
3	Recentrer et accompagner les unités pédagogiques spécifiques (UPS) - EFIV sur la scolarisation en classes collèges, et soutenir la scolarisation des EFIV en classes collèges et SEGPA. (CPD / DOS/IEN)

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Services internes : Équipes départementale EFIV, DIVEL, DOS, CASNAV. Consultations associations.
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, Explicitation aux familles.
CALENDRIER	2019-2022
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV scolarisés en collèges et SEGPA. Nombre d'EFIV en grande mobilité avérée inscrits au CNED.

FICHE SCOLARISATION (4/5)

Développer l'accès à la qualification professionnelle

Constat général : L'objectif n°16 « Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle » n'a pas progressé durant le schéma départemental 2010-2016, en raison notamment de la faible scolarisation des EFIV de 12 à 16 ans. La récente possibilité de double inscription collège/CNED peut ouvrir des possibilités de stages à ceux qui en étaient privés jusqu'à ce jour. Une réflexion croisée entre les acteurs concernés permettrait de dégager des leviers pour identifier les élèves, les orienter vers les dispositifs adéquats, informer et accompagner les familles.

Objectif général : Développer l'accès à la qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion économique et sociale.

Objectif opérationnel : Organiser un groupe départemental de travail « qualification professionnelle des EFIV » pour favoriser l'insertion économique et sociale des gens du voyage.

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Équipe départementale EFIV, IEN IO, Établissements scolaires, mission locale, associations.
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, élèves EFIV, familles.
CALENDRIER	2019-2022
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV validant le palier 1, le palier 2 du Socle commun, le DNB, le CFG, accédant à un stage de découverte professionnelle, etc. Nombre d'EFIV accompagnés vers la qualification.

FICHE SCOLARISATION (5/5)

Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires

Constat général : 18 aires d'accueil sont actuellement en service sur le territoire de Nantes Métropole. Malgré une scolarisation en primaire quasi systématique, il existe encore certaines situations où des enfants ne sont pas inscrits à l'école. L'inscription relevant de la compétence communale et la gestion des aires d'accueil étant métropolitaine, une articulation est donc nécessaire entre collectivités afin de faciliter le repérage des enfants présents sur site et non inscrits à l'école.

Objectif général : faciliter l'inscription systématique des enfants présents sur les aires d'accueil de Nantes Métropole et ce dès leur arrivée sur l'aire d'accueil.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une expérimentation sur le territoire de la métropole ;
- Favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire en vue de l'inscription scolaire des enfants présents sur les aires d'accueil ;
- Renforcer le lien entre la commune et les usagers des aires d'accueil.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">- Suite à une réunion entre Nantes Métropole et chaque commune ayant une aire d'accueil sur son territoire, identification d'un référent au sein du service scolarité de la commune.- Réalisation d'un feuillet d'information par la commune à destination des familles.- Rencontres sur les aires d'accueil en mai et en septembre, facilitées par les médiateurs sociaux, entre les familles et la commune.- A l'occasion de ces rencontres, diffusion par le référent scolaire de la commune du flyer aux familles.- Organisation de rencontres sur site en cas d'arrivée de nouvelles familles avec des enfants en âge d'être scolarisés.- Maintien d'une veille sur l'effectivité de l'inscription à l'école primaire.
PILOTE	Nantes Métropole - Mission Egalité
PARTENARIAT	Communes – prestataires pour la gestion des aires d'accueil et pour la médiation sociale – Éducation nationale (enseignants ressources) –

	SRI - Associations travaillant sur le champ de la scolarité.
DESTINATAIRES	Familles présentes sur les aires d'accueil de Nantes Métropole.
CALENDRIER	2018-...
ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de communes impliquées dans le dispositif ; - nombre de rencontres sur les aires d'accueil ; - nombre d'enfants ayant bénéficié de cette démarche.

PARTIE 2 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1 - LE DIAGNOSTIC

1.1 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs

Sur la durée du schéma, 413 entrepreneurs ont été accompagnés. La majorité a créé son entreprise depuis moins de 5 ans, un tiers entre 5 et 10 ans et, pour une trentaine, la création d'activité remonte à 10 ans.

Les caractéristiques du public font apparaître une augmentation faible mais significative des femmes créatrices d'activité. La tranche d'âge, la plus représentée est celle des 25-55 ans. S'agissant de la nature des activités, elles sont principalement soit commerciales soit artisanales.

DIFFICULTÉS

L'entrée en vigueur, en décembre 2014, de la loi Pinel introduit pour la Chambre des Métiers une **compétence de contrôle des entrepreneurs** qui s'inscrivent au registre des métiers.

Ce contrôle s'exerce au regard de **l'ancienneté** de l'entreprise ou des **niveaux de qualification** détenus par les entrepreneurs. Pour les entreprises de moins de 3 ans ne pouvant faire valoir un niveau de qualification dans le secteur du bâtiment, l'inscription au registre des métiers devient impossible.

☉ Afin de stabiliser et sécuriser les entreprises et éviter la sortie de la légalisation, les SRI centrent leur action sur la mise en conformité avec les nouvelles règles d'inscription à la Chambre des Métiers des entreprises **de plus de 3 ans** et la recherche de la dénomination d'une activité permettant l'inscription au registre du commerce pour les entreprises **de moins de 3 ans** ☉

1.2 - L'accès au travail salarié

Trois postes de médiateurs (2,6 ETP) sont financés par le Département. Ils interviennent dans l'agglomération nantaise, l'agglomération nazairienne, les secteurs de Châteaubriant, du vignoble et éventuellement dans le Pays de Retz. Au titre de la période 2010-2016, **475** contrats ont été négociés et suivis par ces médiateurs. En outre, **42,7%** des voyageurs suivis ont accédé à un ou plusieurs emplois.

1.3 - L'acquisition des savoirs de base

Au cours de la période 2010-2016, **180** personnes ont été suivies. Ce sont donc environ 32 personnes suivies par an en moyenne et en moyenne 560 heures de cours. L'objectif étant d'aller vers le droit commun, les SRI orientent également de nombreux voyageurs vers les ateliers compétences clé qui reçoivent un public mixte.

1.4 - La formation des intermédiaires à l'emploi

L'unité départementale 44 de la DIRECCTE a financé en 2013 une formation intitulée « *Gens du voyage et insertion professionnelle : mieux connaître les publics pour mieux agir en leur direction* ». Assurée par la FNASAT et en partenariat avec les SRI, cette formation a été menée sur deux jours. Le premier jour était centré sur la connaissance du public tandis que le second se focalisait davantage sur l'insertion économique des gens du voyage. Au total, 11 conseillers emploi ont participé à la formation :

- 4 conseillers Pôle emploi.
- 5 conseillers missions locales.
- 2 chargés "Accompagnement emploi" du Département.

→ Le bilan général de l'action de formation a été jugé comme très positif par les participants.

Dans la perspective de monter, en 2015, une nouvelle session de formation à destination des intermédiaires de l'emploi, l'UT DIRECCTE a interrogé les missions locales, Pôle Emploi et le département en septembre 2014. Le département et la mission locale de Saint Nazaire avaient exprimé leur intérêt et indiqué des aménagements envisageables mais cette action n'a pu être montée en 2015, faute de financements disponibles. L'UD 44 envisageait la mise en place d'une nouvelle action en 2016 si des moyens financiers étaient disponibles. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

En parallèle, l'association Le Relais a recruté un chargé de communication / animateur socio-éducatif afin d'animer des temps d'échange de connaissances sur les gens du voyage avec les acteurs sociaux (personnels municipaux, élèves infirmiers, ...). Le but est de s'approprier un socle commun de connaissances, de repères et de clefs de lecture et ainsi de permettre une meilleure appréhension des réalités et modes de vie des gens du voyage. Pour cette action, Le Relais est financé par la caisse d'allocations familiales.

1.5 - L'étude de la filière « récupération »

Suite à la réalisation de l'étude, une action expérimentale a été mise en place sous la forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE) avec le soutien de Nantes Métropole. Fédérant 7 récupérateurs "voyageurs" de Rezé, ce GIE a pour objectif de légaliser et professionnaliser une activité traditionnelle. L'objectif est, d'une part, d'intégrer l'activité des voyageurs adultes dans une filière économiquement reconnue afin de contribuer au développement d'une insertion professionnelle durable et, d'autre part, de permettre aux voyageurs d'atteindre une autonomie dans leur activité leur permettant une sortie du dispositif RSA.

En 2014, l'action a porté sur la mise en place du GIE avec Nantes Métropole (élaboration des statuts, formalisation du fonctionnement, accompagnement des 7 ferrailleurs à la mise en œuvre de l'action). Une convention a, par la suite, été passée entre Nantes Métropole et le GIE pour un an (renouvelable deux fois). Enfin, la métropole a délégué le portage aux Services régionaux itinérants. Fin 2016, le GIE était constitué de 7 auto-entrepreneurs.

1.6 - L'inclusion sociale des jeunes

L'action 23 avait pour objectif l'inscription des jeunes issus de la communauté des gens du voyage dans une démarche d'insertion professionnelle salariée, et pour ce faire de :

- réaliser un diagnostic des actions et dispositifs d'insertion existants pour un public jeune;
- identifier plus finement les freins à l'accession à ces dispositifs;
- mobiliser les acteurs de l'insertion professionnelle auprès des jeunes;
- identifier les besoins et attentes de ce public vis-à-vis de leur insertion professionnelle;
- si besoin, construire une action adaptée à ce public.

Le projet d'action avait également prévu de mettre en place à l'échelle de chaque territoire des missions locales un groupe de travail réunissant les différents acteurs locaux de l'insertion œuvrant auprès de ce public afin d'identifier les besoins et ce qu'il est possible de faire en s'appuyant sur l'expérience menée sur l'agglomération nazairienne.

Le conseil départemental, qui pilote cette action, a constaté que, si en novembre et décembre 2015, l'association Le Relais a réalisé un diagnostic sur l'insertion professionnelle des jeunes en rencontrant différents acteurs (Pôle Emploi, Mission locale, Adelis, Chantiers d'insertion, ...), aucune mesure ou action n'avait encore été mise en place.

1.7 - L'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi

Suite à la mise en place de l'action permettant l'acquisition de certains préalables fondamentales pour l'accès à l'emploi, 164 personnes ont été accompagnées sur 3 ans depuis la création du poste de Conseillère en insertion professionnelle au sein du Relais. L'association a alors constaté d'importantes difficultés d'illettrisme dont, en grande majorité, des personnes sans expérience de l'emploi salarié. Des modules de formation de niveau VI sont donc recommandés. Pour cela, Le Relais s'appuie sur le plan gouvernemental "500 000 formations, et particulièrement sur 61 formations repérées sans prérequis à l'entrée. L'objectif principal est de faire tomber les peurs et les préjugés liés à l'inconnu : il y a une forme de méconnaissance réciproque entre les entreprises sédentaires et les gens du voyage. Les pré-requis pour accéder à un emploi salarié sont de plus en plus élevés donc inaccessibles pour les personnes qui ont de faibles niveaux scolaires. Autrement dit, la rareté de l'emploi rend difficile l'insertion professionnelle. Le secteur intérimaire a également été approché afin de réaliser une présentation du secteur aux personnes intéressées.

L'intégralité des actions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle n'a cependant pas été réalisée ou n'a pas porté ses fruits. Ce fut le cas pour l'action 22 intitulée "*Préparation du permis de conduire en lien avec le projet d'insertion professionnelle*". Cette action n'a en effet été mise en oeuvre que très partiellement au regard de l'offre de droit commun proposée en la matière, telle la plateforme mobilité de Nantes Métropole. Le Relais a cependant mis à disposition des jeunes des ordinateurs (via des dotations du conseil départemental) pour les aider à la préparation au code de la route. La fréquentation fut moindre (3 participants). Cette même association a alors constaté que l'obtention du permis de conduire n'était pas une difficulté pour les jeunes de moins de 25 ans rencontrés : la solidarité familiale et les petits boulots contribuent au financement du

permis.

Quant à l'action relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE), elle ne s'est pas mise en place durant la période 2010-2016. L'inscription de cette action avait fait l'objet de discussions au regard des difficultés de mise en oeuvre qui avaient été rencontrées lors du précédent schéma. La même action qui y était inscrite n'avait pas pu être réalisée.

2- LE BILAN DU SCHEMA 2010 - 2016

17° Accompagner les micro-entrepreneurs

PILOTAGE : Conseil départemental

PARTENARIAT: CCAS, associations

OPÉRATEUR : Services régionaux itinérants (SRI)

L'action visait à accompagner la création et le développement de micro-entreprises en travaillant sur plusieurs objectifs :

- ☑ Autonomie
- ☑ Veille administrative
- ☑ Création et légalisation de l'activité
- ☑ Développement des compétences de gestion administrative et financière

18° Médiation vers l'emploi salarié

PILOTAGE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Adelis

Trois grandes missions ont été créées pour favoriser cette médiation :

- ☑ Mission accompagnement des publics
- ☑ Mission vis-à-vis des employeurs du secteur marchand et non-marchand
- ☑ Mission de partenariat avec les référents des personnes pour mettre en place un parcours d'insertion

19° Atelier mobilisation par l'acquisition des savoirs de base

PILOTE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Services Régionaux Itinérants

L'action « mobiliser les savoirs de base » avait pour objectif de permettre à des bénéficiaires du RSA ne possédant pas les prérequis à la lecture d'acquérir, des connaissances de base dans le domaine de la lecture.

20° Formation des intermédiaires à l'emploi sur la connaissance de la population gens du voyage

PILOTAGE : DIRECCTE

OPÉRATEUR : Organisme de formation

Cette nouvelle action avait pour objectif de former les professionnels au diagnostic de situations individuelles et à la construction de parcours d'insertion professionnelle des gens du voyage afin de les diriger vers les dispositifs les mieux adaptés.

21° Étude de faisabilité sur la place professionnelle que pourraient occuper les gens du voyage

dans l'organisation de la filière recyclage

PILOTAGE : Nantes Métropole

PARTENARIAT : DIRECCTE, Conseil départemental

OPERATEUR : Services régionaux itinérants

Activité traditionnelle des gens du voyage, la récupération représente depuis toujours une source de revenus pour les gens du voyage. Des difficultés liées, entre autres, à l'institutionnalisation des filières de récupération ont généré des situations de précarité ainsi que des risques vis-à-vis de leur santé (saturnisme). Une action a alors été pensée afin de mettre en place une étude permettant l'analyse de l'activité ferrailage et sa possible intégration dans une filière économique reconnue.

22° Accompagnement de la préparation du permis de conduire, dans une démarche d'insertion professionnelle

PILOTAGE : Conseil départemental

OPERATEUR : Non défini

Cette action visait à faciliter l'insertion professionnelle par l'obtention du permis de conduire.

23° Mobiliser les acteurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

PILOTAGE : Conseil départemental

PARTENARIAT : Associations

L'action n° 23 avait pour vocation première l'inclusion sociale des jeunes en passant par plusieurs étapes :

- 1 : réalisation d'un diagnostic des actions et dispositifs d'insertion existants
- 2 : identification des freins à l'inclusion sociale et des attentes
- 3 : mobilisation des acteurs de l'insertion professionnelle
- 4 : si besoin, construction d'une action adaptée à ce public

24° Permettre l'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi

PILOTAGE : Conseil départemental

OPERATEUR : Le Relais

L'objectif de cette action était d'apporter aux personnes en demande, en s'appuyant sur leurs compétences, les éléments nécessaires à l'appropriation du contexte économique et social du monde du travail et de ses attentes.

25° Validation des acquis de l'expérience

PILOTAGE : DIRECCTE

Cette action avait pour objectif de faciliter l'accès aux certifications par l'intermédiaire de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de la capitalisation afin de favoriser l'insertion professionnelle.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2018-2024

- Accompagner les micro-entrepreneurs.
- Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation.
- Mobiliser l'acquisition des savoirs de base.
- Accompagner le GIE Ferrailleurs.
- Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle.
- Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (1/6)
Accompagner les micro-entrepreneurs

Constat général : Cette action de développement des compétences intervient dans un contexte d'évolution réglementaire du statut d'auto-entrepreneur et d'obligation de certification minimale pour certaines activités.

En 2017, 160 allocataires du RSA (156 en 2016) ont été accompagnés afin de leur permettre de créer et de légaliser leur micro-entreprise.

Ce dispositif d'accompagnement est animé par les Services régionaux itinérants (SRI).

Objectif général : L'action vise à accompagner la création et le développement d'une micro-entreprise par des personnes gens du voyage.

Objectifs opérationnels :

- Viser une autonomie permettant la sortie de l'action et du dispositif RSA ;
- Assurer la veille administrative avec les micro-entrepreneurs en difficulté d'illettrisme ;
- Créer et légaliser l'activité ;
- Développer les compétences de gestion administrative et financière et l'accès aux outils numériques ;
- Maintenir la veille administrative, juridique et comptable.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une étude de projet aux créateurs d'entreprise itinérants. - Créer et légaliser les micro-entreprises commerciales ou prestataires de services. - Développer les compétences afin d'atteindre une autonomie dans la gestion des activités. - Proposer une veille administrative et comptable aux bénéficiaires du RSA qui continuent leur activité légale dans le but de maintenir le statut et le lien social généré par cette activité. - Favoriser l'accès aux informations et formations permettant d'obtenir à terme une indépendance financière notamment au regard des actions de lutte contre l'illettrisme.
PILOTE	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Département de Loire-Atlantique

PARTENARIAT	CCAS, associations.
DESTINATAIRES	180 travailleurs indépendants itinérants, allocataires du RSA et ayant droits, disposant d'une élection de domicile dans le département de la Loire-Atlantique
CALENDRIER	2018-2024.
ÉVALUATION	<p>Nombre de personnes accompagnées. Nombre de personnes ayant régularisé leur situation. Nombre de personnes sorties du RSA.</p> <p>Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.</p>

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (2/6)

Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation

Constat général : Une centaine d'accompagnements par an, soit 627 personnes accompagnées au total, dont 261 personnes qui ont accédé à un ou plusieurs emplois soit 42,7 % du public.

475 contrats ont été négociés et suivis par les médiateurs.

Trois postes de médiateurs (2,6 ETP) sont financés par le Département. Ils interviennent dans l'agglomération nantaise, l'agglomération nazairienne, dans les secteurs de Châteaubriant, du vignoble et éventuellement dans le pays de Retz.

L'association Le Relais propose que l'association ADELIS diffuse les offres d'emploi aux associations qui accompagnent les gens du voyage afin de pouvoir les sensibiliser aux métiers qui recrutent.

3 grandes missions structurent l'accompagnement.

- une mission d'accompagnement des publics (repérage des compétences et rapprochement sur des offres et suivi dans l'emploi),
- une mission vis-à-vis des employeurs du secteur marchand et non marchand nécessaire pour permettre la reconnaissance de la spécificité de ce public auprès des acteurs économiques et favoriser leur intégration sur des postes de travail en entreprise,
- une mission de partenariat avec les référents des personnes pour mettre en place un parcours d'insertion.

Objectif général : L'action vise à accompagner individuellement les personnes souhaitant s'engager dans une démarche de recherche d'emploi, en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle disponibles sur les territoires.

L'action a pour objectif d'inscrire les personnes gens du voyage dans une pratique de salariat sur des offres d'emploi d'insertion ou du secteur marchand.

Objectifs opérationnels :

- Inscrire les personnes dans une pratique de salariat.
- Engager les personnes sur un positionnement sur des offres d'emploi temporaires ou durables, compatibles avec leur mode de vie et leur spécificité.
- Favoriser une montée en compétence des personnes permettant une meilleure connaissance de l'emploi et des métiers.
- Accompagner les employeurs dans l'accueil et l'intégration des candidats.

ACTIONS

L'action comportera des temps d'entretien individuel et des temps collectifs puis se déclinera en différentes étapes :

- un diagnostic professionnel et un repérage des freins à l'emploi,
- la préparation des publics à l'emploi,
- la sélection d'offres d'emploi accessibles,
- le positionnement des candidats sur des offres

	et la préparation de leur prise de poste, - le suivi pendant les périodes d'emploi.
PILOTE	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Financement à parts égales entre le Département et le Fonds social européen (FSE).
PARTENARIAT	Référent RSA, associations, chantiers d'insertion.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle par le salariat et ayant une élection de domicile dans le département de la Loire-Atlantique.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	<p>Nombre de personnes accompagnées. Nombre de personnes ayant accédé à une étape de parcours en IAE ou contrat aidé. Nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable.</p> <p>Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.</p>

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (3/6)

Mobiliser l'acquisition des savoirs de base

Constat général :

180 personnes ont été suivies sur l'ensemble du schéma sachant que l'action est structurée autour d'un temps plein depuis 2013.

Ce sont donc 32,6 personnes suivies en moyenne par an et 1 900 heures de formation qui ont été effectuées entre 2012 et aujourd'hui (les heures de cours n'étaient pas comptabilisées auparavant). Depuis la structuration de ce service en 2013, ce sont en moyenne 560 heures de cours qui sont données par an.

Les Services régionaux itinérants (SRI) orientent quelques personnes tous les ans vers des ateliers compétences clé de droit commun notamment vers Point clé, situé à Saint - Sébastien sur Loire ou l'action ALEC à Saint Nazaire qui reçoit un public mixte dont des gens du Voyage.

Les SRI travaillent avec le Département pour augmenter la mobilisation des voyageurs.

L'action réalisée dans les locaux des SRI accueille entre 30 et 40 personnes tous les ans.

Le pilotage est assuré par une coordinatrice qui a une équipe entre 15 et 20 bénévoles qui doivent être formés.

Objectif général : L'action vise à favoriser l'autonomie des personnes et à initier des projets d'insertion sociale par un engagement. L'objectif est d'aller vers le droit commun.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'autonomie par l'apprentissage des compétences de bases.
- Faire émerger des projets d'insertion sociale.

ACTIONS	Animation d'ateliers collectifs d'apprentissage des savoirs de base par des bénévoles. Accompagnement des participants vers d'autres étapes (formations, Compétences clés , ...). Coordination avec les travailleurs sociaux référents de parcours.
PILOTES	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Département de Loire-Atlantique
PARTENARIAT	CCAS, association.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage ayant une élection de domicile dans le département de la Loire

	-Atlantique
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	<p>Nombre de personnes accueillies. Nombre de personnes ayant suivi les cours.</p> <p>Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.</p>

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (4/6)

Accompagner le GIE Ferrailleurs

Constat général :

Activité traditionnelle des gens du voyage, la récupération des métaux représente depuis toujours une source de revenus pour les gens du voyage.

Des difficultés liées entre autres à l'institutionnalisation des filières de récupération ont généré des situations de précarité chez les gens du voyage.

D'autre part, certaines familles gèrent une activité ferrailleur sur leur lieu de vie et se mettent ainsi en situation de risque vis-à-vis de leur santé (saturnisme).

Cette action a été soutenue de 2014 à 2017 par les collectivités locales, dans le cadre de la création et l'animation du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) composé de personnes exerçant cette activité de récupération parmi la communauté.

Cette action a fait l'objet d'une évaluation complète qui a montré l'intérêt de l'accompagnement du groupement pour maintenir la légalisation des activités.

Le travail réalisé par les services régionaux itinérants (SRI) a permis également de circonscrire les problématiques de santé liées à cette activité.

Objectif général : Poursuivre l'accompagnement des membres du groupement dans le maintien de leur collaboration et dans le développement des leurs activités.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'autonomisation du groupement, de manière dégressive pendant la durée du schéma.
- Assurer la transmission de l'animation du groupement aux entreprises membres

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">° Accompagner/conseiller sur le plan économique en vue du développement de la capacité des récupérateurs à s'impliquer dans la dimension collective du groupement.°Accompagner au développement économique du groupement.°Accompagner vers les bonnes pratiques : professionnalisation de l'activité, formations professionnelles.°Accompagner administrativement le groupement.°Suivre le respect de la convention notamment sur la traçabilité des métaux.
PILOTES	Nantes Métropole, Département de Loire-Atlantique.
	Département de Loire-Atlantique, Nantes

FINANCEMENT	Métropole, État.
PARTENARIAT	CCAS, entreprises de récupération.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage déclarés au registre du commerce comme récupérateurs de métaux et ayant une élection de domicile dans le département de la Loire -Atlantique.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	<p>Évolution économique de l'activité. Nombre d'entreprises participant au groupement. Nombre de familles accompagnées par les CMS. Nombre de personnes sorties du RSA.</p> <p>Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.</p>

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (5/6)

Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle.

Constat général : Les gens du voyage, à la fois du fait de leur mode de vie, de la précarité des situations de nombreuses familles, des discriminations dont ils peuvent faire l'objet et des appréhensions qu'ils peuvent avoir de la société des « sédentaires », rencontrent des difficultés à accéder au droit commun et c'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'emploi. Ces difficultés apparaissent dès l'adolescence pour les jeunes gens du voyage dont le parcours scolaire est souvent chaotique. En effet, beaucoup d'entre eux sortent du système scolaire rapidement et sans qualification. Or, il existe des dispositifs qui donnent les moyens à des jeunes sans emploi ni qualification de réussir leur intégration sur le marché du travail.

Objectif général : Permettre aux jeunes gens du voyage d'accéder plus facilement au marché du travail en les faisant entrer dans un parcours d'accompagnement, afin qu'ils bénéficient des dispositifs de droit commun : PACEA, garantie jeunes, école de la 2ème chance...

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs de droit commun (exemple : PACEA, la Garantie jeune, l'école de la 2ème chance...).
- Mobilisation des acteurs de l'insertion auprès des jeunes afin d'accompagner de manière personnalisée les jeunes gens du voyage aux différentes étapes de leur parcours.

ACTIONS

- Réaliser un diagnostic des actions et des dispositifs d'insertion.
- Identifier les besoins et attentes du public par le biais du groupe de travail.
- Réaliser une expérimentation en suivant un échantillon de jeunes gens du voyage qui pourrait accéder aux dispositifs de droit commun avec succès.
- Informer les jeunes gens du voyage qui se trouvent dans une situation de précarité des dispositifs auxquels ils peuvent avoir accès.
- Informer les personnels de ces dispositifs des spécificités de la communauté des gens du voyage afin de pouvoir les intégrer au même titre que tous les autres jeunes en difficulté.

PILOTE	Etat (DIRECCTE).
PARTENARIAT	- Associations gens du voyage, DIRECCTE, l'Education Nationale, CCAS, Mission Locale 44, Pôle Emploi...
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Réunions semestrielles du groupe de travail.
DESTINATAIRES	Jeunes gens du voyage (16 à 25 ans révolus) sans emploi.
CALENDRIER	Toute la durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes gens du voyage accompagnés. - Nombre de jeunes gens du voyage ayant effectivement trouvé un emploi après leur accompagnement dans un dispositif.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (6/6)

Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».

Constat général : La validation des acquis et de l'expérience est un moyen pour les gens du voyage d'exercer leur métier dans les mêmes conditions que des personnes ayant suivi une formation classique. La Validation des Acquis et de l'expérience permet également de reconnaître, valoriser les savoirs faire des gens du voyage et participe ainsi à leur insertion professionnelle mais aussi à leur inclusion sociale. Une action « Validation des Acquis et de l'Expérience » avait été prévue dans le précédent schéma mais n'a pas été mise en œuvre. Une reconfiguration de cette action, qui existe dans d'autres départements est donc nécessaire. Une action sous forme d'expérimentation dans les premières années du schéma permettra d'éviter les échecs connus dans les précédents schémas.

Objectif général : Permettre aux gens du voyage de se voir reconnaître leurs savoirs faire acquis dans leur métier et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage notamment des bénéficiaires du RSA.
- Favoriser le développement des activités indépendantes des gens du voyage.

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">- Configurer l'expérimentation : rechercher des partenariats et des financements possibles.- Identifier les gens du voyage qui pourraient s'engager avec succès dans la VAE : mise en place de critères de sélection, choisir un corps de métier pour l'expérimentation.- Accompagner les candidats tout au long de la formation : de la rédaction du dossier de recevabilité au passage devant le jury délivrant le titre professionnel et également dans leur parcours professionnel.
PILOTE	Etat (DIRECCTE).
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Etat (DIRECCTE).- D'autres financements seront à déterminer en fonction de l'avancée de l'action.

PARTENARIAT	Préfecture / AFPA / Associations / Département / Région.
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Constitution d'un groupe de travail pour cadrer l'expérimentation.
DESTINATAIRES	Gens du voyage exerçant une activité professionnelle non inscrite au répertoire des métiers.
CALENDRIER	2019/2024.
ÉVALUATION	Bilan annuel sur le nombre de gens du voyage ayant participé à la VAE et ayant effectivement obtenu un titre professionnel.

PARTIE 3 - L'ACCÈS AUX DROITS

Dans la loi du 5 juillet 2000, il est prévu que « Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées au II de l'article 1er, dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental ». L'accès aux droits s'inscrit dans un accompagnement social global.

Il est également nécessaire de se préoccuper des gens du voyage qui ne stationnent pas sur des aires d'accueil afin de les insérer au mieux dans notre société. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue compléter la loi du 5 juillet 2000 en ce sens. Désormais, tous les gens du voyage devront être destinataires de cet accompagnement vers l'accès au droit commun et pas uniquement ceux séjournant sur des aires d'accueil.

Les enjeux de l'accès aux droits pour les gens du voyage sont de bien identifier leurs besoins et attentes, de développer leurs compétences, de les impliquer dans la vie sociale, de leur permettre d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

I- LE RAPPEL DES OBJECTIFS 2010- 2016

5 actions avaient été prévues dans le plan d'action 2010-2016 concernant le volet « accès aux droits » :

ACTION 26 → Favoriser la prévention et l'éducation sanitaire

ACTION 27 → Accompagner les voyageurs non sédentaires dans l'accès aux droits

ACTION 28 → Accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil

ACTION 29 → Permettre l'accès au Fonds de Solidarité pour le Logement pour les voyageurs stationnant sur les aires d'accueil

ACTION 30 → Informer et sensibiliser l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage

On constate, concernant la prévention et l'éducation sanitaire que cette mission est assurée par l'association « Le Relais » en coordination avec les travailleurs sociaux de l'association, les services de soin et de prévention, les organismes de promotion de la santé et les médecins libéraux. Il y a eu une augmentation de 18,4 % des ménages concernés par ces actions entre 2010 et 2016.

Concernant l'accompagnement des voyageurs non sédentaires dans l'accès aux droits la domiciliation est primordiale. Elle permet de disposer d'une adresse administrative stable où recevoir son courrier et ainsi de faire valoir ses droits. Il y avait 711 ménages domiciliés au Relais en 2010 contre 827 en 2016. Entre 2010 et 2016, les actes professionnels d'accueil, d'aide à la lecture

et d'orientation vers des travailleurs sociaux de l'association ont également augmenté de 43 %. Le Relais œuvre également pour l'accompagnement social individuel : ouverture du droit à la CMU, aux prestations de la CAF, la compensation du handicap ou à la retraite... mais aussi pour l'accompagnement social collectif afin de favoriser la participation des gens du voyage à la vie sociale et à la citoyenneté : café relais itinérant, nid des bambins, ateliers ressources familles.

Des progrès ont été faits par le biais de l'association Le Relais en matière d'accès aux droits des gens du voyage mais il est difficile de dire si tous les gens du voyage ont pu en bénéficier.

Concernant l'accès au FSL pour les voyageurs stationnant sur les aires d'accueil, et surtout la prise en charge de frais d'énergie (bouteilles de gaz), le constat est décevant. Peu de demandes de prise en charge ont été constatées : seulement une dizaine depuis 2011 et lorsque la demande est faite, elle aboutit peu.

Quant à l'information des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage, elle a été mise en place par le Relais et devra se poursuivre.

2- LES BESOINS REPERES

En termes de premier accueil et d'accompagnement social des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil, les professionnels associatifs, salariés et bénévoles, constatent globalement que c'est pas à pas que les actions sont mises en œuvre pour favoriser l'accès aux droits à ces publics souvent stigmatisés et éloignés des dispositifs classiques de droit commun.

Tous les professionnels qui assurent des missions de premier accueil et d'accompagnement social auprès des gens du voyage soulignent la nécessité d'une régulière coordination entre partenaires, afin de bien articuler les interventions.

D'autres associations que le Relais peuvent intervenir dans la domiciliation, le courrier ou dans d'autres missions. Il serait souhaitable que les missions de chacune d'entre elles soient clarifiées et réparties sur tout le territoire de la Loire-Atlantique afin de cibler tous les Gens du voyage et pas seulement ceux séjournant sur des aires d'accueil.

3 – LE PLAN D' ACTIONS 2018- 2024

Les principaux objectifs dégagés pour la période 2018 – 2024 sont :

- Informer et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel.
- Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé.
- Informer, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage..

FICHE ACCES AUX DROITS (1/3)

Informier et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel

Constats :

Les voyageurs bénéficient d'un premier accueil assuré par des gestionnaires d'aire d'accueil ou par des associations, via un secrétariat d'accueil ou un service courrier.

La domiciliation (ou élection de domicile) est la porte d'entrée pour l'accès aux droits : elle permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations.

Cependant, la qualité de cet accueil (en termes d'information et d'orientation) ne peut être évaluée de façon pertinente, du fait d'une carence statistique et d'un défaut de précision sur l'objet des demandes.

Concomitamment, l'action sociale de demain comporte des enjeux communs : la complexité de l'accès aux droits sociaux pour les personnes, la généralisation de la dématérialisation, le soutien aux personnes les plus en difficulté afin de favoriser leur inclusion et leur pouvoir d'agir, le besoin de proximité (d'inscrire une action au cœur du partenariat local).

Objectif stratégique :

Inscrire l'information et l'orientation à destination des gens du voyage dans le cadre du projet de rénovation de l'action sociale de proximité qui vise à mettre en place un accueil social universel départemental coordonné avec les partenaires, prenant notamment en compte l'accès aux droits :

- viser à ce qu'une personne puisse avoir la même information et une première orientation quelle que soit l'institution vers laquelle elle se tourne : une association, la mairie, le CCAS...;
- lutter contre le non-recours aux prestations sociales : mieux évaluer et analyser le non-recours aux droits sociaux (cf. évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux).

Cet accueil social universel doit pouvoir prioritairement se centrer sur cinq besoins fondamentaux : se nourrir, se loger (par exemple, la problématique de l'habitat adapté), se soigner, se déplacer mais aussi exister administrativement.

Le projet de rénovation de l'action sociale de proximité marque réellement la volonté du Département de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire dans lequel le social, en tant que facteur de cohésion territoriale, prend toute sa place.

Concomitamment, la mise en place d'un accueil social universel et la coordination de l'intervention des acteurs du territoire est une action inscrite dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2018-2024).

Objectif opérationnel :

Coordonner les pratiques professionnelles des associations, en termes d'accueil social universel, avec les espaces départementaux des solidarités, lieux de développement et d'animation de la préoccupation sociale qui contribuent à renforcer le maillage territorial et à renforcer l'exigence d'accessibilité des services aux publics.

ACTIONS	1/ Créer un groupe de travail inter-associatif « Accueil social universel », afin de développer des pratiques communes. 2/ Accompagner et former les professionnels (gestionnaires des aires d'accueil, secrétaires des associations assurant un service d'accueil général ou un service courrier) à la mise en place d'un accueil social universel, dans le cadre d'une formation inter-institutionnelle (sensibilisation aux droits, posture professionnelle, inter-connaissance), en lien avec les espaces départementaux des solidarités (Département).
PILOTES	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Le Département finance la mise en œuvre du service domiciliation (élection de domicile) pour les allocataires du RSA.
PARTENARIAT	Action réalisée par les associations concernées, les communes, les CCAS, les espaces départementaux des solidarités (Département), et autres acteurs des dispositifs de droit commun.
DESTINATAIRES	Ménages issus de la communauté des gens du voyage résidant sur des aires d'accueil, aires de passage, domiciliés au Relais, aux SRI, dans un CCAS. ⁵
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : 1/ Nombre et pourcentage de ménages ayant bénéficié d'un premier accueil physique ou téléphonique. 2/ Nombre et pourcentage de ménages orientés vers un accompagnement social (travailleur social du Relais) ou vers un service de droit commun (professionnel médical ou paramédical par exemple)

⁵ Les ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés, avec une adresse de résidence, sont accueillis par les secrétaires médico-sociaux du Département.

FICHE ACCES AUX DROITS (2/3)

Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé

Constat général :

Globalement, au quotidien, grâce à l'implication de leurs équipes, salariés ou bénévoles, les associations qui organisent les premières réponses en matière d'accueil mettent en évidence les besoins d'intervention sociale dans des domaines divers tels que la santé, les conditions de vie, l'insertion professionnelle, la scolarisation.

Concomitamment, les travailleurs sociaux du Relais qui assurent l'accompagnement social des voyageurs doivent prendre en compte les enjeux communs de l'action sociale de demain : la complexité de l'accès aux droits sociaux pour les personnes, la généralisation de la dématérialisation, le soutien aux personnes les plus en difficulté afin de favoriser leur inclusion et leur pouvoir d'agir, le besoin de proximité (inscrire une action au cœur du partenariat local).

Objectif stratégique:

Inscrire l'accompagnement social des gens du voyage dans le cadre du projet départemental de rénovation de l'action sociale de proximité qui vise à mettre en œuvre un accompagnement social priorisé, sur la base des orientations politiques suivantes :

- L'accès aux droits des personnes les plus démunies (déjà favorisé dans le cadre de l'accueil social universel).
- Le soutien à la parentalité et la prévention des situations de violence envers l'enfance.
- L'insertion sociale et la redynamisation des personnes très éloignées de l'emploi, notamment des allocataires du revenu de solidarité active.
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Articuler l'action avec les schémas départementaux d'action sociale (schéma enfance-familles, stratégie départementale d'insertion...).

Objectifs opérationnels :

Coordonner la pratique de l'accompagnement social individuel réalisé par Le Relais avec celle des travailleurs sociaux du Département.

Assurer le suivi et le soutien technique de l'activité d'accompagnement social menée par le service d'action sociale de l'association Le Relais.

Développer des actions collectives : développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale. Promouvoir l'échange et le dialogue avec le grand public et les institutions.

Garantir le bon fonctionnement de la collaboration partenariale ente les acteurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage.

Coordonner les actions relevant de l'accompagnement social collectif avec celles relevant du centre social agréé par la CAF.

Inciter les voyageurs à sortir de l'entre-soi : participation à des actions menées dans le quartier, dans la commune, rencontre avec des habitants non voyageurs...

ACTIONS	<p>1/ Mettre en œuvre l'accompagnement social priorisé, individuel et collectif.</p> <p>2/ Accroître le taux de contractualisation des allocataires du revenu de solidarité active ayant en référence Le Relais.</p> <p>3/ Organiser la coordination de l'action portée au titre de l'accompagnement social, en lien avec les espaces départementaux des solidarités (Département).</p>
PILOTES	Département de Loire-Atlantique.
FINANCEMENT	Conventionnement annuel dans le cadre de la stratégie départementale d'insertion.
PARTENARIAT	Action réalisée par l'association Le Relais (travailleurs sociaux, référents sociaux dans le cadre du RSA), en partenariat avec les autres acteurs sociaux intervenant dans le champ de l'accès aux droits, de la prévention, du soutien à la fonction parentale, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé...
DESTINATAIRES	Ménages issus de la communauté des gens du voyage résidant sur des aires d'accueil, aires de passage, domiciliés (au Relais, aux SRI, dans un CCAS. ⁶), bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	<p>Indicateurs :</p> <p>1/ Nombre et pourcentage de ménages accompagnés, dans le cadre de l'accompagnement social individuel (en précisant la typologie des ménages et des interventions).</p> <p>2/ Nombre et pourcentage de contrats RSA signés.</p> <p>3/ Nombre et pourcentage d'actions collectives (typologie des domaines).</p>

⁶ Les ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés, avec une adresse de résidence, sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

FICHE ACCES AUX DROITS (3/3)

Informar, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage

Constat général :

Une des raisons des difficultés de réalisation et de fonctionnement des politiques en faveur des gens du voyage repose, malgré la présence régulière de ceux-ci sur le territoire local, sur l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions responsables de la mise en place de ces politiques.

Les professionnels des structures de droit commun expriment souvent un manque de connaissances en ce qui concerne la population des gens du voyage.

Les gens du voyage sont très peu enclins à s'adresser aux services de droit commun, du fait d'une incompréhension et d'un manque de confiance mutuels.

Objectif stratégique :

Permettre aux différents acteurs de mieux appréhender le cadre juridique, administratif et culturel relatif aux gens du voyage. Prendre en compte les particularités des familles itinérantes.

Favoriser la mixité sociale : la rencontre entre les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les sédentaires. L'enjeu de la citoyenneté est un défi majeur pour y parvenir.

Assurer le lien et instaurer la confiance entre les voyageurs et les acteurs institutionnels. Créer des passerelles, faciliter le rapprochement et une reconnaissance mutuelle entre les acteurs concernés.

Déconstruire les représentations.

Objectifs opérationnels :

Veiller à ce que tous les professionnels bénéficient des actions d'information, de sensibilisation et de formation : agents des collectivités, salariés et bénévoles de centre socio-culturels, étudiants et professionnels du social et de la santé, professionnels de l'insertion.

Les différents acteurs doivent trouver dans la formation les clés de compréhension de la culture et des pratiques des gens du voyage pour s'extraire d'une vision parfois trop stéréotypée de cette communauté.

Veiller à coordonner les interventions des différents acteurs (associations, organismes institutionnels).

Apporter un corpus de connaissances générales sur les gens du voyage (données historiques, culturelles, législatives). Comprendre ce qu'est le nomadisme dans le monde d'aujourd'hui.

Faire se rencontrer et échanger des personnes aux métiers différents et pratiques complémentaires : gestionnaires d'aires d'accueil, travailleurs sociaux, policiers municipaux, animateurs, médecins...

ACTIONS

- 1/ Mettre en œuvre des formations inter-institutionnelles.
- 2/ Créer un réseau d'inter-connaissances.
- 3/ Actualiser le guide technique édité et diffusé en 2010.

PILOTES	Département de Loire-Atlantique – État.
FINANCEMENT	
PARTENARIAT	Action réalisée par les associations concernées, en partenariat avec les autres acteurs intervenant dans le champ de l'information et de la formation des professionnels, salariés ou bénévoles.
DESTINATAIRES	Associations, organismes institutionnels.
CALENDRIER	2018-2024 Actualisation du guide : 2019.
ÉVALUATION	Indicateurs : 1/ Nombre et pourcentage de journées d'information et de formation (contenu, territoire visé).

PARTIE 4 - LA SANTÉ

Il est prévu par la loi du 5 juillet 2000 la prise en compte de possibilités " *d'accès aux soins* " lors de l'établissement du dispositif d'accueil. La nécessité d'intégrer une approche globale et réaliste intégrant les dimensions sanitaires s'impose en effet lorsqu'une partie de la population éprouve des difficultés à intégrer un parcours de soins classique.

1. LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 – Des besoins repérés en matière de santé

Aucune action ciblée de médiation sanitaire n'a été engagée envers les gens du voyage jusqu'à présent.

Des besoins particuliers ont pourtant été repérés en matière de santé au sein des publics voyageurs. Le constat réalisé par les acteurs locaux met en effet en relief certaines carences. De manière plus générale, un guide sur la santé des gens du voyage "*Comprendre et Agir*" réalisé en 2009 par le réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé a permis d'apporter des éléments de réponse sur les orientations stratégiques à conduire dans ce domaine. Selon ce même rapport, l'espérance de vie des publics gens du voyage est de 15 ans inférieure à la moyenne de la population globale.

Les différentes études réalisées par l'Organisation mondiale de la santé ou l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) mettent également en relief l'impact des facteurs externes (économiques, sociaux, culturels, scolaires, environnementaux) sur l'état de santé des gens du voyage. Ainsi, les conditions de santé sont aussi liées aux conditions d'accès au droit commun, en matière de logement, d'éducation ou d'emploi.

Bien qu'aucune enquête précise n'ait été réalisée sur le territoire de Loire-Atlantique, différents problèmes sanitaires ont été repérés par les acteurs locaux au sein des gens du voyage.

1.2 - Le rôle clef de la médiation sanitaire

Le guide "*Comprendre et Agir*" met en exergue la nécessité de connaître les comportements induits par la notion de communauté intervenant souvent dans une gestion collective des soins, de dépasser certaines représentations ou croyances vis-à-vis de la maladie pour mieux aborder l'accès aux soins. Ce constat confirme le rôle de la médiation en tant que levier permettant d'instaurer un climat de confiance, facteur d'intégration, et d'améliorer l'accompagnement vers les soins.

1.3 - La construction de politiques de santé sectorielles

Les différents rapports et études soulignent les points suivants :

- ◊ Un état de santé plus mauvais et une espérance de vie plus courte de 15 ans.
- ◊ Des indicateurs défavorables en matière de maladies cardio-vasculaires souvent dus à des problèmes de surpoids et d'obésité.
- ◊ Des pathologies liées aux conditions de vie avec une exposition professionnelle plus prégnante en matière de saturnisme, cancers et accidents.
- ◊ Des conditions de logement et d'habitat propices à une plus grande fréquence de pathologies respiratoires et cutanées.
- ◊ Des situations plus importantes de troubles psychologiques ou psychiques liées au processus d'exclusion, de rejet.
- ◊ Des indicateurs inquiétants en matière d'addiction.

En Loire-Atlantique, à partir des observations des acteurs de terrain⁷, plusieurs problématiques sur la situation sanitaire des personnes issues du monde du voyage ont été recensées sur l'agglomération nantaise. Ainsi, d'importantes inégalités dans l'accès aux soins et d'intégration dans le dispositif de droit commun ont été constatées par les associations référentes et par certains professionnels de santé.

A partir des observations de terrain, les constats majeurs portent sur les points suivants :

- Un manque d'informations et de soins (souvent lié à une forme de précarisation).
- La dégradation de l'état de santé chez certains adultes.
- Le renoncement aux soins.
- Des carences en matière de santé mentale/bien-être psychologique.

1.4 – Les progrès à accomplir

Des progrès devront être réalisés pour permettre :

- Le renforcement des aptitudes en matière d'éducation à la santé pour agir de façon plus préventive.
- Un meilleur accompagnement des usagers dans leur parcours de santé et une meilleure intégration dans un parcours adapté.
- La lutte contre la discrimination pour éviter la réalisation de troubles psychologiques ou psychiques liés au processus d'exclusion.
- L'amélioration de la connaissance des problématiques des publics "gens du voyage" aux professionnels de santé.

Pour cela, l'Agence régionale de santé a décidé d'engager en 2016, un programme d'actions en direction de ces publics gens du voyage financé dans le cadre d'appels à projets région de prévention.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, ainsi que la loi n°

⁷ Cf annexe "L'état des lieux de la situation sanitaire des personnes issues de la communauté des gens du voyage sur l'agglomération nantaise" - Les Forges

2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement seront le fil conducteur des actions à programmer.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010 - 2016

26° Prévention et éducation sanitaire

PILOTAGE : Conseil départemental

PARTENARIAT : Associations, les services de soins et de prévention, les organismes de promotion de la santé, les médecins libéraux

→ Cette action visait à permettre une meilleure prise en charge des voyageurs éloignés des dispositifs de soins.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2018-2024

Le 27 juin 2017, s'est tenu, à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, un groupe de travail relatif à la santé des gens du voyage. Ce dernier a permis d'établir un nouveau plan d'action, en adéquation avec le diagnostic réalisé en amont. En voici les principaux objectifs :

- Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage.
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé.
- Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage.

FICHE SANTÉ (1/3)

Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITÉ	« Réalisation d'un diagnostic sur l'état de santé des gens du voyage en Loire atlantique »
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATEGIQUE	Il s'agit de conforter les remontées de terrain des acteurs associatifs intervenants auprès du public et ainsi de mieux connaître l'état sanitaire de ce public, les points forts et les points faibles ; de façon à mieux prioriser et orienter les différentes actions et thématiques de santé à prendre en compte.
THEME	Précarité, prévention et accès aux soins
PROGRAMME	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	À l'échelle nationale, les acteurs de terrains comme la littérature scientifique dressent un constat d'un état de santé dégradé des Gens du voyage en rapport de la population générale et notamment d'un écart dans l'espérance de vie qui leur est défavorable. Cet état des lieux largement documenté à l'échelle nationale, est corroboré par les résultats de deux études locales réalisées récemment par les CPAM de Sarthe et de Seine Maritime. Cependant, en Loire Atlantique, aucun diagnostic précis de la situation n'a été réalisé.
OBJECTIFS GENERAUX	Rencontrer les différentes parties prenantes afin de recueillir la parole, les différentes représentations de la santé, comprendre les réalités des uns et des autres, en termes de santé, <i>Les personnes issues de la communauté des Gens du voyage présentes sur le secteur, les différents acteurs, à la fois de santé et intervenant auprès du public cible</i> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Comprendre et analyser les différents enjeux en matière de santé, les points forts, les points faibles. ☑ Mesurer les implications potentielles du public cible sur leur parcours de santé. ☑ Élaborer des préconisations et définir des stratégies possibles d'intervention, en termes de promotion de la santé et d'éducation à la santé.

DESCRIPTION	<p>Mise en place d'une enquête qualitative sur l'agglomération nantaise, à destination des acteurs de santé et du public cible (questionnaire, entretien semi-directif, observation) par des associations ou institutions volontaires (financements à déterminer)</p> <p>Proposition de la mise en place d'une étude statistique sur "la consommation des soins" des personnes issues de la communauté des gens du voyage, affiliés aux différents organismes de sécurité social (CPAM)</p> <p>Il appartiendra d'élargir au cours du schéma à la MSA la réflexion engagée avec le régime général.</p>
CALENDRIER	2018 - 2022
DUREE	5 ans
PUBLIC	Les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les acteurs de santé
PARTENAIRES	Hôpitaux, professionnels de santé, URPS, les associations intervenant auprès des Gens du voyage, Préfecture, ARS, caisses de sécurité sociale , conseil départemental,
LIEU	Département
OBSERVATION(S)	Le public cible voyageur sera sollicité quel que soit son mode de stationnement ou d'ancrage (licite ou non)- financements à déterminer

FICHE SANTÉ (2/3)

Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITE	Faciliter l'accès aux droits et aux soins afin de permettre un meilleur accompagnement sur le volet santé des gens du voyage sur le territoire de la Loire atlantique
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATÉGIQUE	Développer la démarche de prévention en matière de santé auprès des gens du voyage en termes d'accès aux droits et aux soins
THEME	Précarité, prévention et accès aux soins
PROGRAMME	Schéma départemental gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	<p>Les gens du voyage sont souvent éloignés des dispositifs de la prévention et des soins de santé. leur espérance de vie est inférieure à la moyenne de la population. Certains publics voyageurs sont confrontés à différents problèmes de santé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manque d'informations et de lisibilité sur les dispositifs de droit commun existants de santé et d'accès aux droits - Un manque de suivi en matière de vaccination pour les adultes - Des pathologies bucco-dentaires - Des problèmes liés à l'équilibre alimentaire (diabète, obésité, et carences alimentaires) - Des comportements addictifs et certains états dépressifs - Un recours inadapté aux urgences - Des difficultés d'accès aux spécialistes et parfois aux médecins traitants et aux soins pour différents motifs - Des accidents domestiques liés aux conditions de vie - Les pratiques professionnelles à risques
OBJECTIFS GENERAUX	<p><u>A destination des gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux soins de santé et aux droits des familles gens du voyage - Favoriser l'autonomie vis-à-vis de la prise en charge de leurs problèmes de santé <p><u>A destination des professionnels de santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des professionnels de santé
DESCRIPTION	<p><u>A destination des publics gens du voyage :</u></p> <p>Axe " favoriser l'ouverture et le maintien dans les droits "</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats des associations intervenant auprès des gens du voyage avec la CPAM sous forme de convention. - Encourager les liens avec les autres organismes de sécurité sociale

	<p>tel que la MSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une permanence pour l' aide des familles et l'accompagnement dans les démarches <p>Axe « promouvoir les actions de prévention et d'éducation à la santé» :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter , identifier les besoins - Information et sensibilisation - Groupes de paroles et d'échanges - Promotion du bilan de santé de la CPAM <p>* Axe "Favoriser l'accès aux soins »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les structures existantes correspondant aux différents besoins - Orienter et/ou accompagner les personnes vers les dispositifs ou consultations <p style="text-align: center;"><u>A destination des professionnels de santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des professionnels de santé sur la thématique des gens du voyage - Réfléchir à de nouveaux modes de prise en charge plus adaptés à ce public
CALENDRIER	2018 - 2022
DURÉE	4 ans
DESTINATAIRES	Gens du voyage
PARTENAIRES	Service de Protection maternelle et infantile (PMI), Professionnels sociaux et médico-sociaux , hôpital, CPAM , les associations intervenant auprès des gens du voyage, Préfecture, ARS, collectivités territoriales, caisses de sécurité sociale
LIEU	Département
OBSERVATION	Financements à déterminer

FICHE SANTÉ (3/3)

Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITE	Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage.
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATEGIQUE	Développer la démarche de prévention en matière de santé et d'accès aux soins auprès des gens du voyage en termes d'accompagnement au vieillissement
THÈME	Précarité, prévention et accès aux soins, vieillissement
PROGRAMME	Programme ou schéma départemental gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	<p>Les gens du voyage sont souvent éloignés des dispositifs de la prévention, des soins de santé et sont confrontés à un vieillissement précoce. Leur espérance de vie est inférieure à la moyenne de la population. Certains publics voyageurs rencontrent différents problèmes de santé, notamment liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Un manque d'informations et de lisibilité sur les dispositifs de droit commun existants de santé et d'accès aux droits avec des risques d'interruption des droits ☐ Un manque de médiation entre les professionnels de santé et les familles issues des Gens du voyage ☐ Des réticences et un manque de connaissance de la population des voyageurs au sein de professionnels des EHPAD ☐ Certains états dépressifs et déficiences liées à l'âge ☐ Des difficultés d'accès aux spécialistes et parfois aux médecins traitants et aux soins pour différents motifs ☐ Une inadaptation de la façon d'habiter (déplacements, habitat précaire inadapté à la question du vieillissement) avec les contraintes du vieillissement
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>* Objectifs généraux :</p> <p><u>A destination des gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'information , l'accès aux soins de santé et aux droits des familles gens du voyage <p><u>A destination des professionnels de santé et des partenaires concernés par la question du vieillissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les professionnels de santé ; en partenariat avec les médecins libéraux, les hôpitaux, les associations , les différents acteurs intervenant sur le champ du vieillissement pour mieux faire connaître les besoins spécifiques de ce public
	<u>A destination des publics gens du voyage :</u>

<p style="text-align: center;">DESCRIPTION</p>	<p>Axe " favoriser l'ouverture et le maintien dans les droits "</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats des associations intervenant auprès des Gens du voyage en lien avec la CPAM, la CARSAT et le service social de l'assurance maladie - Encourager les liens avec les autres organismes de sécurité sociale et de retraite tel que la MSA. - Animer une permanence pour l'aide des familles et l'accompagnement dans les démarches en lien avec les dispositifs de droit commun . <p>Axe « promouvoir les actions de prévention et d'éducation à la santé» :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir, écouter, identifier les besoins - Promouvoir des actions pour rompre l'isolement (groupes de paroles et d'échanges...) et soutenir les aidants - Informer et sensibiliser - Promouvoir le bilan de santé gratuit de la CPAM <p>* Axe "Favoriser l'accès aux soins »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les structures existantes correspondant aux différents besoins (services de soins à domicile, EHPAD ...) - Orienter et/ou mettre en lien les personnes vers les dispositifs ou consultations <p><u>A destination des professionnels de santé et des acteurs concernés par le champ du vieillissement :</u></p> <p>Informier et sensibiliser sur la thématique des gens du voyage Réfléchir à de nouveaux modes de prise en charge plus adaptés et plus innovants à ce public</p>
<p style="text-align: center;">CALENDRIER</p>	<p>2018 - 2022</p>
<p style="text-align: center;">DURÉE</p>	<p>4 ans</p>
<p style="text-align: center;">DESTINATAIRES</p>	<p>Gens du voyage ; personnes âgées</p>
<p style="text-align: center;">PARTENAIRES</p>	<p>Professionnels sociaux et médico-sociaux , hôpital, les associations intervenant sur cette thématique, Préfecture, ARS, collectivités territoriales, caisses de sécurité sociale et de retraite (CPAM, MSA , Carsat), services de maintien à domicile pour personnes âgées , ORPAN , services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, CLIC.</p>
<p style="text-align: center;">OBSERVATIONS</p>	<p>Financements à déterminer</p>

F I C H E S

T E R R I T O I R E S

OBLIGATIONS PAR SECTEUR D'IMPLANTATION

TABLEAU DES OBLIGATIONS PAR SECTEUR

- 1 ménage identifié = estimation de 2 places en terrains familiaux locatifs ou en aires d'accueil.
- 1 place = 75m² (1 emplacement = 2 ou 3 places).

NB : Lorsqu'il est indiqué 12 places en aires d'accueil à créer ou en terrains familiaux locatifs, le choix est laissé à la collectivité. C'est à dire que 8 places pourront être créées en terrains familiaux locatifs et 4 places en aires d'accueil ou 6 places en terrains familiaux locatifs et 6 en aires d'accueil...

SECTEURS	COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS	AIRES D'ACCUEIL		OBJECTIFS TOTAUX EN NOMBRE DE PLACES A TERME	TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	AIRES DE PASSAGE	
		Aires existantes	Aires à créer			Aires de passage groupes familiaux	Aires de grand passage
ESTUAIRE ET SILLON	- Savenay - Saint-Etienne-de-Montluc	Savenay :12 places.	1 aire à Saint Etienne de Montluc : 16 places.	28	5 ménages (soit un équivalent de 10 places).		
SUD RETZ ATLANTIQUE	- Machecoul-Saint-Même	Machecoul-Saint-Même : 10 places.		10	7 ménages (soit un équivalent de 14 places).	1 aire recommandée.	
GRAND LIEU	- La Chevrolière - Pont Saint Martin - Saint Philbert de Grand Lieu	Saint Philbert de Grand Lieu : 20 places. Geneston : 8 places.	12 places en aires d'accueil.	40	11 ménages (soit un équivalent de 22 places).		
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	- Clisson -Haute Goulaine	Clisson : 16 places. / 1 Aire intercommunale avec Basse		44	2 ménages recensés sur Clisson.	1	

		Goulaine : 28 places (dont 12 places Haute Goulaine et 16 places Basse Goulaine).			11 ménages recensés sur Basse Goulaine / Haute Goulaine.		
SEVRE ET LOIRE	- Vallet - Divatte sur Loire - Le Loroux Bottereau - Saint Julien de Concelles	Vallet : 15 places. Le Loroux Bottereau : 16 places. Saint Julien de Concelles : 8 places.		39	14 ménages (soit un équivalent de 28 places).	1	1 aire recommandée.
NANTES METROPOLE	- Nantes - Couëron - Orvault - Sautron - Saint Herblain - Saint Jean de Boiseau - Bouguenais - La Montagne - Rezé - Bouaye - Vertou - Les Sorinières - Saint Sébastien sur Loire - Basse Goulaine - Sainte Luce sur Loire - Thouaré sur Loire - Carquefou - La Chapelle sur Erdre	Nantes : 92 places Couëron : 6 places Orvault : 8 places Sautron : 16 places Saint Herblain : 36 places Saint Jean de Boiseau : 12 places Bouguenais : 28 places Rezé : 6 places. Bouaye : 8 places. Vertou : 30 places Les Sorinières : 16 places St Sébastien sur Loire : 20 places Basse Goulaine : 16 places Sainte Luce : 8 places Thouaré : 10	100 places	412	145 ménages (soit un équivalent de 290 places).	1 terrain d'hospitalisation	2

		places =312 places existantes.					
SUD ESTUAIRE	- Saint Brévin les Pins	Saint Brévin les Pins : 12 places.		12	3 ménages (soit un équivalent de 6 places).	2	1
CAP ATLANTIQUE	- Guérande - La Baule Escoublac - Herbignac	Guérande : 15 places. La Baule Escoublac : 20 places Le Pouliguen : 10 places. Penestin : 10 places.	16 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	55 + 16 sauf si terrains familiaux locatifs	Voir case « aires à créer »	3	1

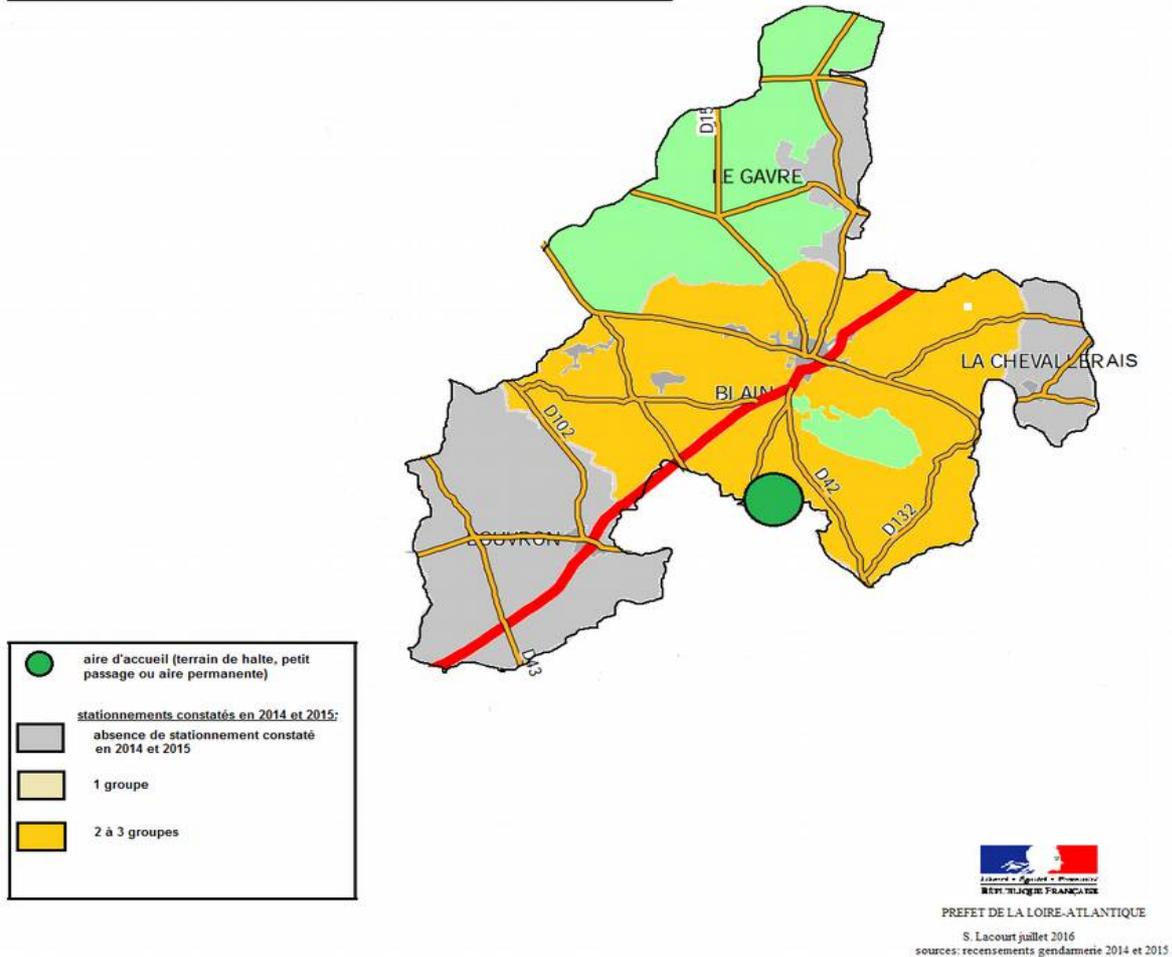
CC DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS	- Pontchâteau - Missillac	Pontchâteau : 12 places		12			
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	- Pornic - Chaumes en Retz - Sainte Pazanne		10	10	2 ménages (soit un équivalent de 4 places).	2 aires de passage : 1 existante à Pornic et 1 à faire dans l'est de l'EPCI	1
CARENE	- Saint Nazaire - Donges - Montoir de Bretagne - Trignac - Pornichet - Saint André des eaux	Donges : 24 places Montoir : 24 places Pornichet : 12 places. Saint Nazaire : 52 places Trignac : 24 places	64 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	136 + 64 sauf si terrains familiaux.	Voir case « aires à créer »	Créer une aire pour les hospitalisations	1 terrain existant (terrain de Trignac)
CC REGION DE BLAIN	-Blain	Blain : 10 places.		10			
CC ERDRE ET GESVRES	- Vigneux de Bretagne - Treillières - Grandchamp-des-Fontaines - Sucé sur Erdre	Nort sur Erdre : 9 places. Sucé sur Erdre : 8 places. Treillières : 8	20 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	25 + 20 sauf si terrains familiaux.	Voir case « aires à créer ».	1	

	- Héric - Nort Sur Erdre	places.					
CC DE CHATEAU-BRIANT DERVAL	- Châteaubriant	Châteaubriant : 16 places.		16	8 ménages (soit un équivalent de 16 places).	1	
COMPA	- Ancenis - Ligné - Loireauxence	Ancenis : 20 places.	20 places.	40	4 ménages (soit un équivalent de 8 places).	1	1

CC REGION DE NOZAY				0		1	
REDON AGGLOMERATION	- Guéméné Penfao - Plessé	St Nicolas de Redon : 8 places.		8			
TOTAL		739	158	897	262 ménages soit 524 places	13 aires grands passages + 2 terrains pour hospitalisations	6

ARRONDISSEMENT
de *Châteaubriant-Ancenis*

DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET STATIONNEMENTS ILLICITES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN



Rappel du diagnostic

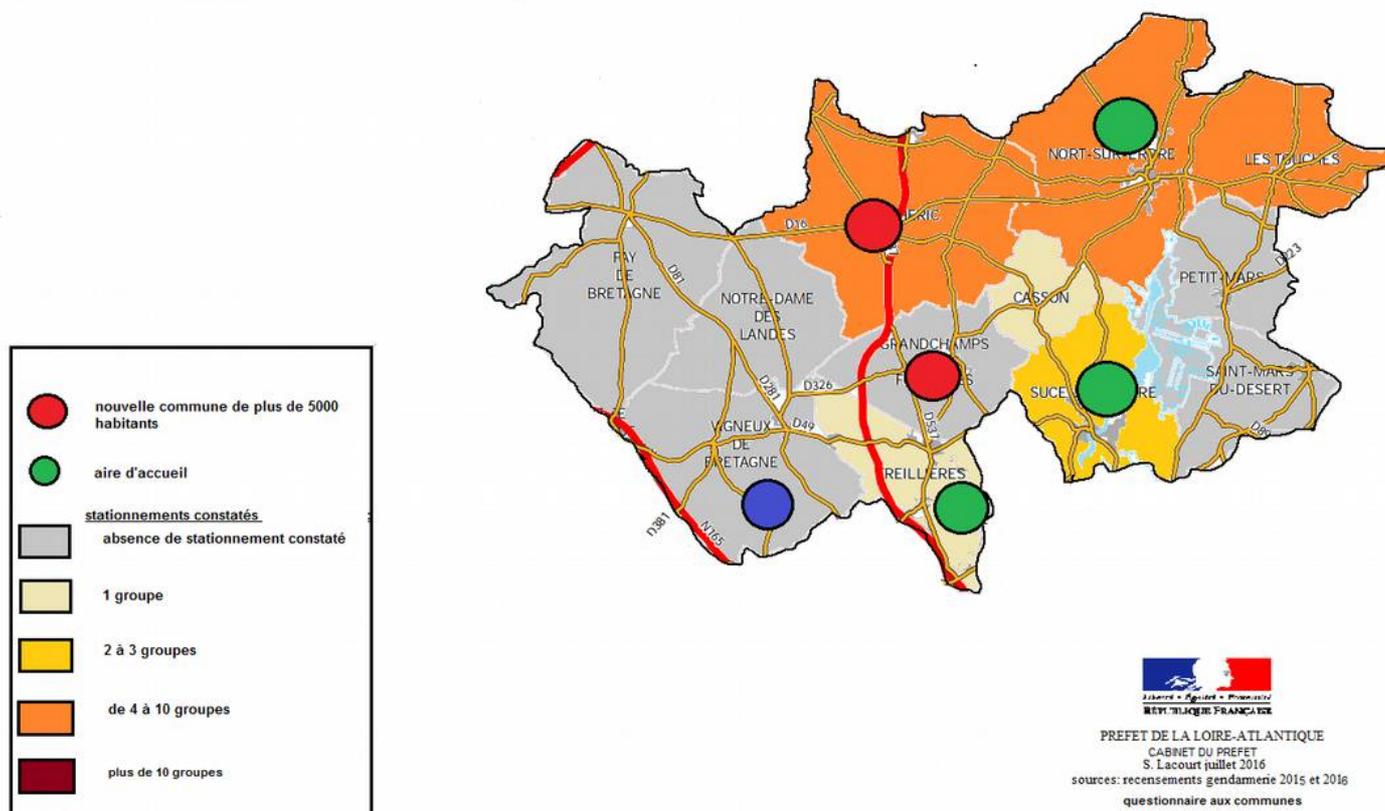
La commune de BLAIN dispose d'une aire d'accueil de 10 places dont une reste libre en moyenne par mois. Seulement quatre caravanes ont été recensées en situation de stationnement illicite en 2015.

Prescriptions 2018 / 2024

Suite à des discussions avec l'intercommunalité, il a été jugé qu'il n'était plus utile de prescrire des terrains familiaux locatifs au regard de la sédentarisation des familles concernées ailleurs sur le territoire. De même, au regard de l'âge des enfants des familles installées, aucun phénomène de cohabitation ne devrait avoir lieu au cours des 6 prochaines années.

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET STATIONNEMENTS ILLICITES SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRE



Rappel du diagnostic

La communauté de communes dispose, sur son territoire, de trois aires d'accueil : NORT-SUR-ERDRE de 9 places, SUCÉ-SUR-ERDRE de 8 places et TREILLIÈRES de 8 places.

Une aire d'accueil (16 places) a été inscrite au schéma 2010-2016 mais non réalisée.

Le taux d'occupation moyen des trois aires s'élève à environ **50%**. L'aire d'accueil de NORT-SUR-ERDRE a été occupée tout au long de l'année tandis que celles de SUCÉ-SUR-ERDRE et TREILLIÈRES ont été sous-occupées, ce notamment, en raison de leurs dimensions. Elles sont en effet de taille insuffisante pour accueillir des groupes familiaux entiers. Dès lors, **31** stationnements illícites ont été comptabilisés en 2015. Par ailleurs, un nouveau recensement des stationnements spontanés fin 2017 a mis en avant un besoin d'accueil de **20** places sur la partie nord de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le diagnostic a également permis de recenser **28** personnes ancrées sur les aires d'accueil du secteur et plusieurs implantations privées en infraction au droit de l'urbanisme (notamment sur la commune de Treillières).

Prescriptions 2018/2024

◆ **Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs** ◆

› Les stationnements illicites recensés témoignent d'un besoin de **20** places, alors que **21** personnes sont ancrées sur les aires d'accueil du secteur. Leur relogement sur des terrains familiaux permettrait de libérer des places d'accueil sur les aires. Dès lors, l'orientation envisagée est la réalisation de **20** places en aire d'accueil ou de terrains familiaux.

◆ **Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été** ◆

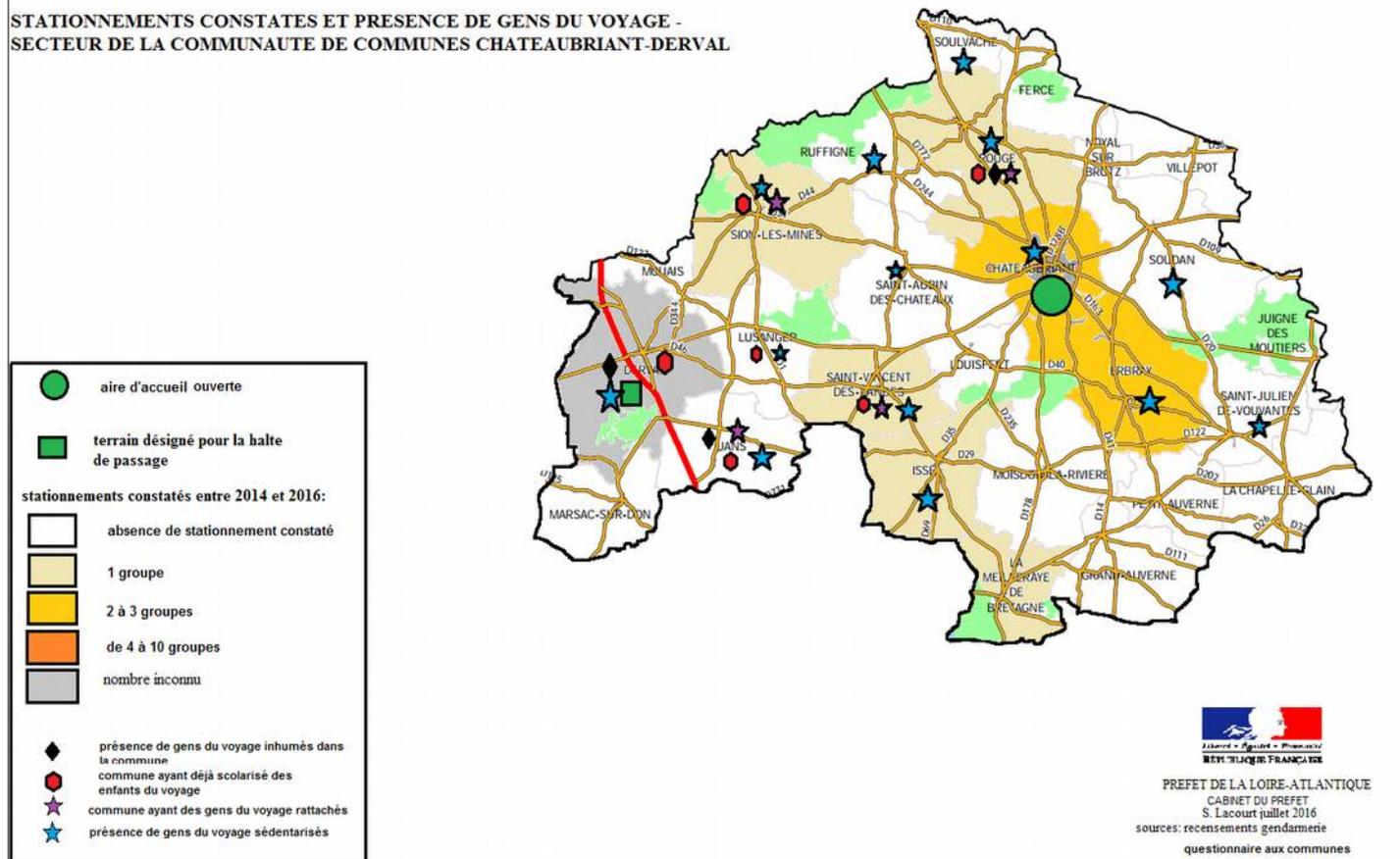
› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

◆ **Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été** ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

STATIONNEMENTS CONSTATES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL



Rappel du diagnostic

L'aire d'accueil de Châteaubriant a été pleinement utilisée en 2015 avec un taux d'occupation de 88%. Elle ne peut donc absorber de groupes supplémentaires. Le territoire connaît également un phénomène d'ancrage sur l'aire.

S'agissant de la décohabitation à venir dans les 6 ans d'application du schéma, elle est estimée à 4 places supplémentaires.

Quant aux stationnements illicites, ils sont, en dehors de la période des grands passages estivaux, de taille modeste (de 1 à 6 caravanes) et ont majoritairement lieu sur la commune de Châteaubriant et sur celle d'Erbray.

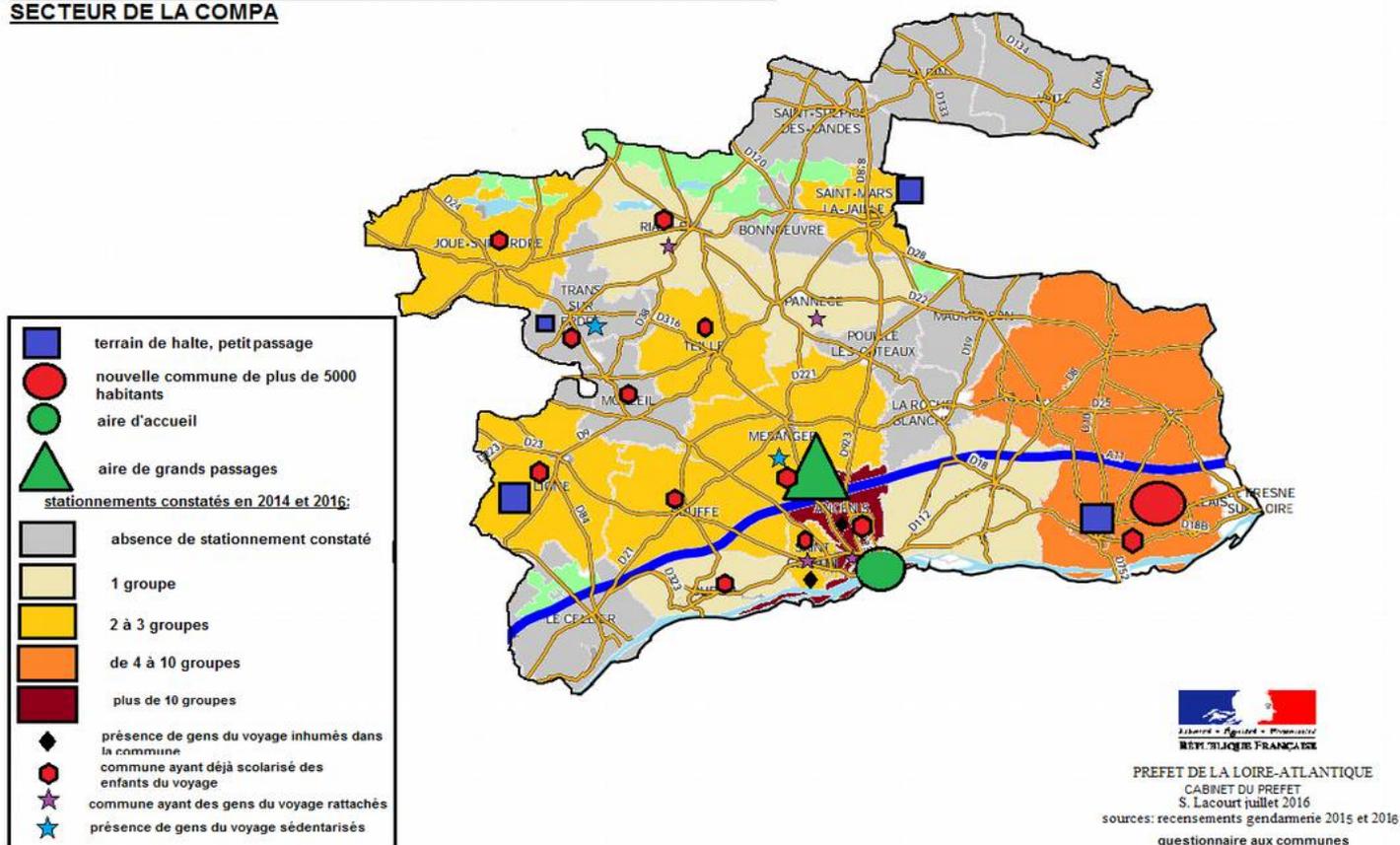
◆ Reloger les 8 ménages ancrés sur l'aire d'accueil ◆

› Afin de libérer des places sur l'aire d'accueil et de lui redonner sa vocation d'accueil des itinérants, il est nécessaire de prévoir le relogement des 8 ménages sédentarisés. Cette solution est la seule qui puisse permettre d'éviter la création de places supplémentaires.

◆ Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA COMPA



Rappel du diagnostic

Le territoire possède un dispositif d'accueil étoffé mais en partie non-inscrit au schéma départemental. L'enquête réalisée a permis d'identifier une capacité d'accueil d'environ 42 places :

- l'aire d'accueil d'Ancenis, conforme aux normes et inscrite au schéma (20 places);
- la halte de passage de Trans-sur-Erdre (2 places) ;
- la halte de passage de Varades (4 places) ;
- l'aire de petite passage de Saint-Mars-la-Jaille, fermée depuis le 10 septembre 2015 ;
- l'aire de passage de Ligné (8 places) non inscrite au schéma.

Le taux d'occupation annuel moyen en 2015 est de 47% (soit environ 10 places restantes sur l'année sur l'aire d'accueil d'Ancenis). Cette même aire est essentiellement occupée par deux familles présentes en permanence sur le territoire mais qui ne cohabitent pas sur l'aire (ce qui génère *de facto* des stationnements illicites en dehors). L'étude de la fréquentation de l'aire montre que plusieurs personnes ont effectué un séjour de plus de 6 mois en 2016. Le besoin lié à la décohabitation des jeunes ménages est estimé à 4 places. Cependant, au regard de la sous-

occupation de l'aire, les caravanes issues de la décohabitation pourront être absorbées par l'aire existante.

Les communes d'Ancenis (16 groupes) et de Loireauxence (8 groupes) sont les plus concernées par les stationnements illicites. Les causes sont multiples :

- La cohabitation est parfois difficile entre les familles.
- Les familles dans l'obligation de quitter l'aire afin de respecter le règlement intérieur ne quittent pas le territoire pour autant.
- La fermeture de l'aire en période estivale.
- Le refus de stationner sur une aire d'accueil.
- La proximité de la structure hospitalière d'Ancenis et l'absence de solution d'accueil.

Prescriptions 2018/2024

◆ Aménager une nouvelle aire d'accueil sur la commune de LOIREAUXENCE ◆

› La commune nouvelle de LOIREAUXENCE ayant dépassé le seuil de 5 000 habitants et étant confrontée à de nombreux stationnements illicites sur le secteur, il est préconisé d'y aménager une aire d'accueil de 20 places

◆ Reloger les familles sédentaires en habitat adapté ◆

› Les données recueillies par le bureau d'études Aurès en 2013 puis les analyses réalisées par la suite à partir des données fournies par le gestionnaire dans le cadre de l'ALT2 montrent que 4 ménages sont ancrés sur le secteur. Au moins deux groupes familiaux semblent être sédentaires sur le territoire. Une réflexion avec les familles doit donc être initiée.

◆ Maintenir des terrains de passage ◆

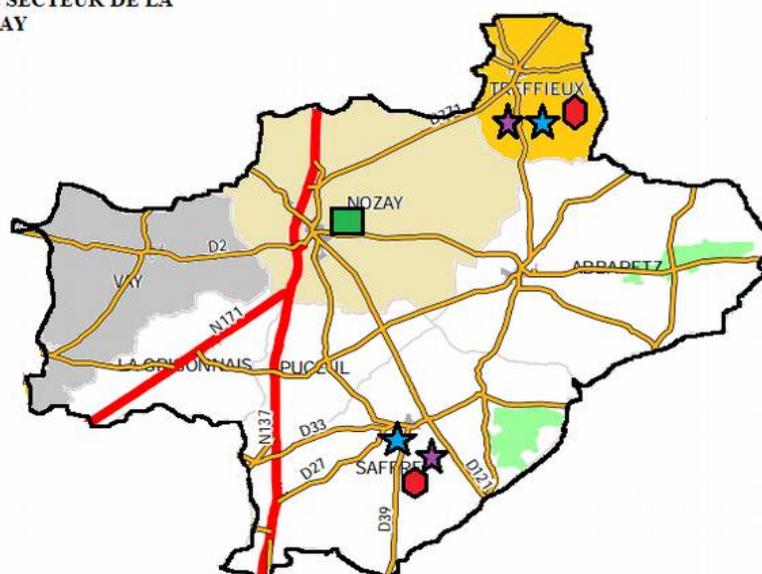
› Il est nécessaire, au regard des stationnements illicites constatés et de l'existence de petits terrains utilisés pour la halte de passage, de maintenir ou de prévoir au moins un terrain de passage, notamment pour une utilisation estivale.

◆ Créer une aire de grand passage ◆

› Au regard des besoins, la communauté de communes du Pays d'Ancenis devra également créer une aire de grand passage.

Communauté de communes de la Région de Nozay

STATIONNEMENTS ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
 CABINET DU PREFET
 S. Lacourt juillet 2016
 sources: recensements gendarmerie
 questionnaire aux communes

Rappel du diagnostic

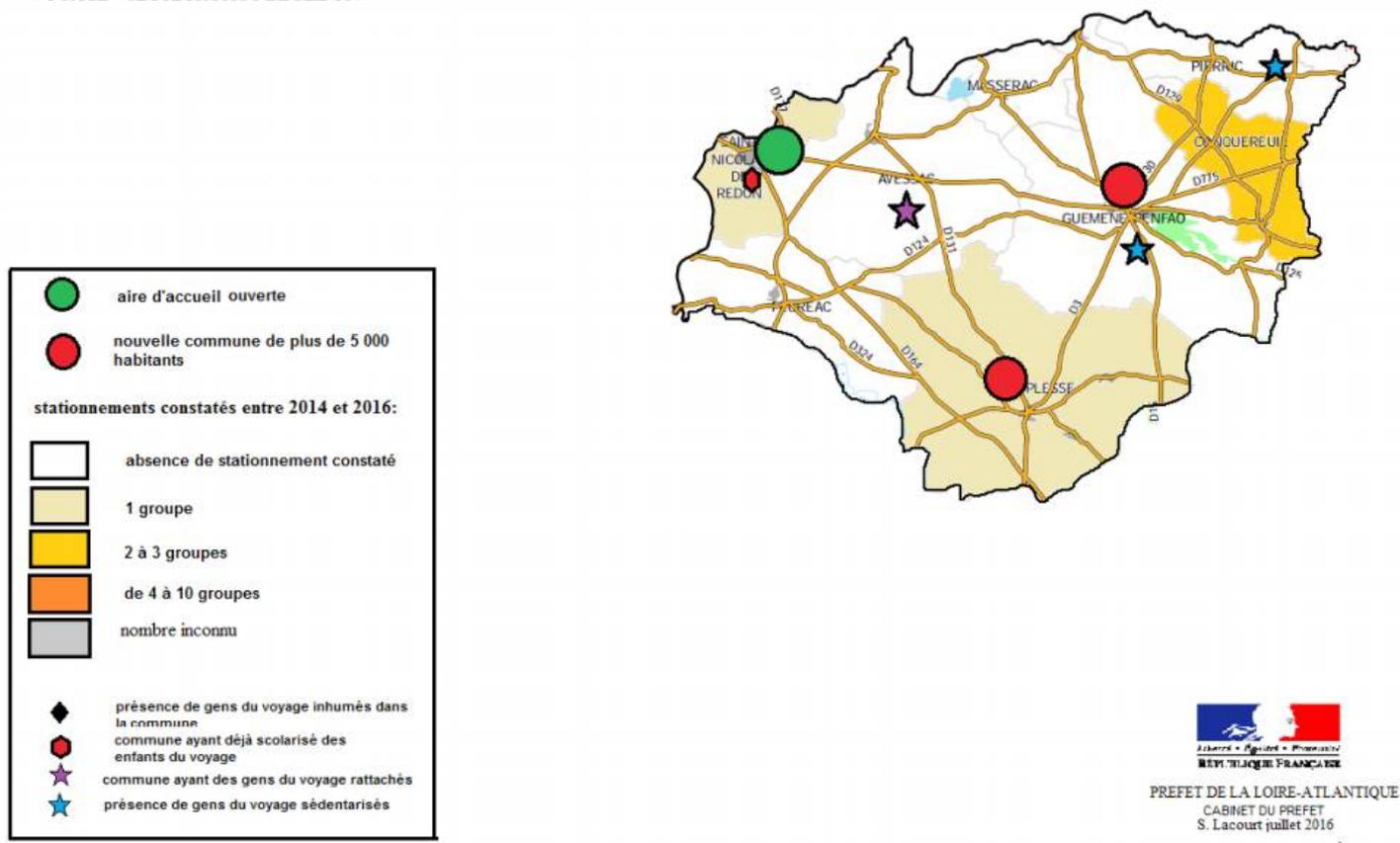
En 2010, la commune de NOZAY avait signalé l'existence d'un terrain désigné permettant la halte de passage de petits groupes. Dans leurs réponses aux questionnaires adressés aux collectivités territoriales en 2015, les communes de VAY et TREFFIEUX signalaient des stationnements illicites sur leurs territoires.

Prescriptions 2018/2024

- ◆ **Réaliser un terrain permettant l'accueil ponctuel des groupes de passage** ◆
- › Compte tenu de la présence de gens du voyage sur le secteur et, notamment, des stationnements illicites constatés, un terrain permettant l'accueil ponctuel des groupes de passage doit être réalisé. Ce terrain, qui n'a pas nécessairement besoin d'être une aire d'accueil, devra pouvoir être utilisé en cas de besoin.

Redon Agglomération

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR PAYS DE REDON



Rappel du diagnostic

L'aire de Saint-Nicolas-de-Redon, qui découle d'une prescription du schéma de l'Ille et Vilaine, a une capacité d'accueil de 8 places. L'aire est, en moyenne, occupée à 57% de sa capacité sur l'année. Il reste environ 3 à 4 places tout au long de l'année, à l'exception de la période allant du mois de février à celui d'avril.

S'agissant des besoins des jeunes ménages, il devrait pouvoir être absorbé par l'aire actuelle.

L'étude, en 2017, du phénomène d'ancrage via la plateforme ALT2 (allocation logement temporaire) a montré :

- l'ancrage de 3 ménages en 2015 sur l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon.
- l'ancrage de 4 personnes en 2016 sur cette même aire.

Il y a eu deux stationnements illégaux en 2014, aucun en 2015. Il existe donc un besoin limité dans cette partie de l'intercommunalité.

◆ **Prendre en compte l'ancrage des personnes sur l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon** ◆

› Les ménages ancrés sur l'aire n'ont pas vocation à être accueillis sur un espace réservé aux voyageurs itinérants. Il paraît donc nécessaire de reloger les personnes ancrées sur l'aire d'accueil dans un habitat plus adapté.

◆ **L'inscription des communes de PLESSE et de GUEMENE-PENFAO** ◆

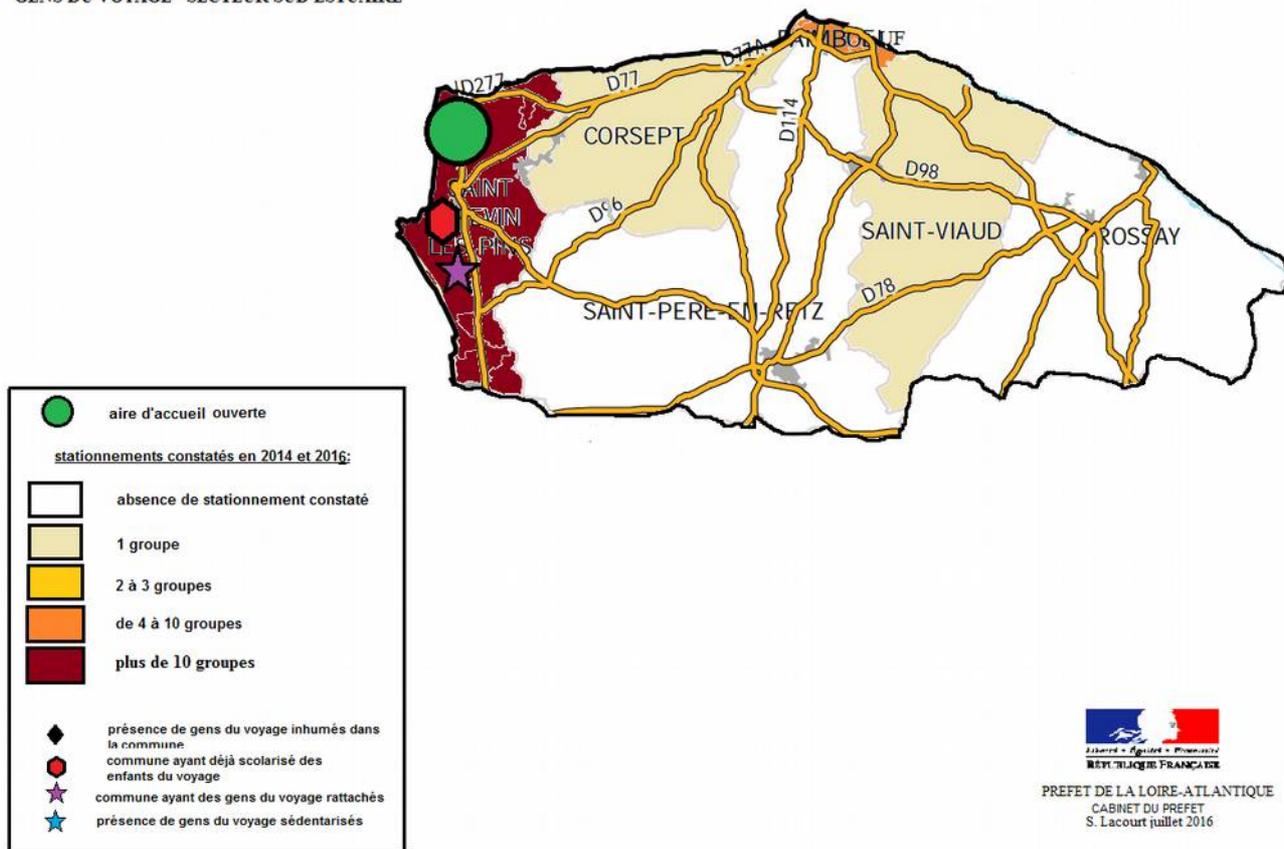
› Ces deux communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants, elles devraient apparaître au sein du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Toutefois, au regard des données recueillies, à savoir l'absence de stationnements illicites sur le territoire, l'utilité de créer une aire sur l'une ou l'autre de ces deux communes n'est pas démontrée.

ARRONDISSEMENT
de *Saint-Nazaire*

Communauté de communes Sud Estuaire

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR SUD ESTUAIRE



Rappel du diagnostic

En 2015, le taux d'occupation s'élevait à 65% s'agissant de l'aire d'accueil de Saint-Brevin-les-Pins. Il reste donc en moyenne 4 places disponibles sur l'année.

S'agissant des besoins liés à la décohabitation dans les six années à venir, il est estimé à 4 places (et donc absorbables par l'aire d'accueil de Saint-Brevin).

L'étude des données fournies dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT 2) permettent de mettre en lumière l'ancrage de 3 ménages sur l'aire d'accueil. Quant aux stationnements illicites, ils sont majoritairement concentrés sur les communes de PAIMBOEUF et de SAINT-BREVIN.

◆ **Créer des terrains familiaux locatifs pour reloger les ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil et en stationnement illicite** ◆

› Il est nécessaire de reloger les 3 ménages sédentaires sur l'aire d'accueil de SAINT-BREVIN, ainsi que les deux familles en stationnement illicite recensées sur les communes de PAIMBOEUF et SAINT-BREVIN.

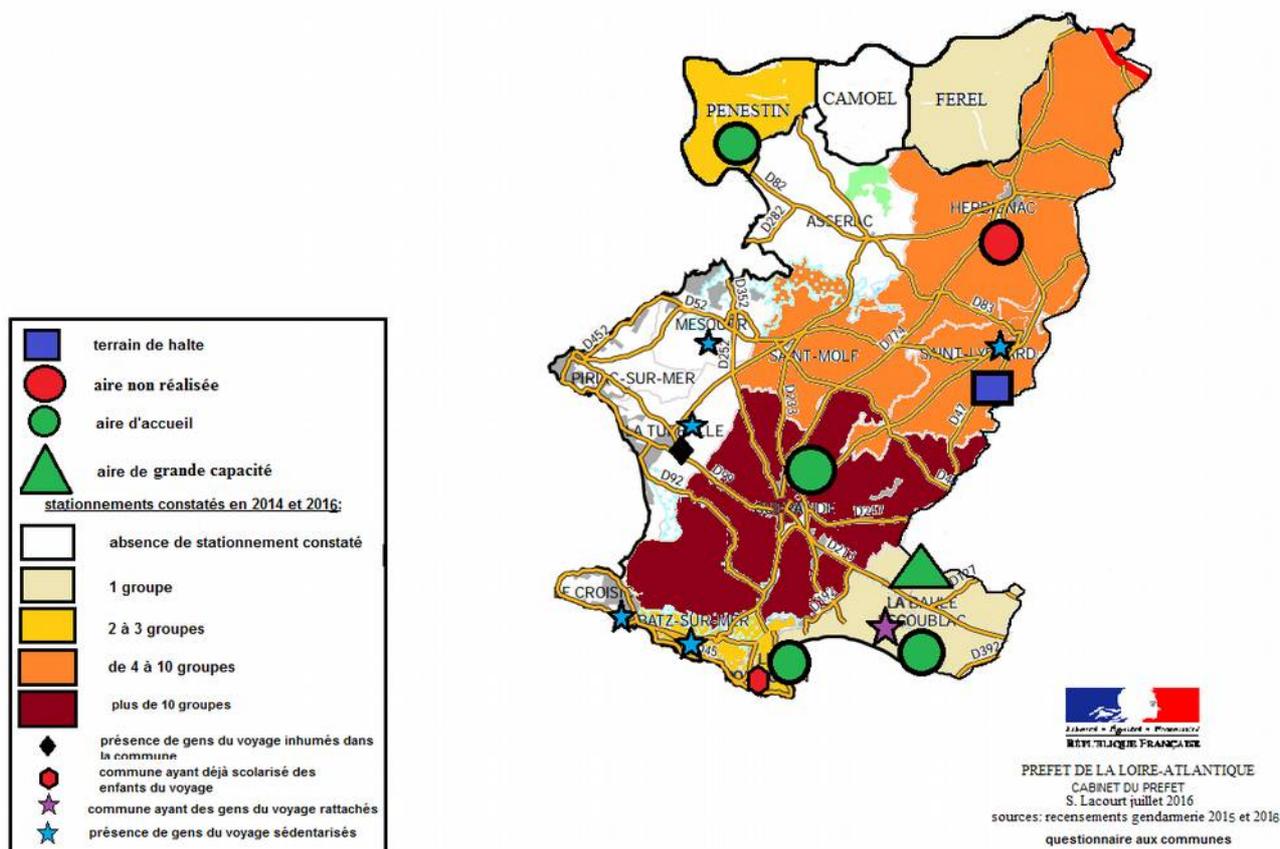
◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil en plus du terrain de passages, qui n'est pas toujours utilisable en début de saison estivale, afin de résoudre les stationnements illicites sur le territoire.

◆ **Créer une aire permanente de grand passage** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité permanente d'accueil pour l'accueil des grands passages, jusqu'à 200 caravanes.

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE
SECTEUR DE CAP ATLANTIQUE



Rappel du diagnostic

Le territoire de CAP Atlantique dispose de 4 aires d'accueil sur les communes de GUERANDE, LE POULIGUEN, LA BAULE et PENESTIN (intégrée au schéma du Morbihan). Si l'aire du Pouliguen connaît une forte augmentation de l'occupation en période estivale, il reste quelques places disponibles sur les aires d'accueil du territoire le reste de l'année (environ une dizaine de places).

Le diagnostic réalisé à partir des résultats de l'étude menée par le cabinet Aurès en 2013, des chiffres fournis par les forces de l'ordre sur les stationnements illícites et des chiffres transmis par les gestionnaires des aires d'accueil dans le cadre de l'ALT2, ainsi que les différents échanges avec les associations montre la nécessité de prévoir le relogement des ménages ancrés sur le territoire ou d'agrandir le dispositif d'accueil existant de 16 places.

Par ailleurs, CAP Atlantique connaît la majorité de ses stationnements illicites en période estivale, du fait notamment des grands passages et des mouvements de gens du voyage vers la côte durant l'été.

Prescriptions 2018/2024

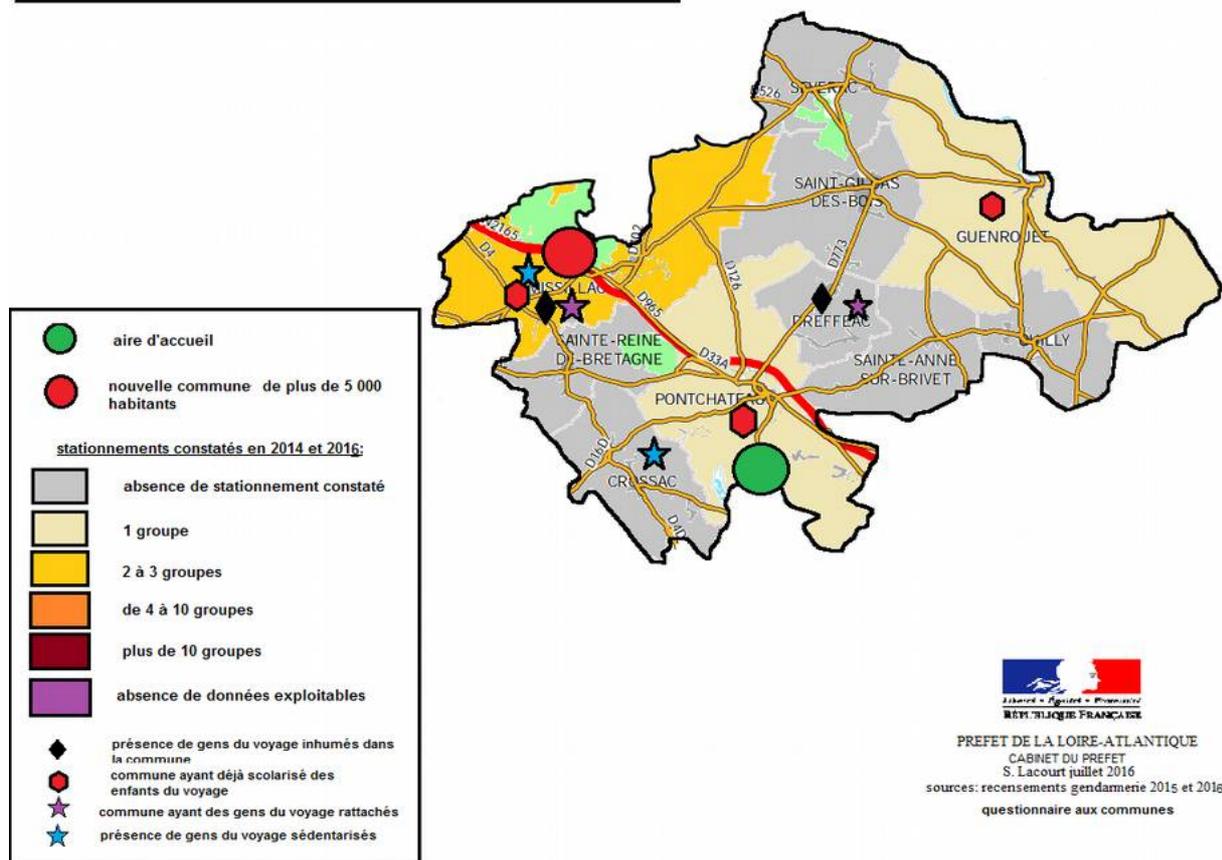
- ◆ **Créer des terrains familiaux locatifs pour reloger les ménages ancrés sur le territoire ou augmenter la capacité d'accueil du dispositif**
 - › Une capacité de 16 places en aire d'accueil ou en terrains familiaux locatifs devra être créée.

- ◆ **Créer des aires de passage dans la partie centrale de l'EPCI pour accueillir les groupes durant la période estivale** ◆
 - › Au regard des stationnements illicites recensés par la gendarmerie, il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil supplémentaire en période estivale. Ainsi, trois terrains de passage devront être créés en plus du terrain de grand passage.

- ◆ **Créer une aire de grand passage** ◆
 - › Il est nécessaire de prévoir une capacité permanente d'accueil pour l'accueil des grands passages, jusqu'à 200 caravanes.

Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRÉSENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS



Rappel du diagnostic

L'aire de Pontchâteau dispose de 12 places. Elle est sous-occupée (une dizaine de places libres en moyenne). Les séjours durent en majorité moins de 15 jours. Les éventuels besoins liés à la cohabitation pourront être absorbés par les places disponibles.

Prescriptions 2018/2024

◆ Répondre à la demande d'habitat adapté ◆

› Au regard des échanges avec le gestionnaire de l'aire d'accueil, le ménage ancré repéré lors de la réalisation du diagnostic se serait entre temps sédentarisé dans le Morbihan. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir son relogement.

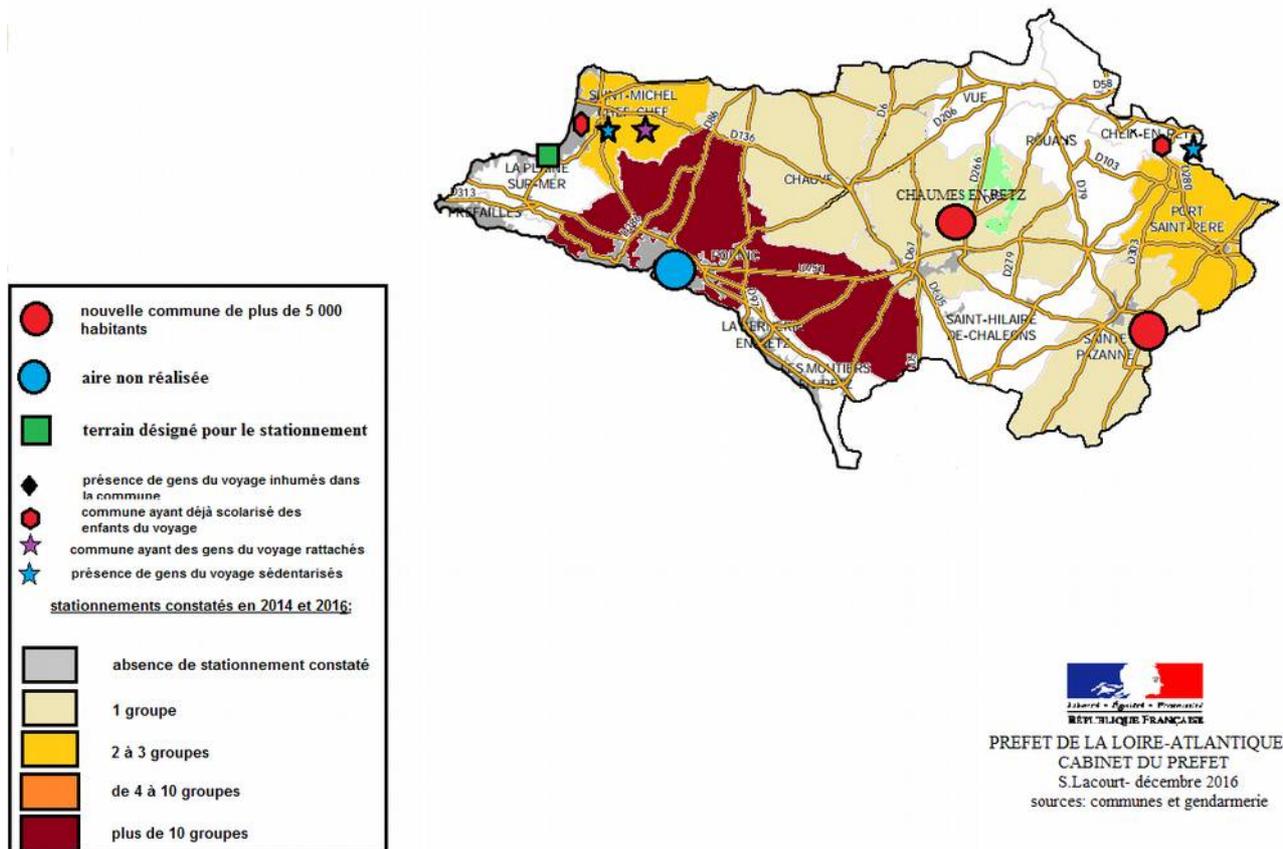
› Par ailleurs, sept points d’ancrage ont été recensés sur l’EPCI (principalement à Missillac) et seraient en infraction aux documents d’urbanisme. Une réflexion devra alors être menée pour trouver des solutions (régularisation ou procédure, ou création d’une offre de terrains familiaux locatifs permettant de prendre en compte ces situations).

◆ **L’inscription de la commune de MISSILLAC** ◆

La commune de MISSILLAC a dépassé la barre des 5 000 habitants. Cependant, compte tenu de l’absence de besoins recensés sur ce secteur, il n’est pas envisagé de réaliser une aire d’accueil sur ce secteur.

Pornic Agglo Pays de Retz

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEURS DE PORNIC/ COEUR PAYS DE RETZ



Rappel du diagnostic

L'aire de PORNIC, prévue au schéma départemental, n'a pas été réalisée. En outre, deux communes ont franchi le seuil des 5 000 habitants et doivent donc être inscrite au présent schéma (SAINTE-PAZANNE et CHAUMES-EN-RETZ).

S'agissant des stationnements illicites, ils sont majoritairement concentrés sur la commune de PORNIC.

La plupart des stationnements recensés le sont en période estivale. Les communes de Pornic et Saint Michel Chef Chef sont particulièrement concernées.

◆ **Réaliser l'aire d'accueil de PORNIC** ◆

- › Les nombreux stationnements recensés par la gendarmerie mettent en avant la nécessité de maintenir la réalisation de l'aire d'accueil de 10 places.
- › Le maintien de la halte de passage sur Saint Michel Chef Chef pouvant accueillir 8 places paraît essentiel.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur la commune de PORNIC** ◆

- › Il est nécessaire de reloger les deux familles ancrées sur ce secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées (5 recensées par le cabinet Aurès) en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble de l'intercommunalité.

◆ **Créer une aire de passage dans l'est de l'EPCI sur la commune de Chaumes-en-Retz ou de Sainte-Pazanne** ◆

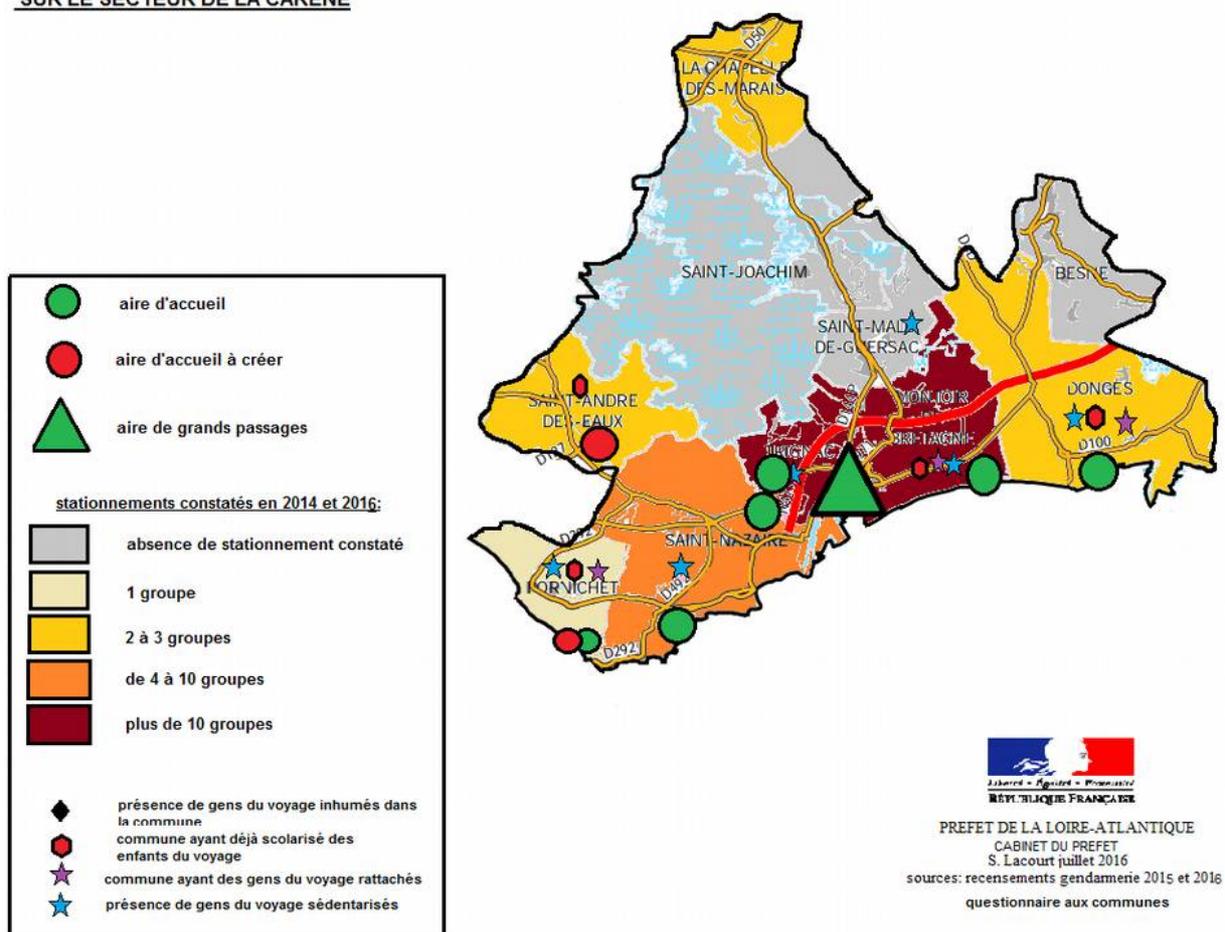
- › La nécessité de réaliser une aire d'accueil permanente n'est pas démontrée par les stationnements illicites recensés par les forces de l'ordre. En revanche, plusieurs stationnements en période estivale ont été recensés. Il est donc préférable de réaliser une aire de passage pour ces groupes.

◆ **Créer une aire de grand passage** ◆

- › Une aire de grand passage devra également être mise à disposition des voyageurs pour la saison des grands passages (mai à septembre).

Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA CARENE



Rappel du diagnostic

L'intercommunalité dispose de **6 aires d'accueil** sur son territoire :

- Une sur la commune de **DONGES** avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 61% en 2015.
- Une sur la commune de **MONTOIR DE BRETAGNE** avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 75% en 2015.
- Une sur la commune de **PORNICHET** avec 12 places pour un taux d'occupation moyen de 72% en 2015.
- Une sur la commune de **SAINT-NAZAIRE** (Méan) avec 28 places pour un taux d'occupation moyen de 91% en 2015.
- Une sur la commune de **SAINT-NAZAIRE** (Tréfféac) avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 87% en 2015.

- Une sur la commune de **TRIGNAC** (Tréfféac) avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 94% en 2015.

Le territoire compte donc 136 places en aires d'accueil. Les aires sont, pour la plupart, bien occupées : il reste entre 1 et 8 places disponibles en moyenne (soit un taux d'occupation de 80%).

→ L'agrandissement de l'aire de Pornichet (+12 places) et la création de l'aire de Saint-André-des-Eaux prévues au sein du précédent schéma n'ont pas encore été réalisées.

S'agissant de l'estimation du phénomène d'ancrage territorial, l'étude des données fournies par les gestionnaires des aires d'accueil dans le cadre du versement de l'ALT2 permet de montrer qu'en 2016, 133 séjours ont duré plus de 6 mois. D'après ces mêmes données, 62 ménages n'auraient pas quitté les aires d'accueil (séjours de plus d'une année).

Quant aux stationnements illicites, ceux-ci ont lieu principalement en période estivale lors des grands passages. Est toutefois noté en 2015 comme en 2016 un besoin d'accueil permanent pour 40 caravanes. Les groupes en errance sur l'agglomération nazairienne en dehors de la période estivale sont composés de 6 à 15 caravanes.

Enfin, la décohabitation des jeunes ménages a été estimée à 24 places.

Prescriptions 2018/2024

◆ **Prévoir le relogement des gens du voyage qui se sédentarisent sur les aires d'accueil ou augmenter la taille du dispositif d'accueil** ◆

› De nombreux ménages séjournent pendant de longues durées sur les aires d'accueil de la CARENE. La saturation des aires d'accueil existantes conduit alors de nombreuses familles à stationner de manière illicite sur les communes environnantes.

› L'aire d'accueil n'étant pas le moyen le plus adapté pour accueillir des ménages qui se sédentarisent, il semble nécessaire de permettre l'accès de ces personnes à des logements plus adaptés. Le besoin concerne au moins une soixantaine de ménages sur le territoire. Ce constat conduit de facto à s'interroger sur les projets d'aires d'accueil de SAINT-ANDRE-DES-EAUX et de PORNICHET, précédemment inscrits au schéma.

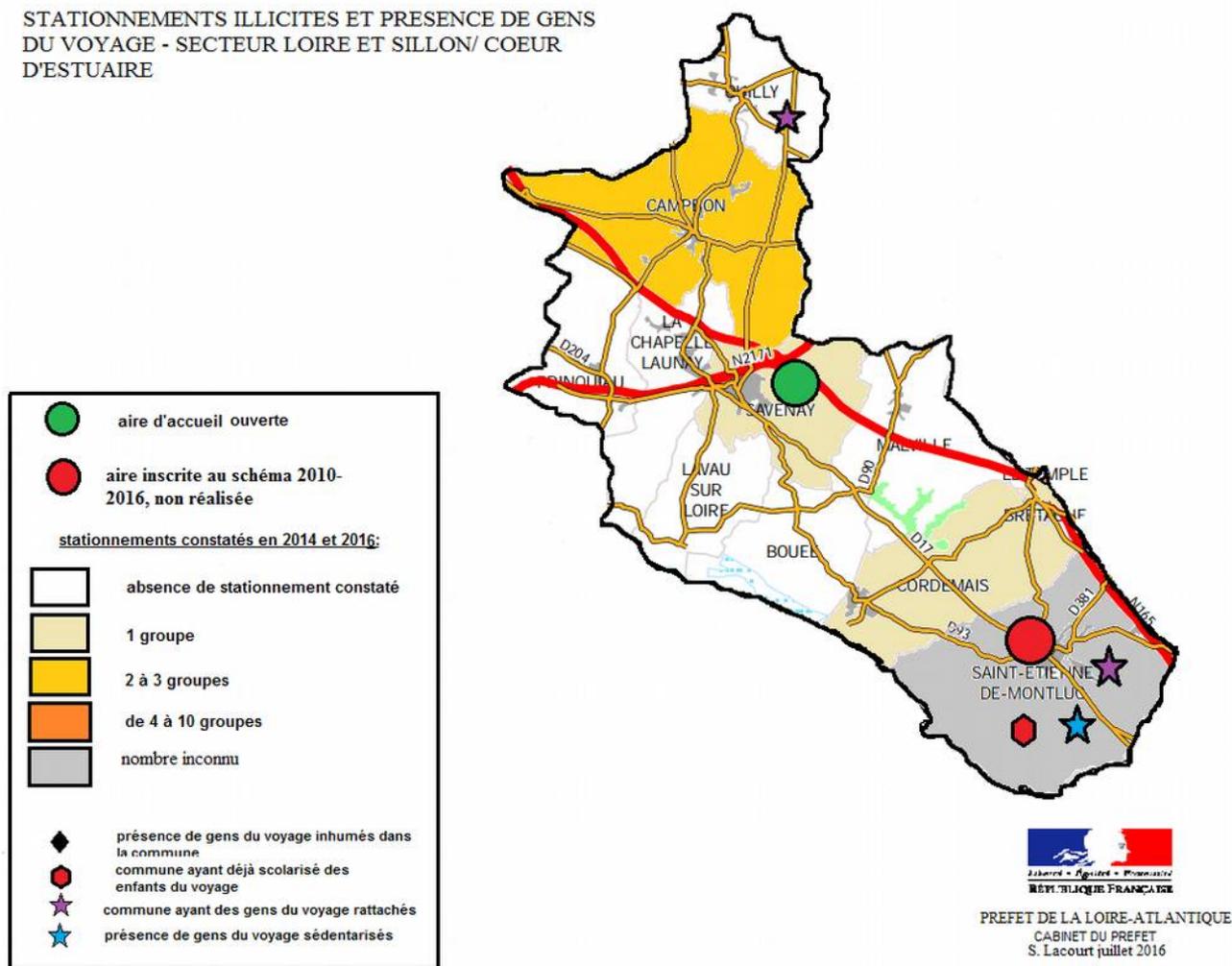
› Compte tenu des besoins résultant de la décohabitation prévisible des jeunes ménages, il faudrait envisager 24 places supplémentaires auxquelles s'ajoute le besoin de trouver une solution de stationnement aux 40 caravanes en errance sur l'agglomération, soit 64 places au total.

◆ **Prévoir un accueil pour les groupes accompagnant un proche hospitalisé** ◆

› Plusieurs groupes stationnent illicitement sur l'EPCI pour se rapprocher d'un proche malade hospitalisé. Il semble dès lors pertinent d'aménager un terrain d'accueil spécifique pour ces groupes.

◆ **Maintenir l'aire d'accueil de grand passage de Trignac** ◆

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR LOIRE ET SILLON/ COEUR D'ESTUAIRE



Rappel du diagnostic

Le territoire dispose d'une aire d'accueil de 12 places sur la commune de SAVENAY avec un taux annuel moyen de 64%. Quatre places devraient être créées afin de répondre aux besoins liés à la décohabitation dans les six années à venir. Toutefois, l'aire de SAVENAY, avec 5 places disponibles en moyenne sur l'année, devrait pouvoir absorber ce besoin.

Cette même aire d'accueil se caractérise par l'importance du nombre de séjours de longue durée. En effet, en 2014, 60% des séjours ont duré plus de 6 mois : 3 ménages sont ancrés sur l'aire (séjour de 6 à 9 mois) et 6 ménages sont en voie de sédentarisation (séjour de 9 à 12 mois). En 2015, la même tendance s'observe puisque 57% des voyageurs, soit 43 personnes, ont séjourné sur l'aire plus de 6 mois.

Cinq stationnements illicites ont été recensés en 2014 et 2015 sur les communes suivantes : Le-Temple-de-Bretagne (6 caravanes), Cordemais, Savenay (6 caravanes) et Campbon (4 caravanes). Le diagnostic réalisé met également en avant l'ancrage de 5 ménages sur l'aire du secteur.

Prescriptions 2018/2024

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil** ◆

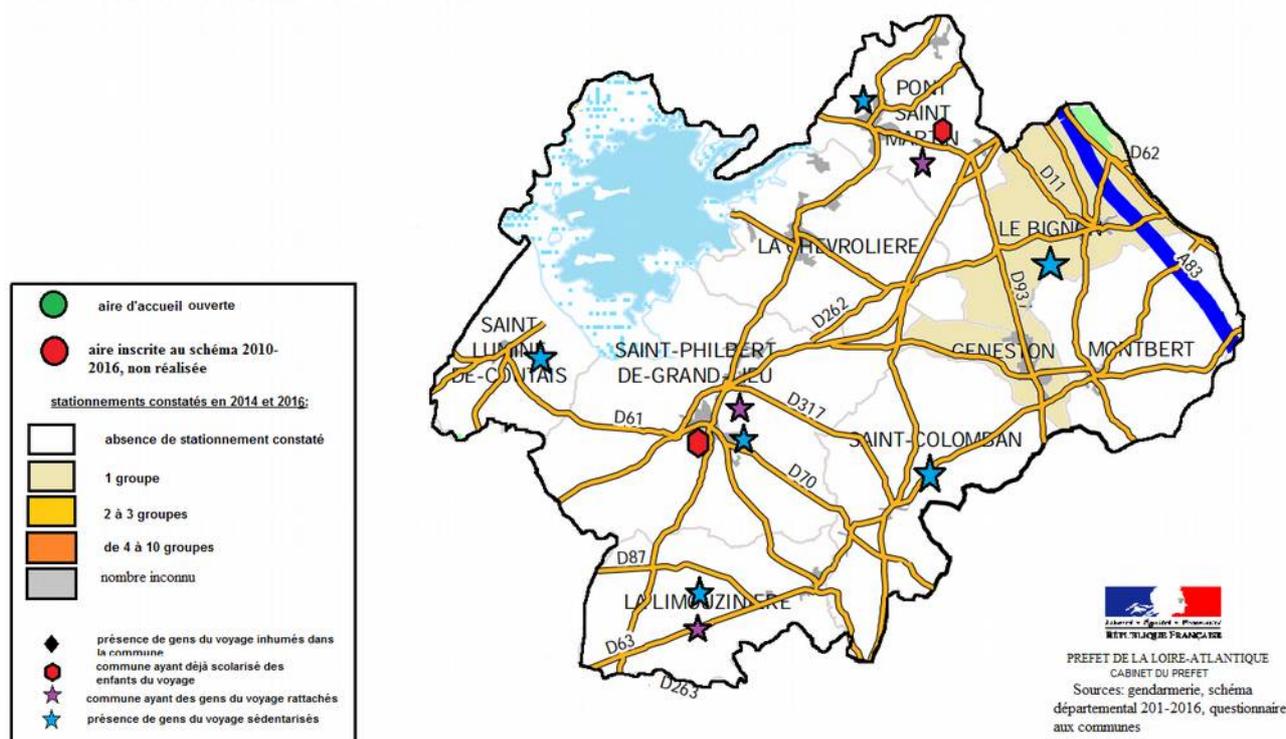
› Il est nécessaire de reloger les 5 ménages ancrés sur l'aire du secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble de l'intercommunalité.

◆ **Réaliser l'aire d'accueil de Saint-Étienne-de-Montluc** ◆

› La réalisation de l'aire de 16 places précédemment inscrite au schéma permettra de résorber une partie ou l'intégralité des stationnements illicites recensés sur les communes membres.

ARRONDISSEMENT *de Nantes*

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU



Rappel du diagnostic

L'établissement public de coopération intercommunale dispose de deux aires d'accueil :

- l'une est située sur la commune de GENESTON et dispose de 8 places;
- l'autre est positionnée sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et dispose de 20 places.

➔ Les aires d'accueil de LA CHEVROLIERE (6 places) et de PONT-SAINT-MARTIN (6 places également) prévues au sein du précédent schéma n'ont pas encore été réalisées.

S'agissant du taux d'occupation moyen, il s'élève à **83%** pour Geneston et **72%** pour Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Le besoin en décohabitation (estimé à 6 places) pourra donc être absorbé par les aires existantes.

Le diagnostic a également permis de mettre en lumière les 11 ménages ancrés sur les aires du secteur.

Le territoire connaît de nombreuses situations de terrains privés en zone agricole dont le

maintien in situ pourrait être problématique. Une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale est en cours de réalisation sur le territoire afin de trouver des solutions à ces situations complexes.

En ce qui concerne les stationnements illicites, l'intercommunalité, en 2015, a connu :

- un stationnement spontané sur la commune de GENESTON de 5 caravanes entre 40 et 60 jours;
- un autre stationnement illicite sur la commune de LE BIGNON de 33 caravanes durant 23 jours;
- un dernier sur la commune de PONT-SAINT-MARTIN lié à l'accompagnement d'un malade hospitalisé sur l'agglomération nantaise.

Prescriptions 2018/2024

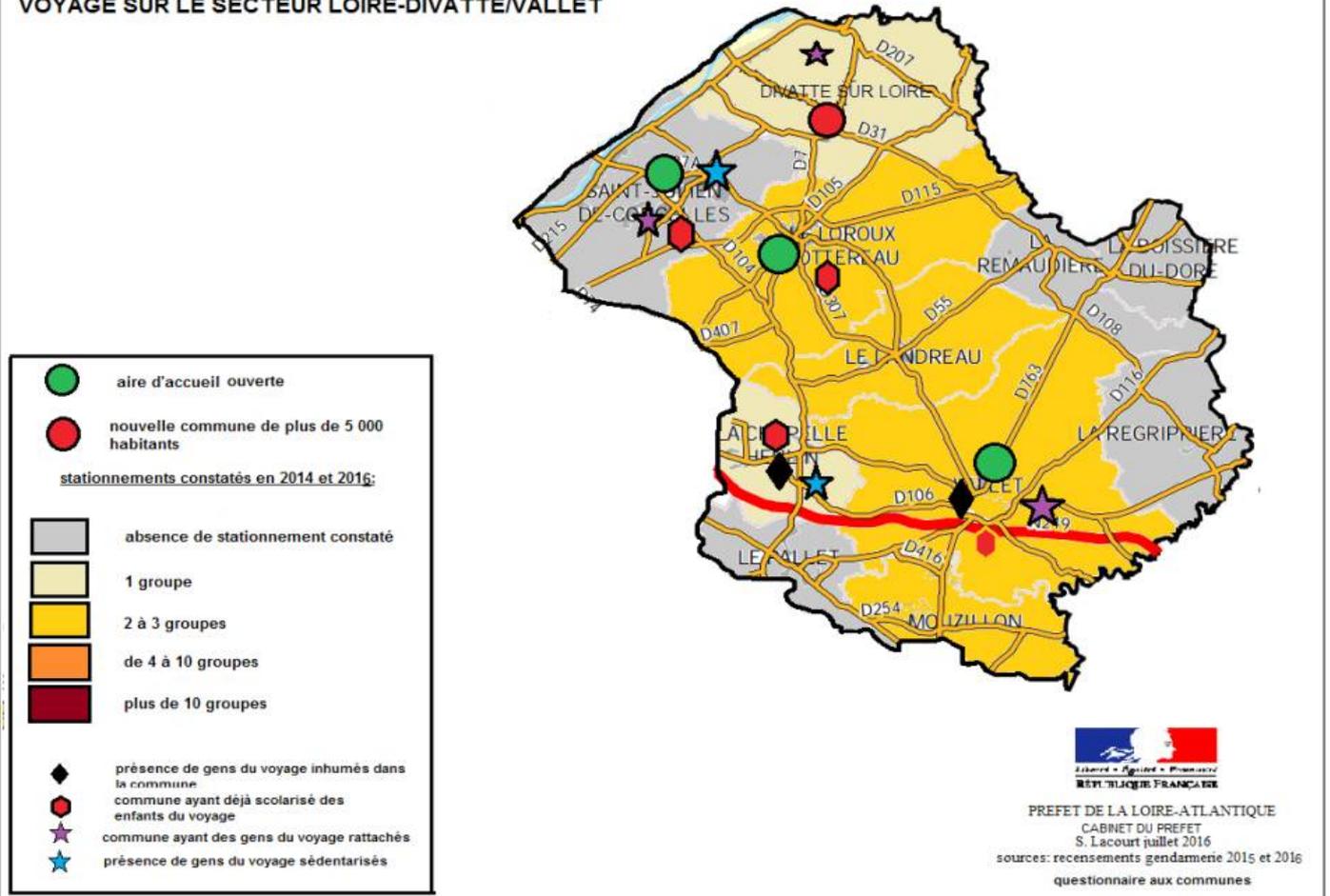
◆ Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil ◆

› Il est nécessaire de reloger les 11 ménages ancrés sur les aires du secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire (27 recensés par le cabinet Aurès en 2013).

◆ Agrandir l'aire d'accueil de Geneston ◆

› Un agrandissement de l'aire de 12 places permettra de résoudre une partie des stationnements illicites et de répondre à la future décohabitation. À noter que la présence importante de familles sédentarisées sur le secteur peut amener des stationnements de groupes venant rendre visite à leurs familles.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR LOIRE-DIVATTE/VALLET



Rappel du diagnostic

Le secteur Sèvre et Loire dispose sur son territoire :

- d'une aire d'accueil sur la commune du LOROUX BOTTEREAU de 16 places;
- d'une aire d'accueil sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES de 8 places;
- d'une aire d'accueil sur la commune de VALLET de 15 places.

Le diagnostic établi au préalable met en lumière l'ancrage de 14 ménages. Par ailleurs, 12 stationnements illicites ont eu lieu en 2014, notamment constitués par des groupes de grands passages estivaux. Les besoins liés à la future décohabitation on été estimés à 12 places.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil** ◆

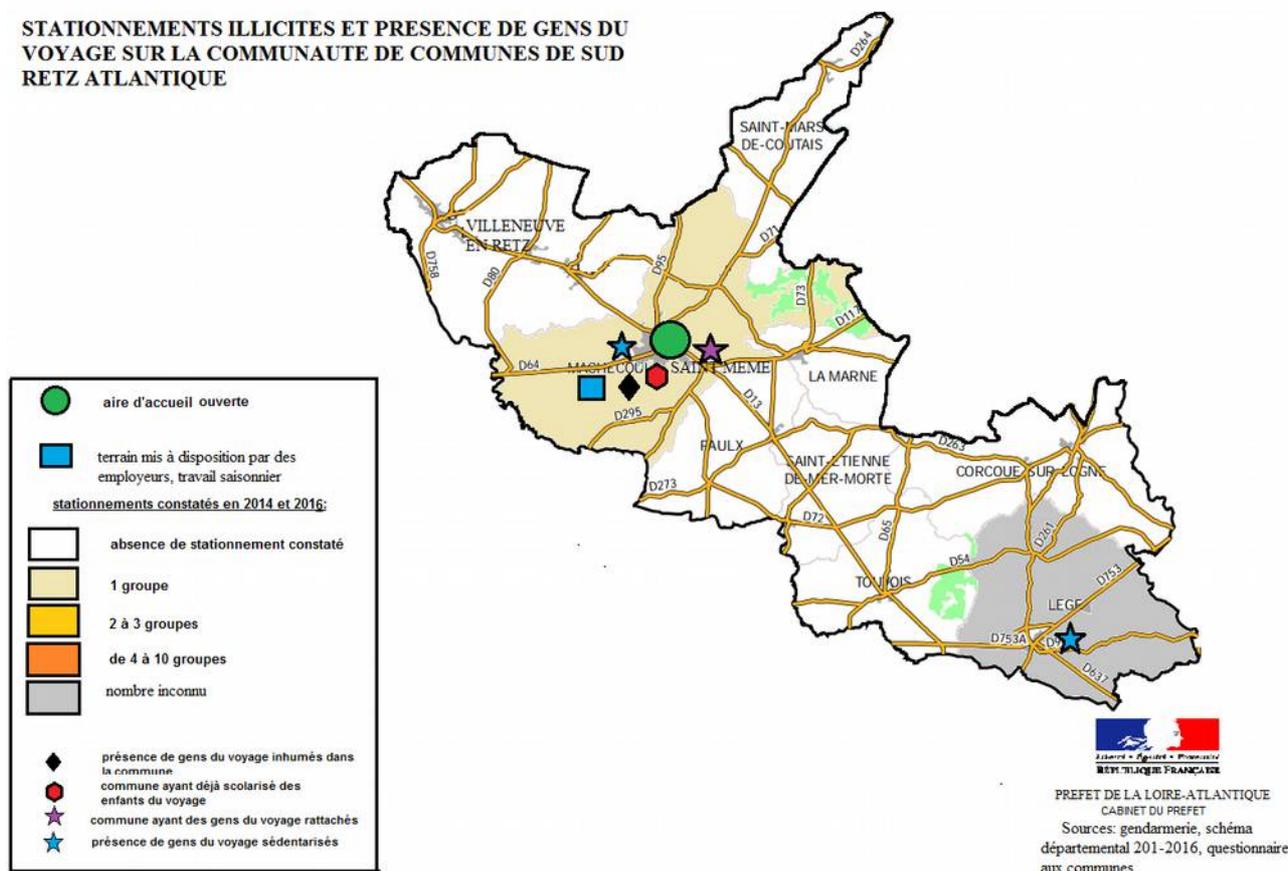
› Il est nécessaire de reloger les 14 ménages ancrés sur les aires d'accueil du secteur.

◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de créer une aire d'accueil de 5 000 m² à 1 hectare pour accueillir des groupes composés d'une trentaine de caravanes, ce en plus de l'aire d'été de VALLET

› L'aire sera inscrite sur la commune de DIVATTE-SUR-LOIRE qui vient de franchir le seuil des 5 000 habitants. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de retenir un terrain situé sur une autre commune pour répondre à ses obligations.

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE



Rappel du diagnostic

Le secteur Sud Retz Atlantique dispose sur son territoire d'une aire d'accueil située sur la commune de MACHECOUL et composée de 10 places. Son taux d'occupation annuel moyen s'élève en 2015 à 98%. Elle est donc saturée tout au long de l'année.

Quant à la durée du séjour, ceux de moins d'un mois occupent seulement moins d'un quart des séjours. Les individus ou ménages qui occupent l'aire d'accueil entre 6 et 12 mois représentent quant à eux 50% des séjours. Ce constat met en avant un ancrage territorial fort des ménages (7 selon le cabinet Aurès en 2013). S'agissant de la décohabitation, l'estimation s'élève à 7 places.

Enfin, le diagnostic ne fait pas apparaître de stationnements illégaux. Un seul a été recensé entre 2014 et 2015, et est lié à l'activité saisonnière.

◆ **Créer des habitats adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser** ◆

› Sur l'aire de Machecoul, la moitié des séjours ont duré plus de 6 mois. Ces séjours de longue durée expliquent en partie la saturation de l'aire d'accueil. Il est donc nécessaire de proposer des solutions d'habitat adapté aux ménages qui se sédentarisent sur la commune. Ce besoin concerne 7 ménages.

◆ **La décohabitation : faire face aux besoins d'emplacements** ◆

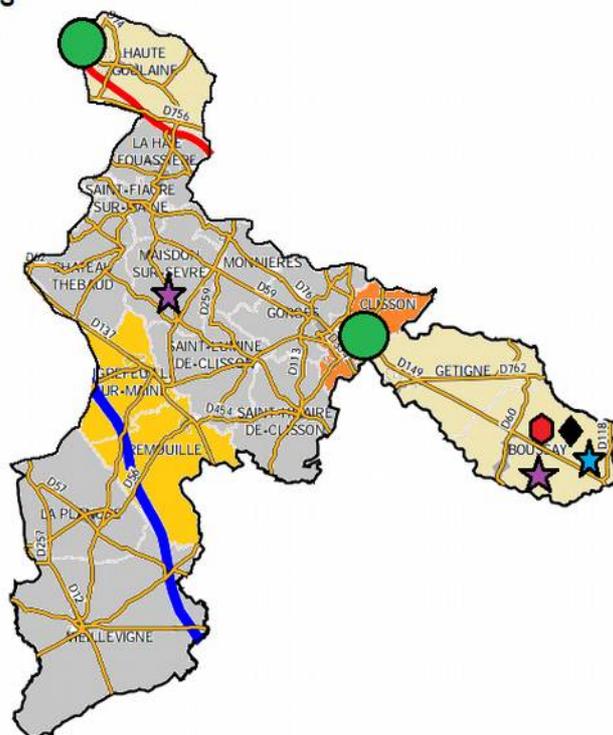
› Les besoins liés à la décohabitation des jeunes ménages, estimés à 7 places, ne peuvent pas être absorbés par l'aire d'accueil actuelle. Toutefois, dans la mesure où les personnes ancrées sur l'aire se verrait proposer un terrain familial locatif ou un habitat adapté, il ne semble pas utile de créer des places supplémentaires.

◆ **Le besoin des voyageurs en saison estivale** ◆

› Un stationnement illicite a été recensé en lien avec l'activité saisonnière du muguet. La taille du groupe ne permet pas de l'accueillir sur une aire d'accueil classique. Une réflexion sur l'aménagement d'un terrain de passage semble opportune.

Clisson Sèvre et Maine agglomération

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR SEVRE, MAINE, GOULAIN ET CLISSON



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
 CABINET DU PREFET
 S. Lacourt juillet 2016
 sources: recensements gendarmerie 2015 et 2016
 questionnaire aux communes

Rappel du diagnostic

Le territoire dispose de deux aires d'accueil :

- une sur la commune de CLISSON de 16 places ;
- une sur les communes de BASSE-GOULAIN et HAUTE-GOULAIN de 28 places.

La moitié des places sont inoccupées à Clisson alors que l'aire de Haute-Goulaine et Basse-Goulaine est saturée à 90 %. La majorité des séjours durent moins de 6 mois. Toutefois, 13 ménages ont effectué un séjour entre 6 et 9 mois. Les éventuels besoins liés à la décohabitation pourront être absorbés par les places disponibles.

L'étude des données relative à la sédentarisation permet de mettre en évidence la présence de deux ménages sur l'aire de Clisson.

S'agissant des stationnements illicites, 12 ont été recensés, principalement en période estivale. Certains sont liés à la fermeture de l'aire de Clisson.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil** ◆

› Il est nécessaire de reloger les deux ménages ancrés sur l'aire de Clisson.

◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil pour les stationnements estivaux, les groupes hospitalisés et pour faire face à la fermeture de l'aire d'accueil de Clisson. Une aire de passage devra ainsi être créée.

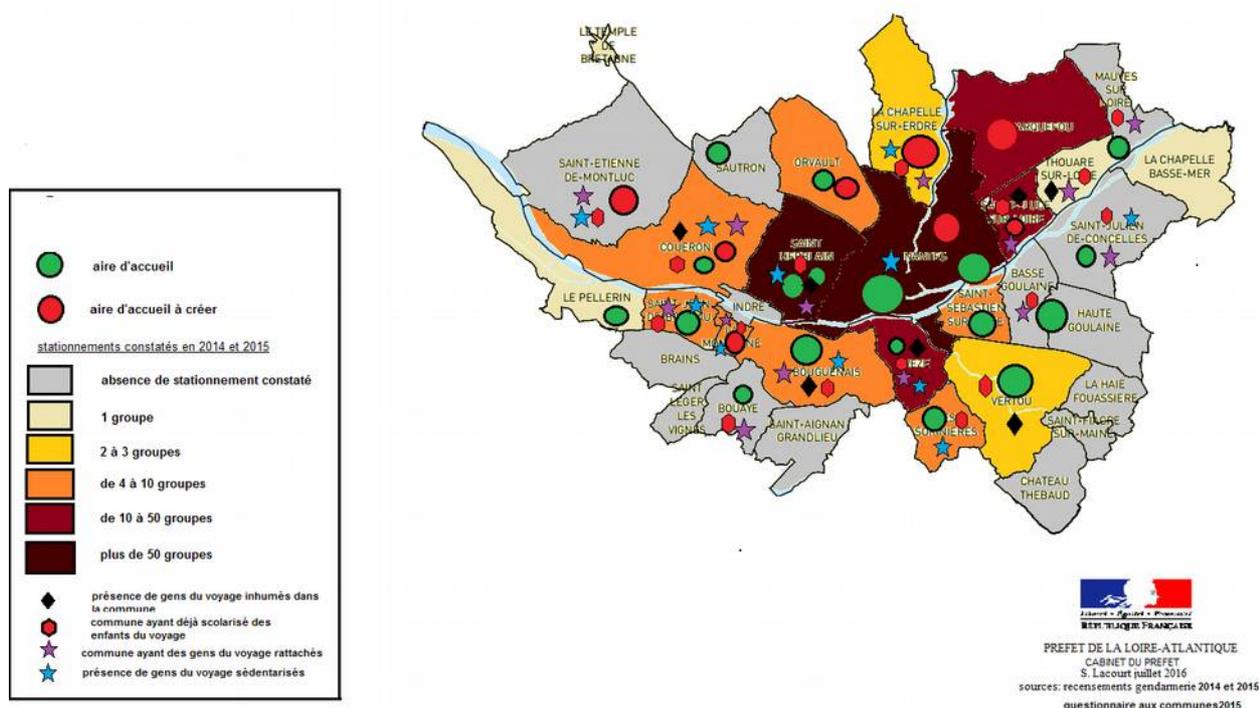
◆ **Préciser les modalités de gestion de l'aire Basse-Goulaine et Haute-Goulaine** ◆

› Les modalités de gestion de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine ont été précisées par la signature d'une convention entre Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo (cf annexe).

› Le relogement des familles en ancrage sur l'aire d'accueil doit être défini entre les deux intercommunalités.

NANTES METROPOLE

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE



Rappel du diagnostic

La Métropole dispose d'un dispositif d'accueil de 18 aires ouvertes, soit 332 places. Il reste en moyenne 80 places par mois .

De nombreux ménages semblent être en voie de sédentarisation, 145 ménages ont effectué des séjours de plus de 6 mois

S'agissant des prévisions liées à la décohabitation, on estime le besoin à 90 places pour répondre aux besoins des jeunes ménages.

S'agissant des besoins au regard des stationnements illicites, Il y a en permanence plus de 350 caravanes en stationnement illicite sur l'agglomération soit environ 20 groupes.

Sur 2015, la moyenne est de 384 caravanes, avec une baisse en été à 200 et un pic au moment de la rentrée à 580 caravanes

♦ 1- Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil :

– Il est nécessaire de reloger les 145 ménages ancrés sur les aires de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

– les projets des aires non construites et précédemment inscrites sur les communes pourraient être revus pour faire des places de terrains familiaux.

2- Créer des aires d'accueil pour les gens du voyage itinérants et venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins :

– Il est nécessaire de maintenir 100 places d'accueil à construire pour permettre d'accueillir les gens du voyage.

3 – Créer un terrain dédié à l'accueil des groupes venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins

4 – Créer deux aires de grand passage

ANNEXES

ANNEXE1 : RECENSEMENT DES IMPLANTATIONS DES GENS DU VOYAGE

(terrains familiaux privés, terrains familiaux publics et implantations sans droit ni titre connus)

EPCI	Commune	Nombre de terrains en 2001 *1	Nombre de terrains en 2004 *2	Nombre de terrains en 2008 *3	Nombre de terrains en 2013 *4* *5
CC de Chateaubriant Derval	Chateaubriant		2		
	Derval			1	1
	Erbray			1	
	Issé	3	3	8	3
	Jans	1			3
	Lusanger	1	1	1	1
	Rougé	3	2	2	4
	Ruffigné	1		1	1
	St Aubin des Châteaux		3	2	2
	St Julien de Vouvantes				1
	St Vincent des Landes	1		2	1
	Sion les Mines			2	
	Soudan		1	2	3
Soulvache	1	1		1	
TOTAL EPCI		11	13	22	21
REDON AGGLO	Guémené Penfao		3	3	4
	Pierric			1	2
TOTAL EPCI		0	3	4	6
CC Région de Nozay	Nozay		1	1	1
	Saffré	2	3	2	3
	Treffieux	2	5		
	Vay	1	1		
TOTAL EPCI		5	10	3	4
COMPA	Couffé		2		
	Le Cellier		1	2	
	Joue sur Erdre		2		
	Ligné			1	
	Loireauxence		1		
	Mouzeil			1	
	Trans sur Erdre		1	1	1
TOTAL EPCI		0	7	5	1

*1 et 2 : recensement effectué pendant l'élaboration du 1^{er} schéma : enquêtes auprès des communes par les sous préfets d'arrondissement.

* 3 : enquêtes auprès des communes par la préfecture en 2008 dans le cadre de la révision du schéma, cf schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016.

*4 : Etude Aurès 2013 : cf guide de l'habitat adapté des gens du voyage en Loire – Atlantique.

*5 : absence de données Nantes Métropole

CC D'ERDRE ET GESVRES	Grandchamp des Fontaines	2	2	5	4
	Héric	1	1		3
	Les Touches		4		3
	St Mars du désert				1
	Sucé sur Erdre	4			
	Treilleres	1	1	17	21
	Vigneux de Bretagne			2	4
TOTAL EPCI		8	8	24	36
CC REGION DE BLAIN	Blain			2	3
	Le Gavre		1	1	1
TOTAL EPCI		0	1	3	4
CC SEVRE ET LOIRE	Divatte sur Loire	7	1	1	1
	La Regrippière			1	2
	Le Loroux Botereau				1
	St Julien de Concelles	5	5	15	12
TOTAL EPCI		12	6	17	16
CAP ATLANTIQUE	Batz-sur-Mer				10
	La Baule				2 (a minima)
	La Turballe		5	1	3
	Le Croisic				3
	Guérande				4
	Mesquer		1		
	Saint Lyphard			1	
TOTAL EPCI			6	2	22
CARENE	Donges		10	?	11
	Montoir de Bretagne	2	5		9
	Pornichet		3	2	1
	St André des Eaux				1
	St Malo de Guersac		1		3
	Saint Nazaire			?	2
	Trignac	2	39	20	43
TOTAL EPCI	4	58	22	70	
CC de Pontchateau St Gildas des Bois	Crossac		1		1
	Missillac		10	3	12
	Pontchateau		4	2	
	St Gildas des bois			1	
TOTAL EPCI	0	15	6	13	
ESTUAIRE ET SILLON	St Etienne de Montluc	2	2	4	5
TOTAL EPCI	2	2	4	5	
SUD ESTUAIRE					2

EPCI	Commune	Nombre de terrains en 2001	Nombre de terrains en 2004	Nombre de terrains en 2008	Nombre de terrains en 2013
CC CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Aigrefeuille			1	2
	Boussay	4		5	3
	Château-Thébaud			1	2
	Clisson				1
	Gétigné	2		1	1
	Haute Goulaine				2
	La Haye Fouassière	2	2		
	La Planche			1	2
	St Lumine de Clisson				1
	Vieillevigne			1	
TOTAL EPCI		8	2	10	14
NANTES METROPOLE	Basse Goulaine		?		5*
	Bouaye	3	2		
	Bouguenais	13	13	26	
	Carquefou	1	1		
	Couéron	4	4	15	
	La Chapelle sur Erdre	3	3	5	
	Le Pellerin	1		2	
	Les Sorinières	4	4	3	
	Nantes	14	14		
	Mauves sur Loire	1	1		
	Orvault	2	2	2	
	Rezé	73	65	73	
	St Aignan de grand lieu	1		3	
	St Herblain	3	3	6	
	St Sébastien sur Loire	7	7	5	
	Ste Luce sur Loire	12	12	6	
	Sautron		2	1	
	Thouaré sur Loire	6	8	5	
Vertou	16	16	12		
TOTAL EPCI		164	154	164	
CC GRAND LIEU	Le Bignon	4		5	7
	La Limouzinière			1	
	Pont St Martin	2	2	15	23
	Saint Colomban			6	6
	St Lumine du Coutais			2	
	St Philbert de Grand Lieu	2			
TOTAL EPCI		8	2	29	36
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Machecoul			10	13
	Legé			1	1
TOTAL EPCI				11	14
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	Cheix en Retz			2	2
	Port St Père	1		2	2
	Rouans	1			
	St Michel Chef Chef			2	2
	Ste Pazanne				1
TOTAL EPCI		2	0	6	7

ANNEXE 2: QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat Des gens du voyage de Loire-Atlantique

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2010-2016), le Préfet de Loire-Atlantique a souhaité consulter l'ensemble des collectivités de Loire-Atlantique.

En effet, la connaissance que les collectivités ont des gens du voyage sur leur territoire est essentielle pour analyser leurs conditions d'accueil, d'habitat et d'insertion.

Ce questionnaire s'inscrit ainsi dans le travail d'enquête que les différents services de l'État, en lien avec le Conseil Départemental, mènent actuellement dans le but de réaliser un bilan de l'offre existante en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage et de procéder à une nouvelle évaluation des besoins de cette population.

Il vise également à recueillir les observations des collectivités afin de mieux connaître leurs besoins en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

Le questionnaire comporte sept items et une trentaine de questions relatives à l'accueil, la scolarisation, l'habitat et l'accès aux droits des gens du voyage ainsi qu'un tableau portant sur les stationnements illicites. Les résultats obtenus seront ensuite utilisés pour préparer le prochain schéma départemental (2017-2023).

Votre participation au questionnaire contribuera de manière précieuse à l'établissement d'un diagnostic fin et précis de la situation des gens du voyage. La réussite du nouveau schéma départemental dépendra de la qualité de ce diagnostic.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire **avant le 18 décembre 2015**.

Le questionnaire peut être rempli par voie informatique et retourné par courriel à: sylvie.lacourt@loire-atlantique.fr

La version en format pdf peut être imprimée, renseignée par écrit et envoyée par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Loire-Atlantique, Sylvie Lacourt, Cabinet du Préfet, 6 Quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES CEDEX 01

DONNEES GENERALES

Nom de la commune

Des gens du voyage sont de passage ou résident dans votre commune

....

Des gens du voyage sont rattachés à votre commune

....

Des gens du voyage résident sur un terrain aménagé ou désigné par la commune

....

Des gens du voyage sont inhumés dans le(s) cimetière(s) de votre commune

Les communes de votre EPCI, ou leur CCAS, assure des prestations sociales pour des familles gens du voyage

Si oui, de quels types de prestations s'agit-il :

SCOLARISATION

Des enfants du voyage sont scolarisés dans un établissement de votre commune

Si oui, combien sont-ils (environ) :

- en école maternelle
- en école primaire
- au collège
- au lycée

Des difficultés ont été relevées concernant la scolarisation ou la restauration des enfants du voyage dans votre commune

Si oui, lesquelles : ...

Autres, préciser :

Vous travaillez en partenariat avec l'Éducation nationale

Vous connaissez les professeurs relais que vous pouvez solliciter pour les questions relatives à la scolarisation des enfants du voyage

Vous avez déjà sollicité ces professeurs relais

Un agent de votre commune a été désigné « référent » pour les gens du voyage

Les gens du voyage en situation de stationnement illicite parviennent à scolariser leurs enfants dans un établissement de votre commune

INSERTION PROFESSIONNELLE

Des gens du voyage exercent une activité professionnelle sur le territoire de votre commune

Classer par ordre les situations socioprofessionnelles les plus courantes des gens du voyage résidant dans votre commune

Activité 1 ...

Activité 2 ...

Activité 3 ...

Activité 4 ...

Autres, préciser :

HABITAT / SEDENTARISATION

Des gens du voyage souhaitent se sédentariser sur la commune

Combien d'autorisations ou de déclarations préalables ont été délivrées sur le fondement de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme sur votre commune?

Vous avez consulté le guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage en Loire-Atlantique accessible sur le site internet des services de l'État dans le département, qui recense les besoins de sédentarisation par EPCI

Vous connaissez l'action financée conjointement par l'État et le Conseil départemental (une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour l'accompagnement des collectivités dans la recherche de solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage

Vous connaissez les aides financières de l'État pour la création de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté

Vous avez besoin d'un accompagnement des partenaires institutionnels pour le traitement des besoins de sédentarisation sur votre commune

Le règlement actuel du PLU permet la sédentarisation des gens du voyage

STATIONNEMENTS ILLICITES

Votre commune connaît des stationnements illicites

....

Si oui, remplir le tableau situé sur la feuille intitulée « stationnements illicites »

ACCES AUX DROITS

Votre commune est régulièrement sollicitée par les voyageurs sur l'accès aux droits

...

Si oui, sur quels objets : 1

...

2

...

3

...

Autres, préciser :

Quels services, quelles permanences administratives, juridiques ou autres existent sur votre commune pour apporter des réponses à ces demandes ?

OBSERVATIONS FINALES

Avez-vous des observations à formuler concernant la présence et la situation des gens du voyage au sein de votre commune ?

Votre commune a-t-elle une attente particulière dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

ANNEXE 3

FICHE exemple du projet social de Nantes Métropole *L'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires*

Les voyageurs expriment un attachement fort à la commune sur laquelle est implantée l'aire d'accueil, pour autant ils ont une connaissance partielle du territoire et des services pouvant leur être proposés.

L'isolement géographique des aires d'accueil, l'appréhension des voyageurs face aux structures inconnues, et réciproquement, sont autant d'éléments qui ne favorisent pas leur inscription en tant que citoyen de la commune.

Aussi, l'outil « l'aparThé » a été développé par l'association les Forges, dans le cadre de son marché de prestation avec Nantes Métropole, conclu en septembre 2015 pour une période de 5 ans.

Objectif général :

Encourager la participation à la vie locale et le recours aux dispositifs de droit commun

Objectifs opérationnels :

- Permettre une autre vision partagée entre les personnes présentes
- Rompre l'isolement ressenti par les voyageurs
- Favoriser l'interconnaissance entre les voyageurs et les acteurs du territoire
- Favoriser l'expression personnelle, citoyenne
- Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

ACTIONS

L'AparThé est un café éphémère et itinérant. Il se veut être un moment de convivialité qui rassemble l'équipe de médiation sociale, les habitants des aires d'accueil et les acteurs du territoire, porteurs d'initiatives locales.

L'équipe de médiateurs sociaux installe temporairement sur l'aire d'accueil un barnum, table, chaises et offre aux habitants une collation, afin de créer un moment convivial pour que des liens puissent se tisser, y compris entre habitants des aires d'accueil.

Ce moment collectif et convivial est l'occasion pour chacun d'exprimer ses besoins, ses envies et ainsi de recueillir leurs paroles.

	<p>Un relais pour et vers les structures locales</p> <p>L'AparThé est aussi un lieu d'information où il est possible de prendre connaissance des différentes offres territoriales existantes.</p> <p>Il permet également de valoriser et de mieux connaître les diverses structures qui dynamisent le territoire, en créant des partenariats. Après une rencontre et un travail préalable avec le médiateur social, un acteur du territoire peut dans le cadre de cet espace de convivialité venir sur site pour se faire connaître et présenter ses missions. L'objectif est d'inciter les voyageurs à se saisir ensuite directement des dispositifs présentés.</p>
PILOTES	Nantes Métropole – Mission Egalité Association Les Forges (structure de médiation sociale)
PARTENARIAT	- communes - acteurs du territoire, publics et privés
DESTINATAIRES	Usagers des aires d'accueil de Nantes Métropole
CALENDRIER	2018 – fin 2020 (durée du marché public)
ÉVALUATION	- nombre d'AparThé - thématique abordée - nombre de participants - type et nombre de structures locales sollicitées et participantes

LEXIQUE

THEMATIQUE 1 : L'ACCUEIL

PARTIE 1 : les aires d'accueil

AIRE D'ACCUEIL

Destinées aux gens du voyage itinérants, les aires d'accueil sont des lieux de séjour dont la durée peut varier. Leur aménagement et leur gestion doivent assurer des conditions de vie décentes, aussi bien en termes de localisation que d'aménagement ou d'entretien. Elles doivent notamment être accessibles tout au long de l'année et être située dans une zone urbaine. Chaque emplacement doit être connecté à l'eau, à l'électricité et au réseau d'assainissement. L'article 1-II de la loi du 5 juillet 2000 prévoit également la prise en compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques lors de la fixation des obligations.

⇒ **Compétence** — Les EPCI sont compétents, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

⇒ **Pour aller plus loin** – *Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.*

ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE (ou ALT 2)

Découlant de la loi du 5 juillet 2000, cette allocation constitue une aide à la gestion des aires d'accueil. Pour chaque aire, l'aide mensuelle est égale à l'addition des montants suivants : un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes techniques applicables et un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places.

⇒ **A qui adresser son dossier ?** À la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

⇒ **Pour aller plus loin** – *Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.*

ANCRAGE TERRITORIAL

Ce terme s'applique au territoire « où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques⁸ ». Il ne se concrétise pas, à l'inverse de la sédentarisation, par une installation pérenne sur un terrain.

⇒ L'ancrage territorial des gens du voyage ne signifie pas nécessairement le renoncement à l'habitat en résidence mobile.

DÉCOHABITATION

Cessation de la cohabitation entre les parents et les enfants devenus majeurs. Ce phénomène est pris en compte au sein du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage afin d'estimer le nombre de places à créer dans les six années à venir.

GENS DU VOYAGE

Introduite par la circulaire d'application du 20 octobre 1972 de la loi du 3 janvier 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France

8 FNASAT, *Habitat permanent en résidence mobile*, 1^{ère} édition, 2016, p. 111

sans domicile ni résidence fixe, l'expression « gens du voyage » est une catégorie juridique de droit français. Reprise dans la loi du 31 mai 1990, elle est ensuite précisée par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson (du nom de M. Louis BESSON, Ministre du logement) qui désigne « **les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile (...)** ». Il ressort de cette définition que l'habitat en résidence mobile doit revêtir un caractère traditionnel, excluant donc de cette catégorie les personnes sans domicile fixe et, plus généralement, l'ensemble des personnes vivant contre leur gré dans un habitat mobile ou léger. Elle permet alors aux pouvoirs publics de caractériser une partie de la population par un mode de vie spécifique pris en compte à ce titre.

MIXITÉ SOCIALE

Les principes de mixité sociale doivent répondre à « *la double préoccupation d'intégration et de lutte contre la ségrégation, la discrimination et les exclusions*⁹ ». Le choix de la situation géographique des aires d'accueil doit prendre en compte ces principes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur d'une aire d'accueil est obligatoire et fixe les conditions d'occupation de l'aire et précise les droits et obligations des gens du voyage. Il permet notamment de fixer une durée maximale de stationnement afin d'éviter de détourner de leur vocation initiale les aires, à savoir l'accueil des gens du voyage itinérants.

RÉSIDENCE MOBILE DES GENS DU VOYAGE

Aucune définition juridique ne vient préciser ce que peut recouvrir une résidence mobile. Elle se distingue cependant, en droit de l'urbanisme, de la caravane en termes de normes applicables (la caravane étant davantage perçue comme destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou n'en former qu'une partie. La caravane est donc juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

PARTIE 2 : les grands passages

AIRE DE GRAND PASSAGE

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les aires de grand passage comme « *destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels* ». Ces aires, prévues par les schémas départementaux suite à une évaluation des besoins, doivent répondre à un certain nombre de normes techniques fixées par le pouvoir réglementaire. Ainsi, la circulaire du 10 avril 2017 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage préconise :

- des terrains stabilisés, même en temps de pluie ;
- une surface de 4 hectares, afin d'accueillir environ 200 caravanes ;

9 DUROUSSEAU Sylvie, « Logement décent et mixité sociale : le cas d'une population spécifique, les gens du voyage »

AJDI 2003, p. 171

- la mise à disposition d'une alimentation électrique suffisante, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères.

ACTION GRAND PASSAGE (AGP)

« Action Grand Passage » est la principale association chargée de centraliser et de transmettre les demandes de stationnement des missions aux différentes communes et établissements publics de coopération intercommunale. Ces requêtes sont exposées dans une lettre-type accompagnée d'une fiche d'état des lieux et d'un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Les représentants de l'AGP procèdent également à la « validation » de certains terrains de grand passage. Ils demeurent les principaux interlocuteurs de la préfecture et des collectivités en cas de difficultés.

COORDINATION

→ Au niveau national

Le ministère de l'Intérieur négocie chaque année avec l'association « Action Grand Passage ».

→ Au niveau régional et interrégional

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue ajouter la disposition suivante au V de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 : « [Le représentant de l'État] coordonne l'action de l'État sur les grands passages ». À ce titre, la préfecture travaille en partenariat avec les départements limitrophes. Les coordinateurs des grands passages restent en contact pour se communiquer les informations utiles au bon fonctionnement de la saison. Une programmation régionale est établie et partagée à chacun des départements.

→ Au niveau départemental

La préfecture recueille les demandes de stationnement et élabore la programmation. Des réunions sont organisées en présence des représentants de l'association « Action Grand Passage » et des collectivités concernées par les grands passages. Par la suite, les refus et acceptations de stationnement sont notifiés aux représentants des différentes missions et le planning réajusté.

GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Phénomène relativement récent, les grands passages sont directement liés aux grands rassemblements évangélistes qui regroupent chaque année plusieurs milliers de voyageurs ; ils constituent une préparation au grand rassemblement de la fin du mois d'août. Contrairement aux grands rassemblements, les grands passages sont aussi l'occasion pour les gens du voyage de faire du commerce, notamment à travers des ventes sur les marchés. Lors du déroulé des grands passages, de vastes terrains doivent être disponibles afin d'accueillir les groupes pouvant être constitués d'une dizaine à plusieurs centaines de caravanes.

→ **À noter** que d'autres groupes de grands passages sont organisés et se déplacent sans motivation confessionnelle.

STATIONNEMENTS ILLICITES

Il est difficile de mettre en œuvre la procédure d'expulsion pour des situations de grands passages en raison du nombre trop important de caravanes et de la courte durée de passage des groupes de gens du voyage. La médiation en premier lieu, puis, en cas d'échec, la procédure judiciaire avec astreintes financières sont recommandées.

Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017: il n'est possible d'obtenir le bénéfice de la procédure administrative d'expulsion que si l'intégralité des communes membres de l'établissement public intercommunal remplit ses obligations prévues au schéma.

THEMATIQUE 2 : L'HABITAT

ANCRAGE

Ce terme s'applique au territoire « où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques¹⁰ ». Il ne se concrétise pas, à l'inverse de la sédentarisation, par une installation pérenne sur un terrain.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Créées le 1^{er} janvier 2010, les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), placées sous l'autorité du préfet de département, sont des services à vocation opérationnelle dont les missions s'organisent autour de grandes thématiques (planification, environnement, construction...). En Loire-Atlantique, elle est pilote, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en matière d'habitat.

HABITAT

La résidence mobile ne rentre souvent pas dans la définition juridique du logement. En effet, le logement, selon le code de la construction et de l'habitation à son article R. 111-1-1, comprend « d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances ». Or, une caravane peut ne pas répondre aux normes de surfaces ou de volumes imposées par le droit. Le terme d'habitat est alors privilégié, ce d'autant plus que la résidence mobile est une installation et non une construction.

HABITAT ADAPTÉ

L'habitat adapté, notion qui recouvre les réponses alternatives au logement autonome classique, ne répond pas à une catégorie juridique à part entière. Il désigne cependant les opérations visant à accueillir des ménages ou des individus qui ne voyagent plus mais qui souhaitent conserver l'habitat caravane. L'opération consiste donc à adapter un habitat à un ménage ou à un groupe.

MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

Ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées à travers la réalisation d'un diagnostic puis d'un suivi de la mise en œuvre des actions, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) permet d'affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés. Elle est généralement conduite sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale et les prestations sont souvent confiées à des associations, des organismes agréés ou des bailleurs sociaux.

10 FNASAT, *Habitat permanent en résidence mobile*, 1ère édition, 2016, p. 111

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Introduit par l'article 68 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, le plan départemental de l'habitat (PDH) est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) est issu de la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Les besoins des gens du voyage y sont intégrés.

→ **À noter** - Les besoins des gens du voyage dégagés au sein du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) doivent être intégrés dans les programmes locaux de l'habitat.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Document d'urbanisme, le plan local d'urbanisme établi, à l'échelle d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

→ **À noter** - Le code de l'urbanisme, notamment depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, prévoit la prise en compte des résidences mobiles dans plusieurs documents de planification urbaine, dont les PLU et PLUi.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Outre les besoins en logement, le programme local de l'habitat doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain.

PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION / PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION

Le *prêt social de location-accession* (PSLA) facilite l'accès à la propriété d'un ménage modeste sans apport initial. Le ménage loue d'abord le logement neuf agréé par l'État et verse une redevance. Il peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aides.

Le *prêt locatif aidé d'intégration* (PLAI) correspond à une catégorie de logements sociaux. Il est réservé aux personnes en situation de grande précarité.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettent de requalifier l'habitat existant dans les zones naturelles ou agricoles. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent, sous certaines conditions, délimiter des STECAL dans ces zones. Ils constituent un moyen efficace pour régulariser certaines situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

→ **Pour aller plus loin** - Article L.151-13 du Code de l'urbanisme

TERRAIN FAMILIAL

Habitat privé, un terrain familial peut être locatif ou en pleine propriété. Il est réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées. Ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

► Terrain familial en pleine propriété

Terrain réalisé à l'initiative d'une ou de personnes privées.

► Terrain familial locatif

Terrain réalisé à l'initiative d'une ou de personnes publiques. Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoient les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs. Ces terrains sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444.1 du code de l'urbanisme.

→ **À noter** - L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (II *bis*) pour prévoir un décret en Conseil d'État qui déterminera les règles applicables aux terrains familiaux locatifs (aménagement, équipement, gestion et usage). Dans cette attente, il est possible de se baser sur la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Sur cette base, les terrains familiaux, dont seule une collectivité peut être maître d'ouvrage, sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil, qui sont des équipements publics. Il est généralement composé d'un bloc sanitaire et d'une partie stabilisée où stationnent les caravanes.

THEMATIQUE 3 : SCOLARISATION, INSERTION PROFESSIONNELLE et SANTE

PARTIE 1 : la scolarisation

DOUBLE INSCRIPTION

Les enfants issus de familles continuant à voyager tout au long de l'année peuvent bénéficier d'une double inscription établissement scolaire / centre national d'éducation à distance (CNED). Si le CNED reste un moyen de garantir une certaine continuité pédagogique, un accompagnement au sein d'une structure scolaire par des personnes qualifiées est cependant considéré comme indispensable.

CONDITION : Une inscription au CNED en classe à inscription réglementée est conditionnée à un mode de vie nomade et nécessite une dérogation délivrée par l'inspecteur académique.

→ **À noter** - Déjà possible au collège depuis 2005, la double inscription a été rendue également possible à l'école par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV)

Terme utilisé par le pouvoir réglementaire pour désigner les enfants issus de la communauté des gens du voyage.

OBLIGATION SCOLAIRE

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine protégé par l'article 26 de la

Déclaration universelle des droits de l'homme. Le choix d'un mode de vie différent de la majorité de la société ne doit pas avoir pour effet d'y porter atteinte. Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, au choix des personnes responsables de l'enfant, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement d'enseignement scolaire privé, soit dans la famille.

► L'article L. 111-2 du Code de l'éducation dispose que "tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation".

► L'article L. 131-1 du Code de l'éducation ajoute à cela l'obligation de l'instruction pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans.

► L'article L. 131-5 du Code de l'éducation rappelle que le mode d'habitat des familles installées sur le territoire d'une commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.

→ Pour aller plus loin : circulaire n°2017-056 du 14-4-2017 relative à l'obligation scolaire et à l'instruction dans la famille.

PROFESSEUR-RELAIS

Le professeur-relais (ou médiateur scolaire), muni d'une lettre de mission académique ou départementale, est chargé d'accompagner les familles et d'établir avec elles un dialogue suivi, et de coordonner le suivi de la scolarisation des enfants avec les différents partenaires pour faciliter et fluidifier les procédures sur un (ou plusieurs) territoire (s) et accompagner les unités pédagogiques spécifiques. Il appartient à l'équipe du CASNAV¹¹ d'en assurer la formation.

RECENSEMENT

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire a l'obligation légale de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde.

CONTENU : nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance de l'enfant - nom(s), prénom(s), domicile et profession des personnes qui en sont responsables.

Nota : cette liste ne peut comporter de données relatives à la nationalité, à l'origine ou à la religion de la famille.

PARTIE 2 : l'insertion professionnelle

APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, ...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

⇒ Pour aller plus loin : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en->

¹¹ Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

La DIRECCTE est un service régional ; elle inclut à la fois un siège et des services ancrés dans les départements, services nommés « Unités départementales de la DIRECCTE ». La DIRECCTE est organisée par pôles. Chaque pôle a la compétence pour l'ensemble du territoire régional de l'animation des politiques publiques dans son domaine (le niveau départemental étant chargé de la mise en œuvre). La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Pays de Loire est pilote du plan d'action « Insertion professionnelle » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

GARANTIE JEUNES

La *garantie jeunes* est un droit ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une mission locale, la *garantie jeunes* propose un accompagnement basé sur le principe de "l'emploi d'abord" et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi. La mission locale accompagne le jeune de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un parcours dynamique, individuel et collectif, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances / compétences clefs et suivi social. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches.

⇒ **À noter** : la garantie jeune constitue une modalité spécifique du PACEA.

PARTIE 3 : la santé

PROGRAMME RÉGIONAUX D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS (PRAPS)

Le PRAPS a pour objectif de fédérer les acteurs autour de la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales de santé. Il a vocation à aider les personnes en situation de précarité dans leur démarche de prévention, d'accès aux droits, d'accès aux soins et d'accès à l'accompagnement médico-social. Le public des gens du voyage est visé dans le PRAPS de Loire-Atlantique 2010-2016 et constitue un document de référence qui doit s'articuler avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 6

OBJET : Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°2

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain a approuvé en juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole (NM) au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale [2016-2018] pour le versement de ce fonds de concours.

Au titre de la troisième année de la convention, la Commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 147 219 € et 3 115 € en recettes [données 2017] pour les sites des parcs vertaviens et de la Chaussée des Moines pour l'attribution du fonds de concours 2018.

Le Conseil Métropolitain du 22 juin 2018 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours 2018 de 10 000 euros à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention qui fixe le montant de ce fonds de concours 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune, modifiée,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°2 à la convention, présenté en annexe, qui accorde un fonds de concours 2018 de 10 000 € à la commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE VERTOU**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juin 2018,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018,

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

Conformément aux dispositions de la convention triennale en date du 30/12/2016, il convient d'approuver le montant du fonds de concours attribué en 2018, objet du présent avenant.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde un fonds de concours en 2018 à la commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines pendant l'année 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères d'attribution de ces fonds de concours explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 28 juin 2016, et des modifications relatives au plafonnement du critère visitorat approuvées par le Conseil métropolitain du 26 juin 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires transmis par la commune bénéficiaire en 2018, au titre de l'année 2017, le montant des dépenses retenues au fonds de concours sur ce site est de 147 219 € et les recettes sont de 3 115 €, en conséquence, le montant des dépenses éligibles s'élève à 144 104 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 10 000 € en 2018.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué à la notification du présent avenant.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A Nantes, le

Pour Vertou, Le Maire, Rodolphe Amailland,	Pour Nantes Métropole, Le Vice-Président, Fabrice Roussel,
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 7

OBJET : Contrat de Développement Métropolitain- demande de subvention

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a lancé en mars 2016 une concertation « Grandir Ensemble » avec l'ensemble des acteurs du territoire intéressés par l'enfance et la jeunesse.

Cette concertation a permis d'arrêter un plan d'actions lors du Conseil municipal du 30 mars 2017 et de fixer les priorités de l'année 2017/2018. Parmi celles-ci, le rapprochement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3/12 ans.

Le projet a pour ambition de regrouper les enfants de 3 à 12 ans sur un seul lieu, le site de la Presse au vin occupé jusqu'alors par les 6-12 uniquement. Les locaux devront donc à terme permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants de la ville inscrits à l'ALSH.

Ce projet est pensé en cohérence avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) dont l'objectif est de garantir la qualité éducative des services proposés. Le PEDT est un

outil de collaboration soutenu par l'Etat, la communauté éducative, les partenaires institutionnels et mis en œuvre par les agents municipaux. En évolution permanente, il vise à proposer une articulation activités/dispositifs satisfaisante. Il s'enrichit continuellement des aménagements pensés pour le bien-être des enfants, dans un souci de pérennité.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale adoptée au budget primitif 2018 est établie à 3 500 000 € TTC, dont un coût travaux estimé à 2 330 000 € HT pour une surface utile estimée à 1 015 m².

La Ville entend solliciter pour la réalisation de ce projet un soutien financier des partenaires.

Le nouveau dispositif du Contrat de Développement Métropolitain [CDM] de la Région Pays de La Loire vise à répondre aux enjeux spécifiques de la Métropole de Nantes et aux Communautés urbaines d'Angers et du Mans. Il prévoit une enveloppe de 30 millions d'euros pour les appels à projets territoriaux thématiques pour la période 2017-2020, dont 17 millions d'euros seraient réservés à Nantes Métropole.

Nantes Métropole [NM] est désigné comme chef de file et responsable de la coordination des projets, le CDM portant prioritairement sur des projets d'investissements structurants.

Une partie de l'enveloppe du contrat est affecté à des projets d'initiative communale, en définissant une dotation forfaitaire de solidarité de 7,47 euros par habitant pour les communes de 8000 habitants ou plus.

Vertou peut ainsi prétendre à une subvention de 177 644 euros [référence population recensement 2014 : 23 781 habitants].

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole une subvention au titre de ce dispositif pour le projet de regroupement des accueils de loisirs 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 19 septembre 2018,

Considérant le projet de regroupement des accueils de loisirs 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin,

Considérant le dispositif du Contrat de Développement Métropolitain de la Région Pays de La Loire,

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Nantes Métropole, désigné comme chef de file et responsable de la coordination des projets, une subvention au titre de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande.

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire 1322 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

DELIBERATION : 8

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Créations d'emplois permanents

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité comme suit :

- un poste d'attaché territorial
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur
- un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Créations d'emplois non permanents

Par ailleurs, le besoin de stabiliser l'effectif du service propreté durant l'année 2018/19 a conduit à annualiser le temps de travail de 5 postes. Le diagnostic organisationnel en cours dans le service conduira à réexaminer le besoin à compter de la rentrée 2019/20 dans la perspective d'une pérennisation des emplois répondant à des besoins permanents.

Emplois temporaires pour le service propreté, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

- un poste d'adjoint technique à temps non complet [32/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [18,2/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [29,75/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [7,2/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [28,45/35^{èmes}]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé et autorise le recours aux emplois non permanents ci-dessus énumérés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EMPLOIS

	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1				
		total DGA 20/40000 hab.	5	5				
Administrative		Total Attaché hors classe		1				
		Total Attaché principal	1	6				
		Total Attaché Territorial	12	12	1	TC		
	B	Total Rédacteur Principal 1ère classe	3	5				
		Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
		Total Rédacteur	5	5	1	TC		
	C	Total Adjoint adm principal 1ère cl	14	15				
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	17	17				
		Total Adjoint administratif	17	18	1	TC		
Technique	A	Total Ingénieur Principal	0	1				
		Total Ingénieur Principal	2	2				
		Total Ingénieur	2	3				
	B	Total Technicien principal 1ère cl	3	4				
		Total Technicien principal 2ème cl	5	5				
		Total Technicien	2	3				
	C	Total Agent de maîtrise principal	9	9				
		Total Agent de Maîtrise	1	5				
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	26	28				
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	46	49				
		Total Adjoint technique	41	43				
Sportive		Total Educateur des APS principal 1ère Classe	3	3				
		Total Educateur des APS principal 2ème Classe	3	3				
		Total Educateur des APS	1	1				
Animation	B	Total Animateur principal 2ème classe	0	0	1	TC		
		Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation principal 2ème cl	10	11				
		Total Adjoint animation	14	14				
Culturelle	A	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	B	Total Assistant conservation principal 1ère classe	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème classe	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	2	3				
		Total Adjoint patrimoine	4	5				
Sanitaire et Sociale	A	Total Infirmier en soins généraux de classe	1	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	C	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	7	7				
		Total ASEM principal 1ère classe	11	12				
		Total ASEM principal 2ème classe	10	11				
		Total Agent social principal 1ère classe	1	1				
		Total Agent social	4	4				
Sécurité	B	Total Chef Serv. Police Municipale	0	1				
	C	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
Contractuel	A	Total Chargé de Communication	1	1				
	A	Total Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1				
	A	Total Chargé de Mission Dynamiques Locales	1	1				
	B	Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
	B	Total Chargé de Mission RH	1	1				
	B	Total Chargé des relations et information interne	1	1				
	B	Total Technicien	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine	1	1				
		TOTAL	312	350	4		0	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 9

OBJET : Service public de la fourrière automobile municipale – convention de délégation de service public - Désignation du délégataire

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-01 à R 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en vue d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2018 une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile, selon la procédure simplifiée de passation des contrats de concession.

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 12 juillet 2018, avec une date limite de réception des offres fixée au 28 août 2018. Une seule offre de l'entreprise Garage Louis XVI à Vertou a été réceptionnée. La commission d'appel d'offre réunie le 6 septembre 2018 a procédé à l'analyse de cette offre, jugée conforme et remplissant les critères de sélection prévus au cahier des charges joint à la délibération du 28 juin 2018.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le Garage Louis XVI à Nantes, délégataire pour le service public de la fourrière automobile municipale pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L 1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant le lancement de la procédure de consultation en vue d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2018 une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 6 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du service de mise en fourrière automobile,

Le conseil municipal

Désigne l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour assurer le service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Vertou, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article budgétaire 611 Contrat de prestation de service.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SIMPLIFIEE**

**POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA
FOURRIERE AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE DE
VERTOU**

**ENLEVEMENT GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES
VEHICULES**

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 3 : INITIATIVE

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE

Article 6 : REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

Article 7 : FACTURATION

Article 8 : ASSURANCES

Article 9 : DUREE

Article 10 : DENONCIATION DU CONTRAT

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Article 12 : CONTESTATIONS

Article 13 : PIECE ANNEXE

ENTRE,

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, Rodolphe AMAILLAND, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'UNE PART,

Et l'établissement suivant ci-après désigné « le délégataire »

.....

Représenté par son Directeur Général, M.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA DELEGATION

- 1.1. La Ville de Vertou a mis en place un service de fourrière automobile, y compris pour les caravanes, les deux roues, et les épaves, qui vise à lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route.
- 1.2. La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules, la restitution ou l'aliénation des véhicules.
- 1.3. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise délégataire retenue après publicité préalable, suivant la procédure de « délégation de service public simplifiée » prévue par l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

- 2.1 La fourrière devra intervenir à tout moment, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés. Il s'agira d'une entreprise agréée conformément à l'article R. 325-24 du Code de la Route.
- 2.2 La restitution des véhicules se fera 24h/24, au dépôt de l'entreprise, à l'adresse suivante :

.....

Article 3 : INITIATIVE

- 3.1. L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tous véhicules y compris caravanes et deux roues, épaves, sera effectué par l'entreprise à la demande de la Police Municipale de Vertou.
- 3.2. Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant se réfère au Code Général des Collectivités Territoriales : *article L. 2212-2* (pouvoirs généraux), *article L. 2213-1* (police de la circulation et du stationnement). Il s'exerce en application des dispositions du Code de la Route, articles *L. 325-1* et suivants, *L.417-1*, *R.412-51*, *R.417-10*, *R.417-11*, *R.417-12*, pour les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des Voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances. Ainsi que pour les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique. Tous les articles L ou R cités ci-après en référence sont extraits du Code de la Route.
- 3.3. Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant s'exerce suivant ce qui est précisé en objet, article 1.1.
- 3.4. La mise en fourrière peut en outre être prescrite par tout officier de police judiciaire territorialement compétent en application des règles du Code de la Route, uniquement sur le territoire communal de Vertou. Dans ce cas, la mise en fourrière résultera d'une mesure d'immobilisation suivant l'article *R.325-12* pour une infraction prévue à l'article *R.325-14* de ce code.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- 4.1 L'entreprise intervient suivant les modalités décrites aux articles suivants.
 - 4.2 Les véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux seront enlevés par l'entreprise, dans un délai qui sera le plus bref possible.
 - 4.3 Comme prévu par le Code de la Route, les véhicules devront être déposés dans un endroit clos, faire l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines [*article R.325-24*].
 - 4.4 L'entreprise devra permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.
 - 4.5 Pour la bonne exploitation du service de la fourrière, l'entreprise tiendra un registre qui pourra être consulté à tout moment par la Police Municipale.
- Notification de la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait. Cette notification comportera les mentions obligatoires prévues par l'article *R. 325-32*.
 - S'il y a lieu, démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
 - Indication au propriétaire des travaux indispensables le cas échéant, qui seraient à faire effectuer avant la restitution.
 - Indication de l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon le *R.325-11* du Code de la Route.
 - Indication que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis.

- Avertissement du créancier gagiste en cas de gage.
- S'il y a lieu, prise de contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L. 325-7 et L. 325-8 du Code de la Route.
- Pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, s'agissant de véhicules refusés par les Domaines *[L.325-8 du Code de la Route]* : décision d'envoi à la démolition.

4.6 Sur ce registre, seront mentionnés :

- Les éléments d'identification du véhicule [genre, marque, numéro...]
- La date de réquisition
- Le constat de l'état du véhicule
- Un cliché du véhicule en infraction, si cela est possible
- La date et l'heure de la mise en fourrière
- L'lieu d'enlèvement
- Le nom et l'adresse du propriétaire, s'il est connu
- La date de la mainlevée autorisant la sortie du véhicule
- L'identification précise, après vérification, de la personne qui a retiré le véhicule, après mainlevée
- La date et l'heure de sortie du véhicule [remise au propriétaire, aux Domaines ou destruction]
- La comptabilité des versements requis

4.7 Le délégataire produira annuellement son rapport d'activité, afin de le présenter devant la commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il devra également présenter en fin de délégation [3 mois avant la fin de l'échéance], à l'autorité délégante, un rapport retraçant le bilan comptable et matériel des opérations mentionnées au registre. Ce bilan comptable et matériel pourra être produit également une fois à mi-parcours de la délégation, à la demande de l'autorité délégante.

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE

5.1. Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique, sera représenté sur les lieux par le service de la Police Municipale qui suivra le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.

5.2. Le service de la Police Municipale effectuera en temps utile les démarches administratives nécessaires. Modalités et procédures prévues par les articles R. 325-16, R. 325-17, R. 325-18, R. 325-26, R. 325-30, R. 325-32, R. 325-36, R. 325-39, R. 325-40, R. 325-42, R. 325-43, à savoir

- Etablissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire).
- Rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.
- Décision de mainlevée si les conditions en sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

Article 6 : REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

6.1. Il est entendu que « lorsque la mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution [R. 325-17], le véhicule est restitué à son propriétaire ou son conducteur dans les conditions prévues à l'article R. 325-38 », c'est à dire après mainlevée et paiement des frais comme il est indiqué à l'article R. 325-29.

6.2. « Lorsque la mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais afférents aux opérations préalables » selon l'article R. 325-29.

6.3. Il est convenu qu'il y a commencement d'exécution à partir du moment où 2 roues du véhicule, au moins, ont quitté le sol, lorsque, le transfert du véhicule vers la fourrière est réalisé au moyen d'un véhicule d'enlèvement (comme indiqué à l'article 4.3 ci-dessus) [Article R. 325-17].

6.4. La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application de l'article R 325-30 et R 325-36, et de vente ou de destruction du véhicule).
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière, dans le cas prévu à l'article 6.2 ci-dessus.
- Destruction du véhicule, selon rapport d'expertise.

6.5. Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel, en date du 14 novembre 2001, modifié par arrêté du 26 juin 2014 joint en annexe, le tarif applicable est constitué par les taux maxima. Le tarif évoluera suivant la publication de tout nouvel arrêté.

6.6. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Ville de Vertou.

6.7. Dans le cadre d'une mise en fourrière diligentée par la police municipale sur la commune de Vertou et pour tout véhicule (y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29) :

- dont le propriétaire s'avérerait inconnu, introuvable ou insolvable,
- ou dont la procédure ou la prescription de mise en fourrière serait annulée,

La ville de Vertou supporterait les frais suivants [réf tarifs actuels : arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile]:

- enlèvement : 117.50 € HT
 - expertise : 61.00 € HT
 - gardiennage [forfait 8 j] : 49,84 € TTC [8j à 6,23 €/j]
- TOTAL : 228, 34 € TTC

6.8. Au cas où une mainlevée surviendrait en application de l'article R. 325-38, après que l'intéressé ait contesté auprès du Procureur de la République la décision de mise en fourrière, suivant l'article R. 325-27, les frais d'enlèvement seraient supportés par la Ville.

Article 7 : FACTURATION

Lorsque la Ville prendra en charge les frais d'enlèvement dans les conditions prévues à l'article 6 paragraphe 6.7, le délégataire devra présenter mensuellement une copie du registre, selon l'article 4 paragraphe 4.6.

Les factures devront être adressées à la Ville mensuellement et accompagnées, pour chaque véhicule concerné, de la copie des courriers envoyés en recommandé aux propriétaires, ainsi que de l'accusé réception correspondant.

Article 8 : ASSURANCES

8.1 L'entreprise délégataire répond auprès du délégant de toute réclamation formulée par un propriétaire qui justifierait de la perte, du vol, de dégradations ou de simples chocs subis par les véhicules enlevés y compris s'il s'agit du contenu des véhicules et des accessoires.

8.2 L'entreprise délégataire contracte les garanties d'assurance pour couvrir tous les types de risques encourus du fait de l'activité de la fourrière, et du gardiennage, notamment ceux indiqués ci-dessus [8.1].

8.3 L'entreprise délégataire atteste auprès du délégant qu'elle est en permanence assurée.

Article 9 : DUREE

La présente contention dont la nature juridique est indiquée à son article 1.3 est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2018.

Article 10 : DENONCIATION DU CONTRAT

La Ville pourra dénoncer le contrat de plein droit dans les cas suivants :

- Au cas où l'entreprise n'exécuterait pas sa mission en conformité à la délégation qui lui a été confiée, malgré l'envoi d'une lettre recommandée motivée de mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, elle serait déchue de sa délégation.
- Cette déchéance serait prononcée par arrêté municipal, après envoi d'une nouvelle lettre recommandée indiquant la décision du maire de prononcer la déchéance de l'entreprise.
- La déchéance sera également prononcée en cas de décès du gérant, faillite, liquidation judiciaire, en cas de délits ou d'actes frauduleux liés à l'activité de l'entreprise.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

L'entreprise élit domicile à l'adresse suivante :

.....

Article 12 : CONTESTATIONS

Le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent pour les contestations survenant entre la Ville et son concessionnaire.

Article 13 : PIECE ANNEXE

Est joint à la présente convention l'annexe suivante :

1 - L'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Fait en deux exemplaires,

A VERTOU, le.....

Ecrire Lu et Approuvé

Signature du Maire

Signature du titulaire du marché

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 10

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2018 – Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017, son Budget Supplémentaire le 19 avril 2018, la décision modificative n°1 le 28 juin 2018.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 augmente globalement les crédits de 8 201 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une stabilité de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°1. Les crédits sont augmentés en dépenses et en recettes de 120 340 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 9 201 € :

- 4 254 € pour la dotation de solidarité communautaire ;
- 947 € pour la dotation forfaitaire ;

- 3 000 € pour une subvention de la Région des Pays de La Loire pour le festival Charivari ;
- 1 000 € pour une subvention du Département de Loire-Atlantique pour le festival Charivari.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 44 201 €.

- Charges à caractère général :
 - 9 505 € pour les dépenses engendrées par l'occupation illégale du parc de la Sèvre par un cirque ;
 - 17 105 € pour des fournitures de travaux en régie prévus initialement en section d'investissement ;
 - 6 360 € pour l'entretien des terrains de sport synthétiques;
 - 9 660 € pour des crédits divers : transports scolaires vers des manifestations culturelles, enquêtes et honoraires.
- Autres charges de gestion courante :
 - +2 700 € pour les transports scolaires vers des manifestations culturelles
- Charges exceptionnelles :
 - +3 332 € pour l'apurement du déficit de la régie Vente de boissons et alimentation diverses, en lien avec le festival Charivari.
- Atténuation de charges :
 - +38 600 € pour le prélèvement au titre de la Loi SRU, pour apurement de la déclaration 2016 ;
 - -43 356 € pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).
- Dépenses imprévues : + 295 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 35 000 €.

2. En investissement

Recettes

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 24 000 € :

- Subvention de 24 000 € de la Fédération Française de Football pour la rénovation du terrain synthétique des Echalonnières

Les recettes d'ordre augmentent de 131 340 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 35 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 9 975 € :

- Des crédits de matériels pour les équipements sportifs pour 7 130 € ;
- Des transferts de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, initialement prévus en travaux et exécutés en études ou en acquisition de matériel sur les

- opérations Regroupement des accueils de loisirs, Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel, équipements des services ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -17 105 €. ;
 - Dépenses imprévues : - 1 025 €.

Les dépenses d'ordre augmentent de 131 340 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes.

La décision modificative n°2 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 9 342 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

DELIBERATION : 11

OBJET : Régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses - Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Au cours du festival Charivari, des jetons initialement destinés à la distribution des boissons, ont été utilisés, de manière erronée, comme bon de retrait pour les gobelets, sans contrepartie financière.

Cette distribution induit, de fait une erreur de caisse, virtuelle, d'un montant de 3 321 € ; cet écart a été constaté par la régisseuse. Mme Aurélie GUERIN, agent municipal. Sa responsabilité est engagée sur ses deniers propres.

Compte tenu du contexte décrit, la régisseuse demande un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant mis en débet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses en date du 13 juin 2018,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre de Mme Aurélie GUERIN, régisseuse de recettes Vente de boissons et alimentation diverses, en date du 7 septembre 2018,

Vu la demande de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de la régisseuse,

Vu le certificat administratif en date du 8 juin 2018 constatant le versement du régisseur au titre de la régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 3 321 €, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles et à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 12

OBJET : Demandes de subventions au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local Grandes priorités (DSIL GP2018)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Ville de Vertou place la relation aux publics au cœur de ses préoccupations avec pour ambition de répondre aux nouveaux défis de son territoire avec souplesse et innovation.

Dans ce contexte, la collectivité a décidé de développer de nouvelles approches dans la relation citoyenne et de conduire en 2017 un projet portant sur les modalités d'accueil des habitants à Vertou. Ce projet a pris la forme d'une démarche collaborative [élus, agents, habitants] visant à co-construire les services offerts dans ses différents lieux d'accueil en partant de la notion d'expérience utilisateur et à l'heure de la ville connectée.

Dans ce cadre, un partenariat avec l'Ecole de Design de Nantes Atlantique a permis d'identifier les principaux points de blocage liés à l'organisation actuelle, parmi lesquels : difficulté d'accès aux informations, espaces d'attente inadaptes, éclatement des bureaux d'accueil en fonction des services, etc...

Sur la base de ce constat partagé par l'ensemble des acteurs, un concept d'accueil a été défini. Il se décline en trois niveaux distincts :

- Un **accueil multi usage** qui permet un accès en autonomie ou accompagné par un agent à un premier niveau d'information sur l'ensemble des services proposés par la collectivité. Ce lieu est aussi pensé comme une vitrine du territoire qui donne à voir aussi bien son patrimoine que son actualité.
- Un **espace d'accompagnement spécifique** entre citoyens/agents/élus, qui garantit sur les plans visuel et phonique, la confidentialité de la démarche des usagers et dans lequel ils se rendent pour effectuer des démarches spécifiques ou pour des rendez-vous.
- Un **espace professionnel**, dans lequel les agents peuvent approfondir les dossiers, organiser des réunions et recevoir en rendez-vous des personnes clairement identifiées. Un espace de détente [type tisanerie] y est également prévu.

L'objectif de cette nouvelle organisation des espaces est de mieux identifier les lieux d'accueil, de travail et d'échanges pour les rendre plus lisibles, conviviaux et compréhensibles pour les différentes parties prenantes : usagers, personnel municipal, élus.

La première phase du projet estimée à 625 000 HT [750 000 € TTC] fait l'objet d'une autorisation de programme au budget primitif 2018 adopté le 21 décembre 2017]. Elle vise à repenser les usages de l'Hôtel de ville en se centrant sur l'adaptation d'une partie [environ 360 m²] du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville afin d'y inclure l'espace public et l'espace d'échanges. A noter que l'entrée du public sera déplacée sur la place Saint-Martin. Une seconde phase prévoit la création d'une salle de réceptions/mariages/réunions [environ 120 m²] en lieu et place du patio actuel.

Ce projet entre dans le cadre des opérations éligibles à un financement à la dotation de soutien à l'investissement local 2018 [DSIL] créée en 2016, reconduite en 2017 et désormais pérennisée [article 157 de la loi de finances pour 2018].

Cette dotation, composée d'une enveloppe de 615 M€ en 2018, est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A compter de 2018, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL pour un projet pour lequel elles n'exercent pas la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter le projet des accueils au titre de ce dispositif, justifié par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population, le

développement du numérique et la nécessité de mettre aux normes et de sécuriser les équipements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 « Loi de Finances pour 2018 »,

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant l'autorisation de programme adoptée par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2017 pour l'aménagement des accueils de l'hôtel de Ville, d'un montant de 625 000 € HT (750 000 € TTC),

Considérant que ce programme vise à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et au développement du numérique,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement local [DSIL 2018],

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande,

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire *1321 subvention d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 13

OBJET : Convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

Dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, la Ville de Vertou a autorisé par délibération du 1^{er} février 2007 la conclusion d'une convention avec la Préfecture de la Loire-Atlantique, signée le 3 mai 2007 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le premier en date du 8 avril 2009 relatif à la classification des actes, le second en date du 11 décembre 2012 relatif aux actes budgétaires.

La réforme du droit de la commande publique opérée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que les procédures de passation des marchés supérieurs à 25.000 euros HT doivent être totalement dématérialisées à compter du 1^{er} octobre 2018. Dans ce cadre, la Ville souhaite procéder à la télétransmission des actes réglementaires de la commande publique et de délégation de service public au contrôle de légalité.

La Préfecture de Loire-Atlantique propose à la Ville de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la convention de 2007.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 19 septembre 2018,

Considérant la convention du 3 mai 2007 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, modifiée par les avenants du 8 avril 2009 et 11 décembre 2012,

Considérant la réforme du droit de la commande publique établissant une complète dématérialisation des procédures et le souhait de la Ville de procéder à la télétransmission des actes réglementaires de la commande publique et de délégation de service public au contrôle de légalité.

Le conseil municipal

Abroge la convention du 3 mai 2017 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Approuve la nouvelle convention ci-annexée relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Entre l'État, représenté par Madame Nicole KLEIN,
Préfète de la Région Pays-de-la-Loire, Préfète de la Loire-Atlantique

Et la **Ville de VERTOU**, représentée par **Monsieur Rodolphe AMAILLAND**,
Maire dûment habilité par délibération en date du **10 avril 2014**

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION	3
1- PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	4
2- DISPOSITIF UTILISE.....	4
2.1. Référence du dispositif homologué	4
2.2. Renseignements sur la collectivité.....	4
3- ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION.....	4
3.1. Clauses nationales	4
3.1.1. Prise de connaissance des actes	4
3.1.2. Confidentialité.....	4
3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères.....	5
3.1.4. Interruptions programmées du service	5
3.1.5. Suspensions d'accès	5
3.1.6. Renoncement à la télétransmission	6
3.2. Clauses locales	6
3.2.1. Classification des actes	6
3.2.2. Support mutuel	6
3.2.3. Tests et formations.....	6
3.2.4. Types d'actes télétransmis.....	7
3.2.4.1. Particularités liées à la commande publique.....	7
3.2.4.2. Particularités liées aux actes d'urbanisme	7
3.2.5. Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité	8
4- VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION	8
4.1. Durée de validité de la convention	8
4.2. Clauses d'actualisation de la convention	8

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis.

Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

1- PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est passée entre :

- 1) la Préfecture de la Loire-Atlantique représentée par Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Pays-de-la-Loire, Préfète de la Loire-Atlantique
- 2) et la **Ville de VERTOU**, représentée par **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire de la Ville**

2- DISPOSITIF UTILISE

2.1- Référence du dispositif homologué (A compléter si possible en visant la convention qui avait homologué le dispositif)

Dispositif utilisé : DOCAPOST FAST

Téléphone : 01 78 09 37 77

Messagerie : support@docapost-fast.fr

Adresse postale : 120 – 122 rue Réaumur 75002 PARIS

2.2- Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : **S214 402 158**

Nom : **COMMUNE DE VERTOU**

Nature¹ : **31 COMMUNE**

Adresse postale : **2, place Saint-Martin - CS 22319 – 44123 VERTOU Cedex**

3- ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1- Clauses nationales

3.1.1- Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au Préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

¹ cf la norme d'échange : classification des collectivités par nature de collectivité

Le Préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2- Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au Préfet.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations fournies, par les équipes techniques du MIOMCT, permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3- Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité et de la Préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de la collectivité n'appellera jamais directement le service de support du MIOMCT.

3.1.4- Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MIOMCT pourra être **interrompu** une demi-journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance. Durant ces périodes, les collectivités peuvent, si la transmission différée de l'acte entraîne son illégalité, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5- Suspensions d'accès

Le ministère de l'Intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du Préfet, cette suspension fait l'objet d'une notification à la (ou aux) collectivité(s) concernées afin que celle(s)-ci transmette(ent) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCT, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6- Renoncement à la télétransmission

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe le Préfet de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au Préfet sur support papier.

Le renoncement à la télétransmission doit être formulé par la collectivité dans les formes requises pour la passation de la présente convention. Il doit respecter un préavis d'un mois en cas de renonciation partielle, et un préavis de trois mois s'il s'agit d'une renonciation totale. Le motif du renoncement doit être précisé et un avenant à la convention doit être transmis. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le Préfet.

3.2- Clauses locales

3.2.1- Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification des actes transmissibles** retenue en Loire-Atlantique (*annexée à la présente convention*), et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

Les actes télétransmis par la collectivité sont classés selon les trois niveaux de nomenclature figurant en annexe. Un guide d'utilisation est disponible sur le site internet de la Préfecture <http://loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Controle-de-legalite/Teletransmission/Presentation-de-la-demarche-ACTES-Documentation>

3.2.2- Support mutuel de communication

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les contacts possibles entre les services de la Préfecture et ceux de la collectivité sont les suivants :

- en priorité par messagerie électronique ou par contact téléphonique ;
- en cas de difficultés particulières, par courrier papier.

Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la Préfecture : pref-teletransmission@loire-atlantique.gouv.fr
- pour la collectivité : ecrire@vertou.fr

3.2.3- Tests et formations

Les services de la Préfecture et de la collectivité peuvent effectuer des transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement ou dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, il est convenu que l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « TEST ».

3.2.4- Types d'actes télétransmis

La liste des actes télétransmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité transmet par voie électronique, l'ensemble des délibérations et décisions du [Maire](#) prises sur délégation de l'[assemblée délibérante](#), des arrêtés municipaux et leurs annexes, ainsi que les marchés publics et leurs avenants.

Sont cependant exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) auxquelles sont obligatoirement annexés des dossiers comprenant notamment des éléments cartographiques
- les arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir...)

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5., une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.2.4.1- Particularités liées à la commande publique¹

L'**annexe n°1** relative aux modalités de transmission des marchés publics est insérée à la convention. La méconnaissance de ces modalités spécifiques, préjudiciable à l'exercice du contrôle de légalité des actes de commande publique, peut conduire à la suspension de la télétransmission des marchés publics et de leurs avenants.

3.2.4.2 Particularités liées à la délégation de service public²

L'**annexe n°2** relative aux modalités de transmission des délégations de service public est insérée à la convention. La méconnaissance de ces modalités spécifiques, préjudiciable à l'exercice du contrôle de légalité des actes de la délégation de service public, peut conduire à la suspension de la télétransmission des délégations de service public et de leurs avenants.

¹Paragraphe en bleu à supprimer si vous ne souhaitez pas élargir la convention de base à la commande publique. Dans le cas contraire, conserver et joindre l'annexe 1.

²Paragraphe en orange, à supprimer si vous ne souhaitez pas élargir la convention de base à la délégation de service public. Dans le cas contraire, conserver et joindre l'annexe 2.

3.2.5- Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité

En cas d'incident dans la sphère « collectivités locales », la suspension fait l'objet d'une information écrite du représentant de l'Etat. Pendant la durée de la suspension, les actes sont transmis sur support papier. La collectivité informe le représentant de l'Etat du rétablissement de la télétransmission.

4- VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1- Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de un an, à partir du **1^{er} octobre 2018** jusqu'au **30 septembre 2019** avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite tacitement, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou s'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive dans le respect des conditions définies à l'article 3.1.6.

4.2- Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission) ;
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le Préfet et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Nantes, le

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le Maire de VERTOU

Raphaël RONCIERE

Rodolphe AMAILLAND

Modalités de télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », il convient de respecter les consignes suivantes :

A) Respecter un ordre hiérarchisé des pièces télétransmises

Marché public

→ pièce principale télétransmise

1 - Acte d'engagement

→ en annexe, les pièces suivantes constituant le dossier du marché

- 2 - Rapport de présentation (non obligatoire en MAPA) ;
- 3 - Délibération ;
- 4 - Avis d'appel public à la concurrence ;
- 5 - Règlement de la consultation ;
- 6 - Lettre de consultation, le cas échéant ;
- 7 - Procès verbaux de la CAO ;
- 8- Rapport de la CAO ou commission ad'hoc, le cas échéant ;
- 9 - BPU, devis..... ;
- 10 – CCAP ;
- 11- CCTP ;
- 12 - Mémoire technique (document parfois volumineux – prévoir un extrait) ;
- 13 - Pièces fournies par les candidats en vertu des articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;



Pour les marchés allotés :

- Télétransmettre chaque lot séparément : chaque envoi correspondra à 1 seul lot
- Le lot 1 sera accompagné de l'ensemble des pièces de procédure ainsi que des éléments relatifs à l'offre du candidat et aux pièces de candidature
- Les pièces de procédure ne doivent donc pas faire l'objet d'un envoi séparé
- Chaque envoi suivant ne comprendra que l'acte d'engagement du lot correspondant, les éléments relatifs à l'offre et les pièces de candidature
- Dans la rubrique « objet de l'acte », préciser l'objet du marché et le n° du lot, et ne pas se limiter à mentionner la procédure utilisée, mais bien l'objet du marché.
- Si vous faites des envois de marché public fractionnés, si l'envoi de l'ensemble des lots du marché ne se fait pas le même jour, car certains lots sont attribués ultérieurement, le 1^{er} lot de la nouvelle série d'envois doit comporter à nouveau toutes les pièces de procédure, par analogie à la transmission papier opérée jusqu'alors.

Avenant

→ **pièce principale**

1 - Avenant

→ **pièces annexes**

- 2 - Rapport de présentation, le cas échéant (non obligatoire – cf. article R2131-6 du CGCT)
- 3 - Délibération ;
- 4 - Procès verbal de la CAO, le cas échéant



Un seul avenant par envoi (respecter les mêmes consignes que pour les marchés allotis)

B) Nommer les fichiers «.PDF» à l'aide de la codification offerte par l'application

Exemples de codes correspondants à la nature de l'acte et au type de pièce jointe :

- 11_AE : Acte d'engagement
- 11_RP : Rapport de présentation
- 10_DE : Délibération autorisant à passer le contrat
- 11_AC : Avis d'appel à la concurrence
- 11_RC : Règlement de consultation
- 11_PV : PV de la CAO
- 11_RA : Rapport de la CAO
- 11_AP : CCAP
- 11_TP : CCTP
- 12_DA : Déclarations et documents justificatifs de l'attributaire

C) Préciser la mention « marché (nom/objet) » / « accord-cadre (nom/objet) » ou « délibération – signature – marché... » dans l'objet de l'acte télétransmis

Distinguer de façon formelle les actes de la commande publique des délibérations autorisant la signature du marché/accord-cadre ou de l'avenant.

D) Transmettre au contrôle de légalité un dossier complet

Rappel pour les marchés passés selon la procédure formalisée.

Transmission de l'ensemble des pièces figurant expressément à l'article R2131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rappel pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Pour les marchés à procédure adaptée, il convient d'appliquer les dispositions de l'article R2131-5 du CGCT « dans la mesure du possible ». En tout état de cause, il convient de transmettre les documents justifiant du choix de la collectivité et retraçant les procédures mises en œuvre (procès-verbaux des commissions, rapport d'analyse des offres...). L'établissement d'un rapport de présentation peut également permettre d'assurer l'objectif de transparence des procédures dans le respect des grands principes du droit des marchés publics.

Modalités de télétransmission des concessions (dont les délégations de service public)

Préambule :

Défini à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, un contrat de concession :

- confie au concessionnaire l'exécution de travaux ou la gestion d'un service,
- lui transfère une part de risque liée à l'exploitation de l'ouvrage ou du service,
- lui confère, en contrepartie de ce risque, soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Depuis la réforme de 2016, les contrats de délégations de service public (DSP) entrent dans la catégorie des contrats de concession.

Aussi, dans l'attente de la modification de la nomenclature nationale des actes par matières, il convient d'utiliser la nomenclature « **1.2 Délégations de service public** » ainsi que son arborescence lors de la télétransmission des contrats de concessions définis ci-dessus.

La télétransmission des concessions devra s'opérer en deux phases :

- **1ère phase - Autorisation accordée à l'exécutif de signer le contrat de concessions - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :**

- la délibération de l'assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du concessionnaire, sur le contrat de concession et en autorise la signature (L1411-7 du CGCT)
- le projet de contrat (hors annexes)
- la liste des pièces annexes au contrat en tant qu'éléments contractuels, établie par vos soins

- **2ème phase - Signature du contrat de concession - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :**

1ère possibilité

- le contrat de concession signé des parties
- les annexes au contrat et les pièces de procédure (cf. liste ci-après), si le volume total des documents permet leur numérisation par vos services (< 150 MO)

2ème possibilité (si envoi > 150 MO)

- le contrat de concessions signé des parties
- la liste des pièces de procédure et des annexes au contrat (cf. liste ci-après) établie par vos soins.

 Dans ce 2^{ème} cas uniquement, **les annexes au contrat et les pièces de procédure seront adressées à la préfecture sous format CD Rom, au plus tard dans la semaine qui suit la télétransmission des pièces dans le cadre de la 2ème phase.**

- ▶ Les mêmes règles de télétransmission s'appliquent aux avenants.

En ce qui concerne la liste des pièces à transmettre, nécessaires au contrôle de légalité et en l'absence du décret en Conseil d'État dont il est fait mention à l'article L1411-9 du CGCT, il convient de se reporter, dans les limites de l'analogie aux marchés publics, aux dispositions de l'article R2131-5 du CGCT :

- Le contrat de concession => cahier des charges et ses annexes éventuelles (art. L1411-9 du CGCT)
- Avis de la commission consultative des services publics locaux (art. L1413-1 du CGCT) – *pour les DSP*
- Avis du comité technique paritaire (art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) s'il existe
- Délibération de l'assemblée délibérante définissant préalablement les besoins (art. 27 de l'ordonnance relative aux contrats de concessions) ou délibération sur le principe de DSP, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles du contrat (art. L1411-4 du CGCT) – *pour les DSP* ;
- Délibération portant sur l'élection des membres de la commission de « délégation de service public » (art. L1411-5 du CGCT)
- Avis d'appel public à la concurrence (art. 14, 15 et 16 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016)
- Règlement de la consultation, s'il a été établi (avec mention des critères de choix)
- PV de la commission d'ouverture des plis établissant la liste des candidats admis à présenter une offre (art. L 1411-5 du CGCT)
- Lettres de transmission aux candidats du document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations (art. 4 du décret du 1^{er} février 2016)
- PV de la commission d'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci (art.L 1411-5 du CGCT)
- Avis de cette commission (art. L1411-5 du CGCT)
- Rapport de présentation établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat (L1411-5 et L1411-7 du CGCT)
- Délibération approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession (art. L1410-3 et L1411-5 I du CGCT)
- Lettres de convocation aux réunions de la commission de DSP adressées au comptable de la collectivité et au représentant de la DGCCRF lorsqu'ils ont été invités par le président de la commission (art. L1411-5 du CGCT)
- Dossier de candidature, comportant notamment les attestations fiscales et sociales, du candidat attributaire (art. 21 du décret du 1^{er} février 2016 et L1411-5 du CGCT)
- Lettre de notification du contrat au concessionnaire (art. L1411-9 du CGCT)

Exemples de nommage des fichiers à l'aide de la codification offerte par l'application

12_CD : Contrat de délégation
12_RS : Rapport de sélection du délégataire
12_ST : Spécifications techniques et fonctionnelles
33_CC : Contrat de concession

 Pour les avenants, à l'appui du contrat d'avenant signé, transmission du rapport de la commission de délégation de service public comportant son avis (L1411-6 du CGCT), si le montant de l'avenant représente une augmentation supérieure à 5% du montant global du contrat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 14

OBJET : Approbation et autorisation de signature de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société ENEDIS

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de construction du collège Jean Monnet, ENEDIS va procéder à l'installation d'un poste de transformation électrique qui permettra le raccordement des équipements publics du secteur.

Le poste et tous ses accessoires seront installés sur un terrain de 25 m² faisant partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°428.

La mise à disposition du terrain se concrétise par une convention de mise à disposition, jointe en annexe 1, au profit d'ENEDIS.

Les conditions de la mise à disposition sont notamment les suivantes :

- convention de mise à disposition constitutive de droit réel ;
- durée : pour la durée des ouvrages ;
- mise à disposition à titre gratuit.

Dans le cadre de travaux de raccordement du poste de transformation électrique, la Ville doit concéder au profit d'ENEDIS une convention de servitudes pour le passage de canalisations.

La convention de servitudes, jointe en annexe 2, autorise, à titre gratuit, l'installation à demeure, de 9 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 261 mètres, sur les parcelles cadastrées section CP n° 360, 422, 426 et 428.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dites conventions,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension et au renforcement des réseaux électriques sur le secteur,

Le conseil municipal

Approuve les conventions décrites ci-avant et jointes en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, les dites conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

Commune de : Vertou

Département : LOIRE ATLANTIQUE

N° d'affaire Enedis : DA27/040408 RACE C4 RESEAU - COLLEGE PUBLIC JEAN MONNET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VERTOU représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL-DE-VILLE 0000 PL SAINT MARTIN, 44120 VERTOU**

Téléphone : **02 40 80 37 42**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé BD DES SPORTS faisant partie de l'unité foncière cadastrée CP 0428 d'une superficie totale de 9360 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

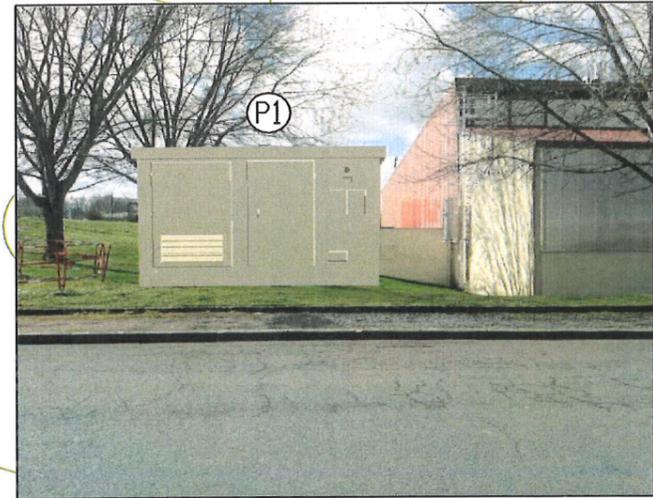
La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : ZOE-GP 44215P0187		
Désignation	Existant	Projeté
Type		PAC 4 UF
Puissance transfo.		630 kVA
Tableau HTA		2I + P
Raccordement HTA		+2
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		+4
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		



Folios 01
Folios 03

SIGNATURE PROPRIÉTAIRE

Prévoir plateforme pour mise à niveau du terrain

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/040408

ALLEE DE LA VIGNE DE PAQUES
enrobé

tricouche

herbe

PAC

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu
Affaire DA27/038066

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038063

Pose 2 câbles HTA/S 3x150² Alu
Affaire DA27/040408

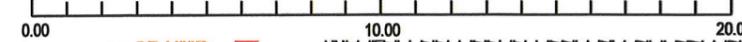
Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

EN TRAVAUX

Parvis Extérieur
(hors marché)

44215 0187	C400/P200	B1
Observations: 1 coffret C400/P200 à poser		
1	C400/P200	
2	BT 240 Al	
1	MALT	

ACCES COLLEGE



Les réseaux des différents concessionnaires sont reportés à titre indicatif pour les besoins de l'étude, et ce, sans aucune précision et ne présentent aucun caractère exhaustif. Se rapprocher des différents représentants.

FOLIO 03
ECHELLE 1/200

Folios 03
Folios 04



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Vertou

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/040408 RACE C4 RESEAU - COLLEGE PUBLIC JEAN MONNET

**EXEMPLAIRE
A CONSERVER**

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VERTOU** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL-DE-VILLE 0000 PL SAINT MARTIN, 44120 VERTOU**

Téléphone : **02 40 80 37 42**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vertou		CP	0360	LE BOURG,	
Vertou		CP	0422	0001 ALL DE LA VIGNE DE PAQUES,	
Vertou		CP	0426	LE BOURG,	
Vertou		CP	0428	9008 BD DES SPORTS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 9 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 261 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des

personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VERTOOU représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

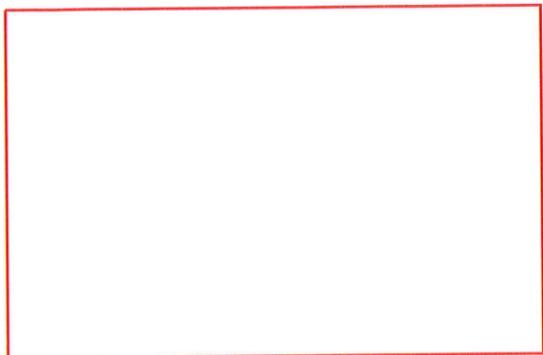
Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SIGNATURE PROPRIETAIRE



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VERTOU

Section : CP
Feuille : 000 CP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

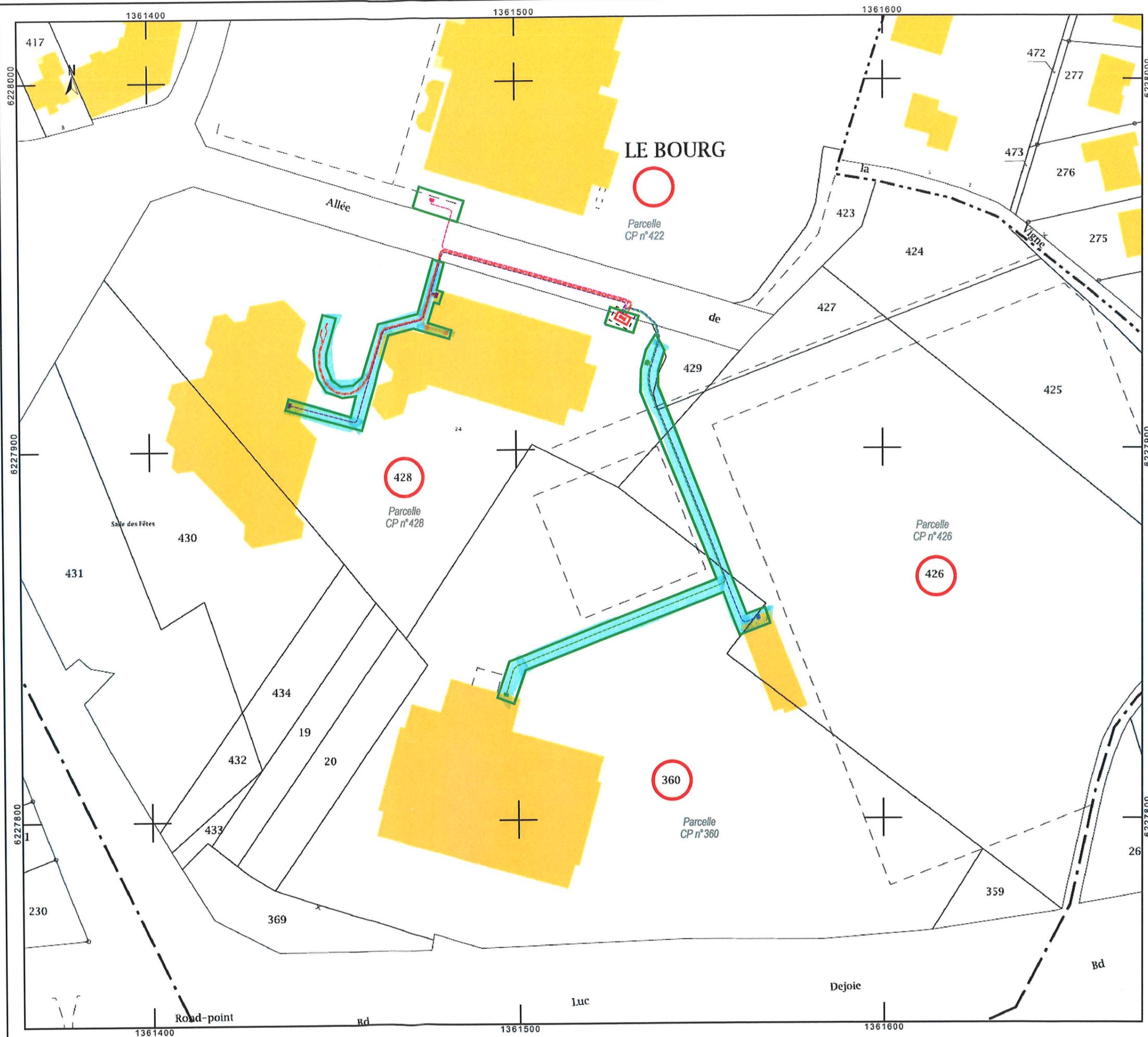
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

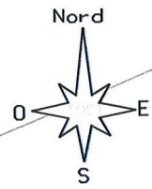
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

CADASTRE



SIGNATURE PROPRIETAIRE



FOLIO 01

FOLIO 03

FOLIO 02

FOLIO 04

FOLIO 05

Poste SALLE DES FETES
44215P7527

LE BOURG

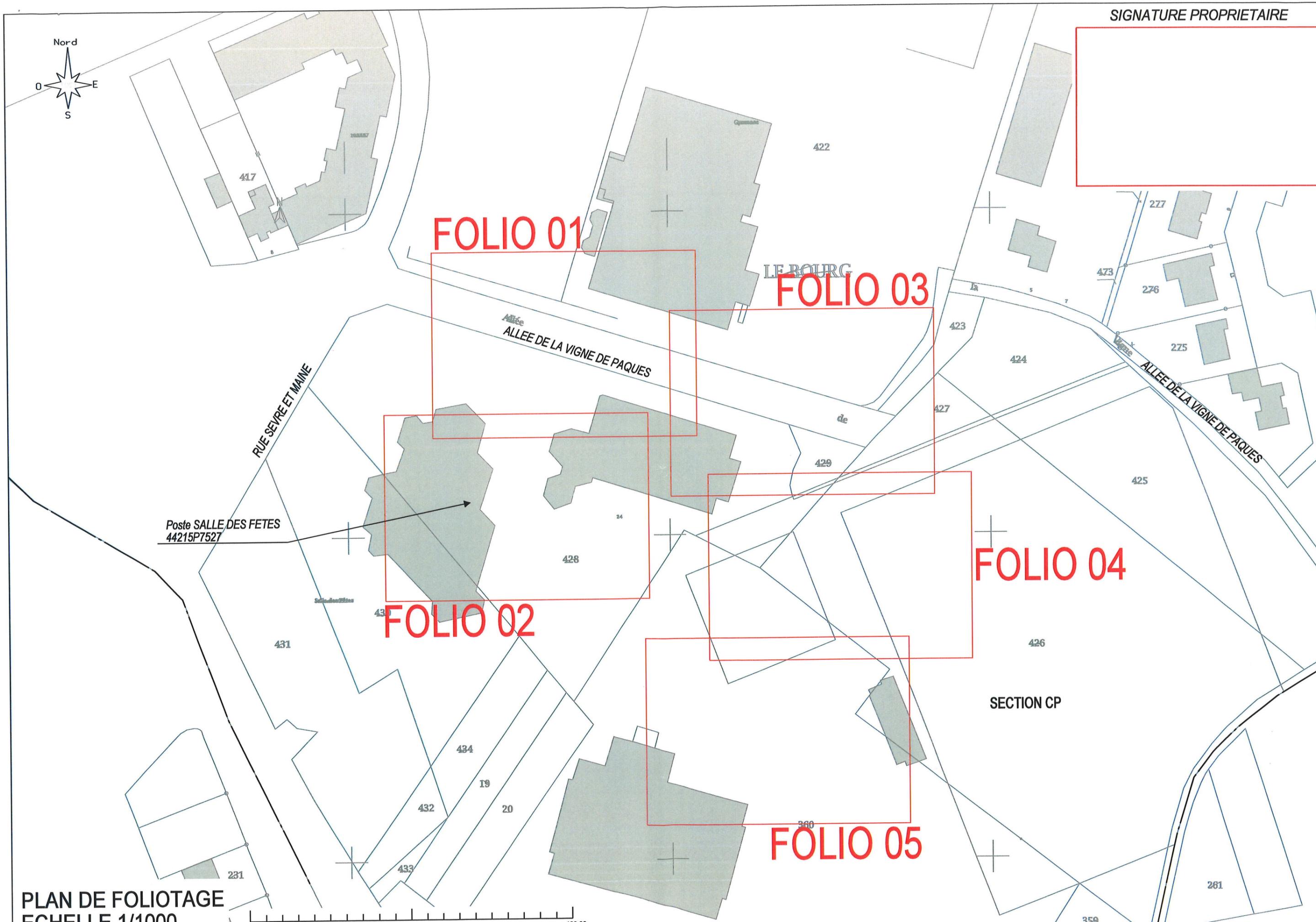
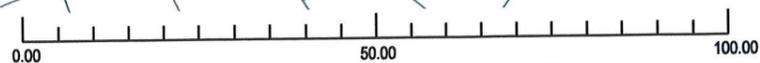
RUE SEVRE ET MAINE

ALLEE DE LA VIGNE DE PAQUES

ALLEE DE LA VIGNE DE PAQUES

SECTION CP

PLAN DE FOLIOTAGE
ECHELLE 1/1000

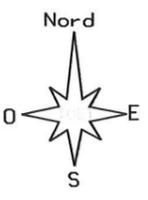
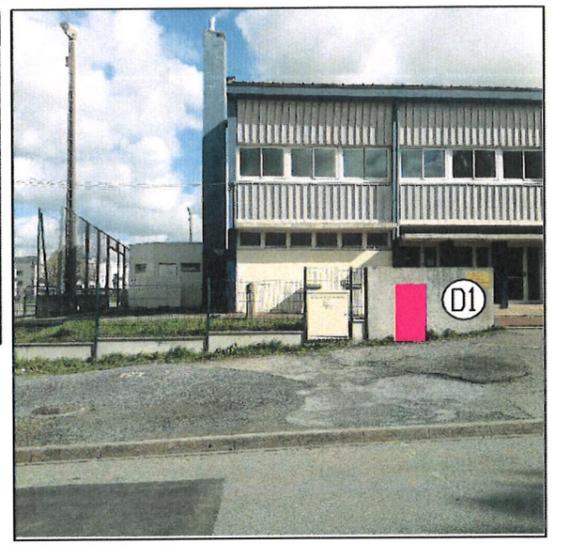


Les réseaux des différents concessionnaires sont reportés à titre indicatif pour les besoins de l'étude, et ce, sans aucune précision et ne présentent aucun caractère exhaustif. Se rapprocher des différents représentants.



44215	0187	Armoire 3D	A1
Observations: 1 armoire 3D à poser			
1	Armoire 3D		
1	Racc BT 240 Al		
2	Racc BT 150 Al		
1	MALT		

44215	0187	Armoire C4	D1
Observations: Pose d'1 Armoire de comptage avec coupure intégrée			
1	Armoire C4		
1	Racc BT 150 Al		
1	MALT		



SIGNATURE PROPRIETAIRE

IGNE DE PAQUES

GYMNASE JPM

Folios 01

Folios 03

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu
Affaire DA27/038066
Pose 1 fourreau Ø160 - L=11.00m
fourni par le client

1 câble HTA/S 3x150² Alu existant
à sectionner et à rabattre dans la boîte de jonction
Affaire DA27/040408

1 câble HTA/S 3x150² Alu existant
à sectionner et à rabattre dans la boîte de jonction
Affaire DA27/040408

Confection 2 boîtes de jonction HTA
Affaire DA27/040408

Pose 2 câbles HTA/S 3x150² Alu
Affaire DA27/040408

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038063

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu
Affaire DA27/038065

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu
Affaire DA27/038063

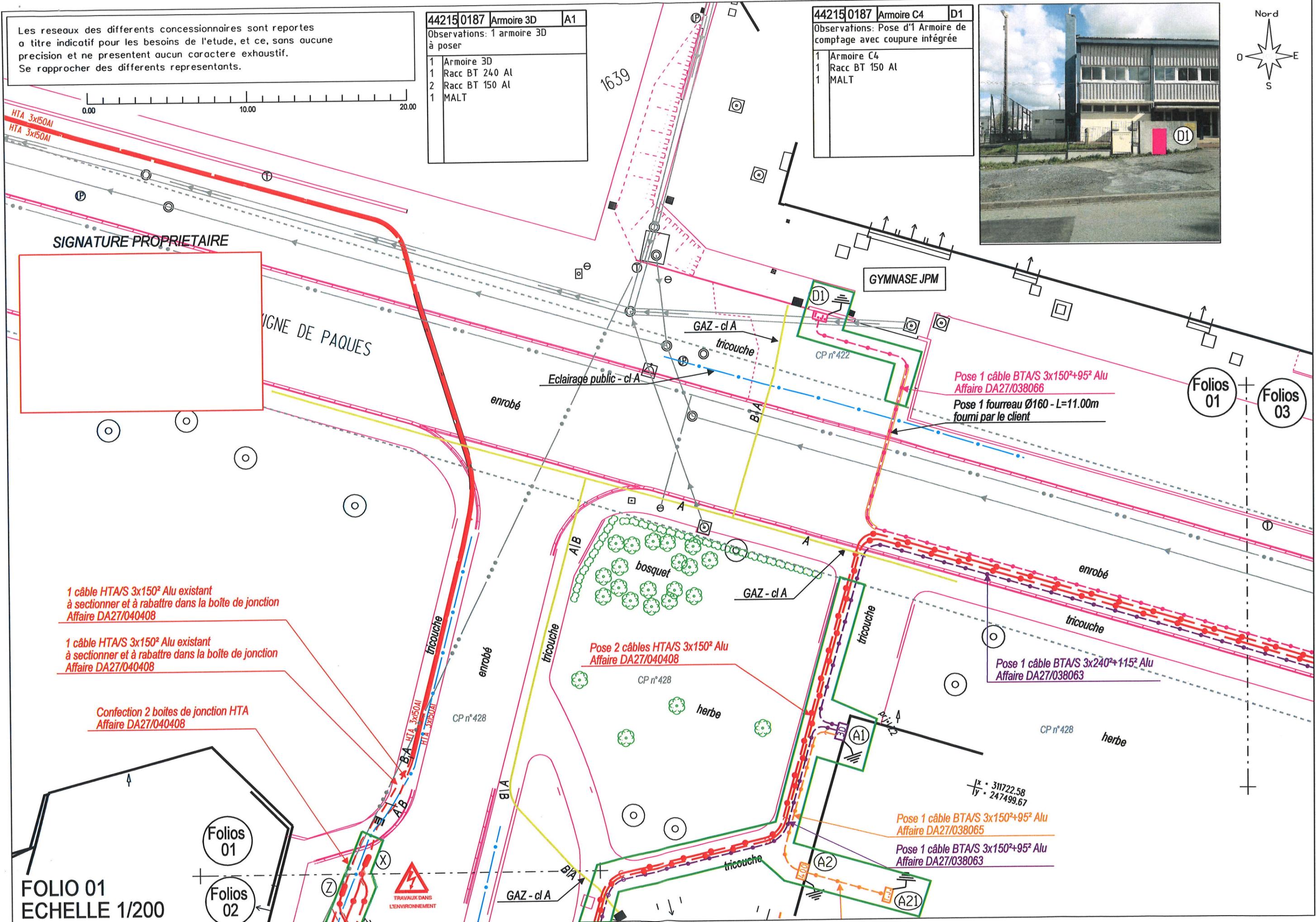
FOLIO 01
ECHELLE 1/200

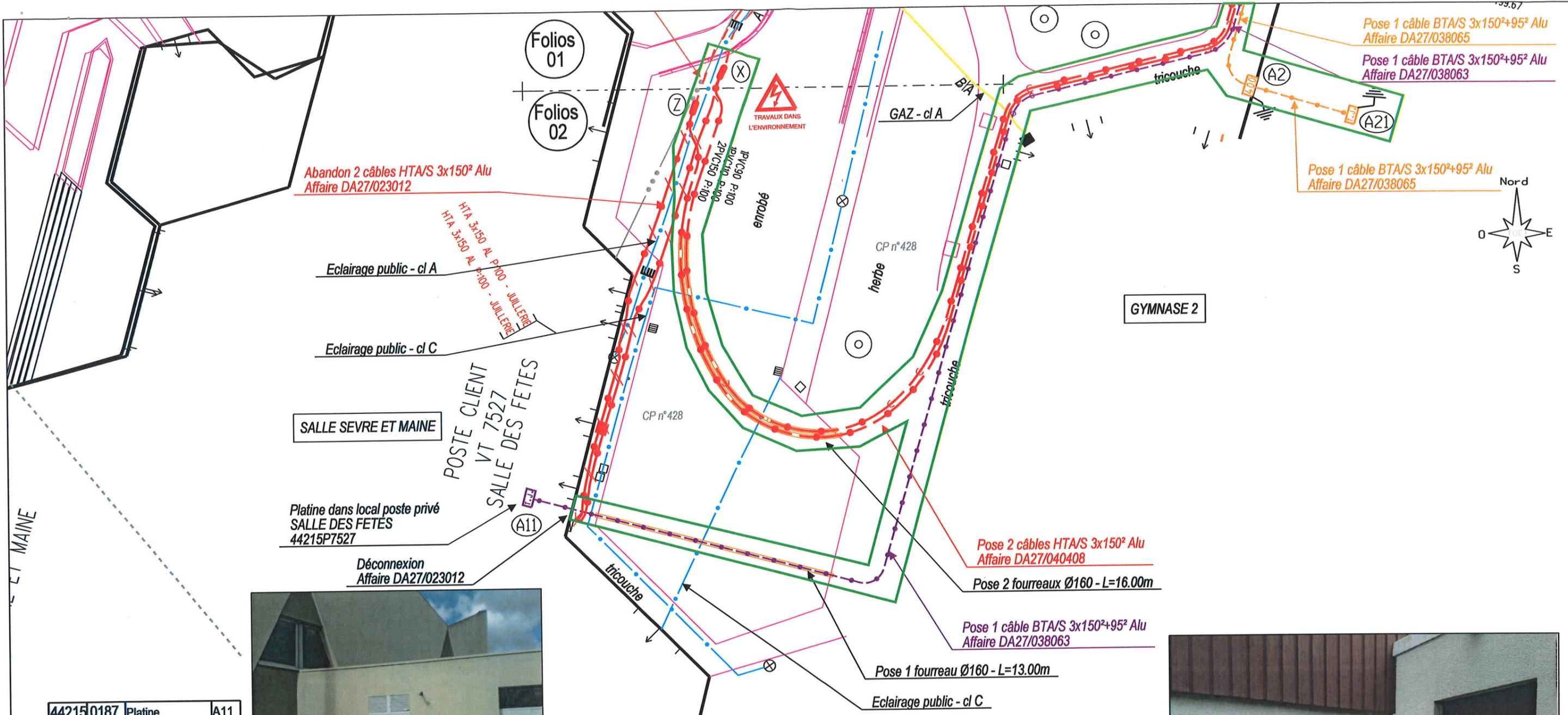
Folios 01

Folios 02



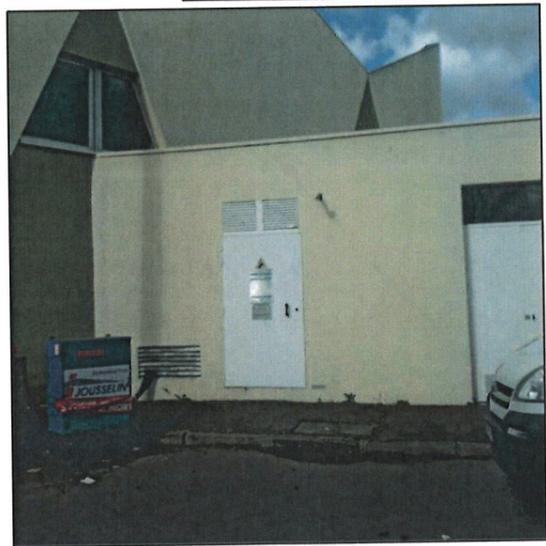
x = 311722.58
y = 247499.67





ET MAINE

442150187	Platine	A11
Observations: dans local poste privé du client		
1	platine	
1	Racc BT 150 Al	

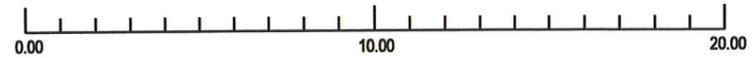
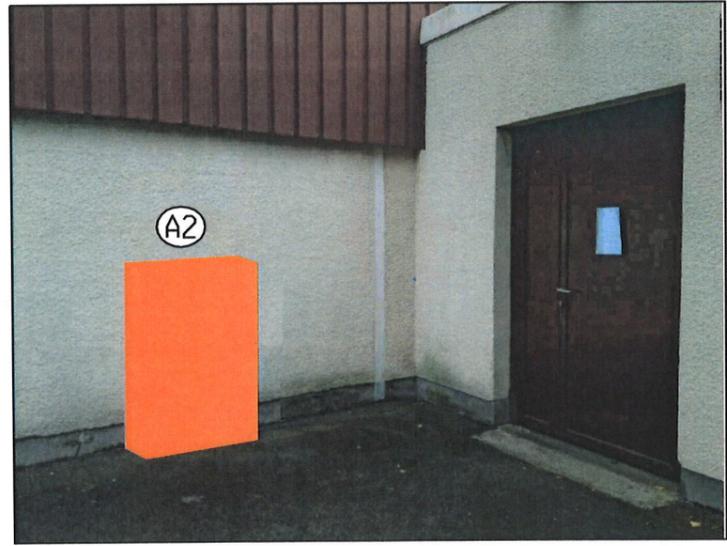


SIGNATURE PROPRIETAIRE

[Redacted signature area]

442150187	Armoire C4	A21
Observations: Pose d'1 armoire de comptage		
1	Armoire C4	
1	Racc BT 150 Al	
1	MALT	

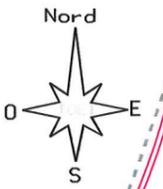
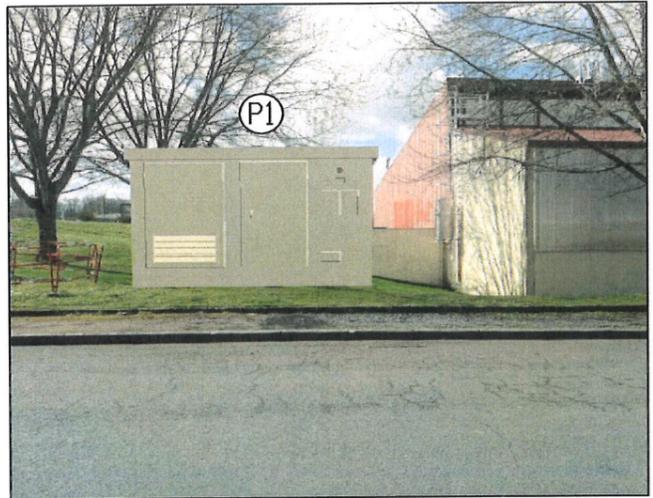
442150187	C400/P200	A2
Observations: 1 coffret C400/P200 à poser		
1	C400/P200	
2	Racc BT 150 Al	
1	MALT	



Les réseaux des différents concessionnaires sont reportés à titre indicatif pour les besoins de l'étude, et ce, sans aucune précision et ne présentent aucun caractère exhaustif. Se rapprocher des différents représentants.

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : ZOE-GP 44215P0187		
Désignation	Existant	Projeté
Type		PAC 4 UF
Puissance transfo.		630 kVA
Tableau HTA		2I + P
Raccordement HTA		+2
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		+4
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		



Folios 01
Folios 03

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu
Affaire DA27/038066

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038063

Pose 2 câbles HTA/S 3x150² Alu
Affaire DA27/040408

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/040408

Prévoir plateforme
pour mise à niveau du terrain

ALLEE DE LA VIGNE DE PAQUES
enrobé

tracouche

CP n°428
herbe

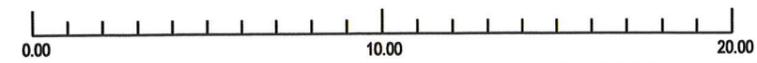


EN TRAVAUX

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

SIGNATURE PROPRIETAIRE

44215 0187	C400/P200	B1
Observations: 1 coffret C400/P200 à poser		
1	C400/P200	
2	BT 240 Al	
1	MALT	



FOLIO 03
ECHELLE 1/200

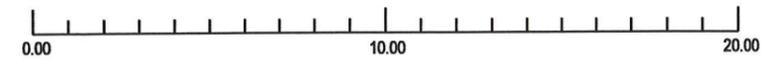
Folios 03

Folios 04

Les réseaux des différents concessionnaires sont reportés à titre indicatif pour les besoins de l'étude, et ce, sans aucune précision et ne présentent aucun caractère exhaustif. Se rapprocher des différents représentants.

Folios
03
Folios
04

Les reseaux des differents concessionnaires sont reportes
a titre indicatif pour les besoins de l'etude, et ce, sans aucune
precision et ne presentent aucun caractere exhaustif.
Se rapprocher des differents representants.



Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/040408

CP n°428

CP n°426

SIGNATURE PROPRIETAIRE



Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/040408

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

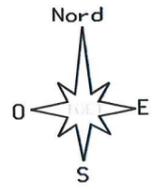
Folios
04
Folios
05

CP n°360

CP n°426

herbe

Liaison B
50 ml



Folios
04

Folios
05

CP n°360

CP n°426

herbe

Liaison B
50 ml
vers armoire TJ
dans local TGBT

COLLEGE

CP n°360

EN TRAVAUX

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/040408

CP n°426

Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu
Affaire DA27/038064

CP n°360

herbe

tricouche

(B11)

HALLE POLYVALENTE



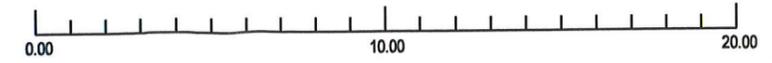
442150187	Armoire C4	B11
Observations: Pose d'1 armoire de comptage		
1	Armoire C4	
1	Racc BT 240 Al	
1	MALT	

442150187	C400/P200	A
Observations: 1 coffret C400/P200 à poser		
1	C400/P200	
1	BT 240 Al	
1	BT 240 Al - liaison B	
1	MALT	
+ Prévoir dans local TGBT		
1 armoire TJ		

SIGNATURE PROPRIETAIRE



FOLIO 05
ECHELLE 1/200



Les reseaux des differents concessionnaires sont reportes a titre indicatif pour les besoins de l'etude, et ce, sans aucune precision et ne presentent aucun caractere exhaustif. Se rapprocher des differents representants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 15

OBJET : Acquisition auprès des conjoints FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre de la concertation « Quelle Sèvre ? », l'amélioration des accès au moulin du Chêne a été régulièrement évoquée.

La Ville a acquis, au fil du temps, une emprise foncière, afin de permettre un accès technique au site à partir de l'impasse de la Vallée.

De nouvelles opportunités foncières se présentent qui permettraient de compléter l'emprise communale et d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité.

Les Conjointes FROMONT acceptent de céder à la commune, au prix de 4,50 € le m², une partie de l'immeuble non bâti cadastré section DO n°23 pour une superficie de 1 150 m² classé au PLU en zone NL, soit un montant de 5 175 €.

La Ville prendra à sa charge la clôture du terrain et la mise en place d'un portail.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 18 septembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au moulin du Chêne,

Le conseil municipal

Approuve les acquisitions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes qui s'y rapportent, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 16

OBJET : Acquisition auprès de Madame BRAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Madame BRAUD (PIED-COQ), ainsi que son fils Monsieur David BRAUD, ont proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AE n°411 [367 m²] et AE 412 [406 m²], représentant au total 773 m² situées « la Bussaudière », à proximité du parking relais et classées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont situés dans le périmètre d'étude Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement à terme d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la Ville exerce une veille foncière sur le périmètre.

La proposition de cession permet ainsi de compléter la réserve foncière communale.

Un accord a été trouvé au prix de 75 € le m², soit pour une contenance de 773 m², la somme de 57 975 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 18 septembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur couvert par un périmètre d'étude,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

DELIBERATION : 17

OBJET : Cession gratuite d'un délaissé communal au profit des conjoints CHIEM

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain d'une contenance de 350 m², qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre.

Les conjoints CHIEM, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs du terrain communal situé au droit de leur propriété, désormais cadastré section DP 1 718, pour une contenance de 56 m².

S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, il est proposé de retenir le principe d'une cession gratuite, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 18 septembre 2018,

Considérant que ce terrain communal constitue un délaissé et que la cession permettra de résoudre un problème d'entretien,

Le conseil municipal

Approuve la cession à titre gratuit décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 18

OBJET : Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées place du Marché

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

La résidence « le Clos du Marché » sise 9 rue de l'Île de France, livrée en 2007 par la société SOGIMMO, a fait l'objet en 2017 d'un contrôle, par Nantes Métropole, du raccordement au réseau public d'assainissement qui a révélé que les eaux usées de l'immeuble étaient raccordées sur le réseau des eaux pluviales de la place du Marché.

Dans l'obligation de se mettre en conformité et devant l'impossibilité de raccorder la résidence sur la rue de l'Île de France en gravitaire, le cabinet GUEMENE, gestionnaire de la copropriété, demande à la commune l'autorisation de raccorder l'immeuble à la rue du Poitou sur le réseau public d'assainissement métropolitain en passant par la place du Marché.

Ce raccordement nécessite de passer une convention de servitude de passage en tréfonds établissant les règles de réalisation et d'entretien du branchement assainissement.

Par cette convention, jointe en annexe, sans contrepartie financière et conclue pour la durée de la canalisation, la commune autorise le cabinet GUEMENE à installer une

canalisation eaux usées sur la place du Marché afin de raccorder, par un branchement long, son immeuble sur la rue du Poitou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le contrôle réalisé par Nantes Métropole en 2017 qui a révélé un mauvais raccordement du réseau assainissement eaux usées de l'immeuble sis 9 rue de l'Île de France raccordé sur les eaux pluviales de la place du Marché,

Considérant l'impossibilité de raccorder l'immeuble par gravité sur la rue de l'Île de France,

Le conseil municipal

Approuve la convention de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées empruntant la place du Marché entre le Cabinet GUEMENE, gestionnaire de l'immeuble sis 9 rue de l'Île de France et la commune propriétaire de la parcelle cadastrée BH n°112.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS D'UNE
CANALISATION EAUX USEES PLACE DU MARCHÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Vertou, représentée par M. Rodolphe AMAILLAND, Maire de Vertou, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «le propriétaire»

D'UNE PART

ET

la copropriété LE CLOS DU MARCHÉ représentée par le syndic CABINET GUEMENE 56-58-77 rue Henri Delahaye - 44120 VERTOU

Ci-après dénommés «le maître d'ouvrage»

D'AUTRE PART

Vue le Code général des collectivités territoriales

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	ADRESSE	AFFECTATION DE LA PARCELLE
BH	112	12 258 M2	Place du Marché	Parking et marché du samedi et dimanche matin

HÔTEL DE VILLE

2, place Saint-Martin - CS 22319 - 44123 VERTOU Cedex

Tél. : 02 40 34 43 00 - Fax : 02 40 34 91 45

E-mail : ecrire@mairie-vertou.fr - Site internet : www.vertou.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en place d'une servitude de passage en tréfonds venant grever la parcelle cadastrale ci-dessus désignée, liée à la mise en conformité du branchement d'assainissement des eaux usées de l'immeuble « le Clos du Marché » qui s'écoulent actuellement dans le réseau des eaux pluviales de la place du Marché, le cabinet GUEMENE, maître d'ouvrage de l'opération demande à la Ville de Vertou de lui consentir l'autorisation de réaliser les travaux décrits ci-après sur la parcelle, dont elle est propriétaire.

Article 2 - Jouissance des droits

Le propriétaire autorise :

- le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus de l'entreprise mandatée par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux,
- le projet de travaux tel qu'il est défini à l'article 3,
- le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus du personnel technique du maître d'ouvrage chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,
- le libre passage du personnel du maître d'ouvrage en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau ainsi qu'à ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs.

Article 3 - Situation des travaux

Les travaux prévus se situent sur la parcelle désignée ci-dessus.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du tracé des canalisations.

La parcelle sera traversée sur une longueur de 40 mètres environ par :

- une canalisation en polypropylène enfouie de 160 mm de diamètre posée sur lit de sable ; une hauteur de 1 mètre minimum étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux,
- La pose d'un regard de visite nécessaire à l'entretien.

Ces travaux ont été déterminés par le maître d'ouvrage et ont été portés à connaissance du propriétaire.

HÔTEL DE VILLE

2, place Saint-Martin - CS 22319 - 44123 VERTOU Cedex

Tél. : 02 40 34 43 00 - Fax : 02 40 34 91 45

E-mail : ecriture@mairie-vertou.fr - Site internet : www.vertou.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville



Article 4 - Déroulement des travaux

Les travaux débuteront approximativement à compter du troisième trimestre 2018.

Le propriétaire sera averti en temps opportun du commencement **des travaux qui devront avoir lieu du lundi au vendredi, la place étant occupée par les marchés du samedi et du dimanche matin.**

Les travaux comprendront nécessairement les opérations suivantes :

- terrassement de la tranchée par engin mécanique ou à la main,
- la fourniture et la pose de canalisation en PP SN 16 de 160mm de diamètre. La canalisation sera posée sur un lit de gravier d'une épaisseur minimale de 0.10m et sera enrobée de 0.15 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation avec les mêmes matériaux que le lit de pose.
- l'entretien de la canalisation sera à la charge du maître d'ouvrage.

Remise en état des lieux et dégâts causés aux plantations :

- un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après les travaux,
- à l'issue des travaux, le terrain sera remis dans l'état initial avec la réfection des enrobés prévus pour charges lourdes [béton bitumineux 0/10 sur 5cm d'épaisseur].

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée.

Article 6 - Changement

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses, notamment le respect de l'article 4.

HÔTEL DE VILLE

Place Saint-Martin - BP 2319 - 44123 VERTOU Cedex

Tél : 02 40 34 43 00 - Fax : 02 40 34 91 45

E-mail : ecrire@mairie-vertou.fr - Site internet : www.vertou.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville

Article 7 – Financement des travaux

Le maître d'ouvrage procèdera au règlement des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire.

Article 8 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Vertou en deux exemplaires,

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le propriétaire,

Pour la Ville de Vertou

HÔTEL DE VILLE

2, place Saint-Martin - CS 22319 - 44123 VERTOU Cedex

Tél. : 02 40 34 43 00 - Fax : 02 40 34 91 45

E-mail : ecriture@mairie-vertou.fr - Site internet : www.vertou.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 19

OBJET : Convention Ville/Kulture&Vous

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en mouvement des actions sur la parentalité issues de la concertation « grandir ensemble », un partenariat avait été conclu en novembre 2017 avec l'entreprise « Kulture & Vous » pour l'organisation d'ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant et de favoriser ainsi l'expression des ressentis et des émotions susceptible d'améliorer la relation au sein de la famille.

La convention de partenariat, validée en conseil municipal du 23 novembre 2017, portait sur un premier engagement – à titre d'essai- de six mois à compter de janvier 2018.

Le bilan dressé à l'échéance de la période met en avant le rôle très positif de cette action originale en direction des parents, notamment dans la dimension relationnelle qui se joue entre parents et enfants.

Il est proposé, par conséquent, au regard de son intérêt pour les familles Vertaviennes, de renouveler le partenariat avec « Kulture & Vous » et de proposer au prochain conseil municipal une nouvelle convention d'une année.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la Ville de développer et soutenir les actions dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, conformément aux engagements du plan d'actions de « grandir ensemble »,

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarité, Proximité du 11 septembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits correspondants aux dépenses afférentes à cette convention seront inscrits au budget 2019 au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 Divers.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, et désignée ci-après « la Ville », d'une part,

Et

Kulture & vous, N° SIRET : 81450055900012, entreprise ayant son siège, 20 rue de la Ville Henri à Vertou, représentée par Madame Katy Ménard-Pageau et désignée ci-après « le partenaire » d'autre part,

PREAMBULE

L'accompagnement à la parentalité est un axe prioritaire du plan d'actions « Grandir ensemble » qui vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou propose, parmi les différents leviers d'actions auprès des familles, des ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant et de proposer un espace d'échange et de lien social.

Le pilotage de cette démarche originale nécessitant une expertise renforcée dans les domaines de la psychologie et du théâtre, la Ville de Vertou souhaite confier à « Kulture & Vous » l'animation des ateliers d'expression

« Kulture & Vous » est une structure indépendante, créée par Madame Katy Ménard-Pageau, Comédienne et Psychologue, qui propose des ateliers d'expression, des formations et de l'accompagnement à la réalisation d'événements.

Une première expérience, menée de janvier à juin 2018, s'est avérée concluante mettant en lumière le rôle très positif de cette action originale en direction des parents, notamment dans la dimension relationnelle qui se joue entre parents et enfants.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 – OBJET

Considérant les règles en matière de transparence des financements publics, la convention a pour objet de :

- ✓ préciser les obligations et divers engagements du partenaire.
- ✓ définir les conditions et modalités du soutien financier, matériel et de communication apportés par la Ville à son partenaire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 – Principes généraux

« Kulture & Vous » s'engage à mettre en place des ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant selon les objectifs suivants :

- favoriser la communication sur le mode non violent,
- partager un moment ludique pour enrichir la relation de plaisir partagé,
- rechercher des solutions à des situations de crise/conflict entre parent et enfant par le jeu de rôle,
- développer l'empathie envers l'enfant/le parent par l'inversion des rôles,
- prendre confiance en soi en étant valorisé auprès du groupe et de son parent/enfant,
- expérimenter une dynamique de groupe bienveillante (respect, écoute, etc.),
- favoriser la rencontre et l'échange avec d'autres parents pour lutter contre l'isolement et partager ses expériences.

Les enfants accompagnés d'un ou deux parents devront être âgés de 5 ans minimum pour permettre l'interprétation de rôle.

L'atelier sera constitué de 10 à 15 personnes maximum (parents et enfants), en veillant à une mixité des âges et des milieux socioculturels pour une découverte et un enrichissement réciproques.

2.2 – Assurance

Les activités se réaliseront sous la responsabilité de « Kulture & Vous » qui s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité et devra transmettre une copie de sa police d'assurance à la Ville de Vertou.

2.3 – Rapport d'activité – Bilan

« Kulture & Vous » s'engage à fournir à la Ville à l'échéance de la convention, un rapport sur le nombre de personnes accueillies et les problématiques posées. Dans cet objectif, un temps d'échange entre la Ville et son partenaire sera organisé pour dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée et vérifier sa pertinence au regard des objectifs fixés.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 – Conditions financières

En contrepartie de la prestation réalisée par « Kulture&Vous », la Ville participera financièrement à hauteur de 50 euros par heure réalisée (inclus préparation et animation).

Le règlement financier de la Ville au profit de son partenaire s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture bimestrielle.

Par ailleurs, la Ville prend acte qu'une contribution financière sera demandée aux familles par « Kulture & Vous » suivant une tarification adaptée aux ressources de celles-ci.

3.2 – Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition le studio de théâtre de « Cour et Jardin » pour l'organisation des ateliers.

Article 4 – COMMUNICATION

La Ville de Vertou et « Kulture & Vous » établissent conjointement la communication du dispositif.

La Ville porte à la connaissance du public vertavien, l'action engagée par ses vecteurs habituels de communication.

« Kulture & Vous » s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels qu'elle édite, son partenariat avec la Ville de Vertou.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an** à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les prestations seront exécutées à compter du 17 novembre 2018 jusqu'au 6 juillet 2019 à raison d'un atelier de deux heures tous les 15 jours (hors vacances scolaires) et une période d'inscription dès le mois de septembre.

Article 6 – RESILIATION

En cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du partenaire. En cas de dissolution, le partenaire reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard des tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. La Ville n'est pas tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le partenaire à l'égard des tiers avant la dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la Ville et ce à compter de la fin du préavis. Par ailleurs à l'expiration de la convention ou à sa résiliation, les locaux et équipements mis à disposition retourneront à la Ville.

Article 7 – RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Nantes, le cas échéant, sera le tribunal compétent.

Fait à Vertou, le

Pour la Ville,

Pour « Kulture & Vous »,

**Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-
Atlantique,
Rodolphe AMAILLAND.**

Katy MENARD-PAGEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 20

OBJET : Règlement intérieur de la piscine municipale

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Depuis plusieurs années et afin de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité, la Ville de Vertou a fait de l'apprentissage de la natation accessible à tous, une priorité forte. Au travers de son école municipale de natation, d'une part, et des cycles de natation proposés aux écoles primaires et aux collèges, d'autre part, la piscine de Vertou s'inscrit de manière volontariste dans l'acquisition du Savoir-Nager, véritable enjeu de société.

Plus globalement, avec près de cent dix-sept mille personnes accueillies en 2017, la piscine municipale de Vertou constitue un équipement public majeur sur le territoire où se croisent familles, sportifs, seniors, publics fragiles ou scolaires à des fins de détente, de bien-être, d'épanouissement ou encore de performance.

Enceinte sportive composée d'un bassin de nage et d'un bassin d'apprentissage, la piscine municipale est au service tant des politiques éducative que sportive que du temps libre des habitants vertaviens.

Afin de garantir une grande qualité de service dans un environnement aquatique à risque, il s'avère indispensable d'en règlementer les modalités de fonctionnement et d'usages. A ce titre, le règlement intérieur de la piscine municipale définit les dispositions générales d'accès, l'utilisation des vestiaires, les règles d'hygiène, les mesures de sécurité, les règles de bon usage ainsi que les droits d'entrée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu d'organiser le fonctionnement de la piscine municipale par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Animation du 12 septembre 2018,

Le conseil municipal

Décide d'approuver en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur de la piscine municipale, qui abroge et remplace le précédent.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la piscine municipale.

Autorise le Maire à prendre par voie d'arrêté les mesures d'application de ce règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

PISCINE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de Vertou,

VU les articles L. 2122-21, 2211-1 et 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L322-7 du Code du Sport relatif à l'obligation de surveillance d'une piscine d'accès payant ;

VU l'article A322-6 du Code du Sport relatif au règlement intérieur ;

VU les articles D322-16 et A322-13 [Créé par Arrêté du 28 février 2008 - art. [V]] du Code du Sport relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours [P.O.S.S.] ;

VU l'arrêté municipal du 29 octobre 2012 fixant le P.O.S.S. ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de la piscine municipale dans l'intérêt du respect des décisions prises par la Municipalité, du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité, ainsi qu'afin de garantir un service public efficace aux usagers ;

ARRÊTE

Article 1 Accès à la piscine municipale

- 1.1 Ne sont admis dans les bassins que les usagers s'étant acquittés d'un droit d'entrée ou les groupes d'organismes avec lesquels la ville a établi une convention ad hoc.

- 1.2 Les heures, ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture, sont fixées par la municipalité, affichées et portées à la connaissance du public.
- 1.3 L'accès au hall d'accueil est libre et gratuit pour tous.
- 1.4 Le public doit :
 - respecter le personnel municipal et les usagers ;
 - respecter le matériel et mobilier ;
 - respecter les consignes générales relatives au bon ordre et à la sécurité de l'établissement, dont le présent règlement et les dispositions du P.O.S.S. qui le concerne.
- 1.5 Sous l'autorité du chef des bassins, le personnel peut :
 - être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,
 - contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et bagages dans le cas d'un constat d'infraction ou de l'application de plans de sécurité,
 - refuser l'accès ou exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé des usagers ou des membres du personnel,
 - demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.
- 1.6 Dispositions spécifiques aux ouvertures au public :
 - L'accès à la piscine se fait par l'entrée du côté de la rue Sèvre et Maine ;
 - L'entrée est interdite aux enfants de moins de 8 ans accompagnés seulement de leurs frères et sœurs mineurs. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte en tenue de bain ;
 - Pendant l'ouverture au public, chaque adulte ne peut accompagner qu'un maximum de 3 enfants de moins de 8 ans.
- 1.7 Dispositions spécifiques à l'école municipale de natation :
 - L'accès à la piscine se fait par l'entrée du côté de la rue Sèvre et Maine ;
 - Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville de Vertou ;
 - Les leçons sont collectives ;
 - L'âge révolu des enfants le jour de la 1^{ère} séance conditionne leur inscription et leur participation aux activités :
 - de 8 mois à 2 ans en Aquabébé ;
 - de 3 ans à 5 ans en Jardin Aquatique ;
 - 5 ans en Nat' Eveil ;
 - 6 ans et plus en Ecole de Natation.
 - La présence dans l'eau d'un adulte accompagnant par enfant est obligatoire pendant toute la durée d'une séance pour l'activité Jardin Aquatique, et de un à deux adultes accompagnants par enfant en Aquabébé.
 - Nat' Eveil & Ecole de Natation : les enfants doivent être accompagnés par un adulte responsable qui doit s'assurer de leur prise en charge par les éducateurs. Les adultes peuvent les accompagner jusqu'au bord des bassins puis rejoindre le hall d'accueil ; personne n'est admis à rester pendant les cours au bord des bassins ou dans les vestiaires. A l'issue de la séance, les enfants doivent être récupérés avant de quitter l'établissement.
 - Toute personne inscrite à l'activité ne peut débuter le cycle des séances qu'aux conditions suivantes :
 - Avoir présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité de moins de 1 an le jour du paiement de l'activité ;
 - S'être acquitté du montant de l'activité concernée.
- 1.8 Dispositions spécifiques aux groupes scolaires :
 - L'accès à l'établissement se fait par l'entrée du côté du boulevard des sports ;
 - Pour permettre l'accès au bâtiment, chaque enseignant doit présenter sa carte d'accès au lecteur spécifique et préciser l'effectif du groupe, accompagnateurs compris, sur le clavier numérique réservé à cet effet.
- 1.9 Dispositions spécifiques aux groupes hors scolaires et aux associations :

Pour les groupes hors scolaires et les associations, l'accès à la piscine municipale fait l'objet d'une convention signée avec la Mairie. Cette convention détermine le(s) jour(s) et

l'heure[s] de l'utilisation de la piscine, ainsi que les modalités d'utilisation [règles spécifiques, responsabilités, encadrement, déshabillage...].

1.10 Dispositions spécifiques aux groupes conventionnés :

- La convention détermine les conditions d'accès à la piscine ;
- Leurs usagers sont sous leur responsabilité jusqu'à la sortie de l'établissement.

Article 2 Carte d'accès

- 2.1 Chaque usager, à l'exception de ceux sollicitant une entrée unique, se voit remettre une carte de contrôle d'accès et de prépaiement des services.
- 2.2 Cette carte est personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne que celle à qui elle a été remise.
- 2.3 En aucun cas, la Ville ne saurait être tenue responsable de prestations déduites sur la carte du fait d'un usage délictueux par un tiers.
- 2.4 En cas de perte ou de vol, le détenteur de la carte doit en prévenir le service dans les meilleurs délais.
- 2.5 La carte est remise sans limitation de durée, y compris si la(les) prestation(s) qui y ont été inscrites sont échues ou toutes consommées.
- 2.6 Les tarifs d'attribution et de remplacement des cartes de contrôles d'accès sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 Ticket d'entrée

- 3.1 Dans le cas d'une entrée unique, l'utilisateur se voit remettre un ticket d'entrée à code-barres. Ce ticket doit être scanné aux bornes dédiées pour accéder aux vestiaires.
- 3.2 En cas de perte ou de vol, la Ville n'assure pas de remplacement gratuit du ticket d'entrée.

Article 4 Droits d'entrée

- 4.1 Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- 4.2 Dispositions spécifiques aux ouvertures au public : le public est admis après s'être acquitté à la caisse du droit d'entrée, sur présentation d'une carte ou d'un ticket d'accès aux bornes de contrôle d'accès.
- 4.3 En cas de panne du système informatisé de billetterie, une billetterie papier est mise en place pour y pallier si l'affluence le permet. En cas de forte affluence, l'accès aux bassins est libre et gratuit aux horaires habituels de service, dans la limite de la fréquentation maximale instantanée fixée par le P.O.S.S..
- 4.4 Dispositions spécifiques aux ouvertures à l'école municipale de natation :
 - Le tarif s'applique à un nombre fixe de séances : 15 séances pour les activités Aquabébé, Jardin Aquatique et Nat' Eveil et 30 séances pour les cours de natation.
 - En cas d'annulation contrainte d'une séance par la Ville, l'utilisateur peut être remboursé, sur demande écrite de sa part, si aucune séance de substitution n'est proposée par la Ville.
 - Seules les séances non effectuées pour des raisons de santé ou professionnelles peuvent être remboursées, sur demande écrite, sous réserve que l'utilisateur produise un certificat médical ou une attestation de l'employeur.

Article 5 Déshabillage

- 5.1 Pour accéder aux vestiaires, les utilisateurs doivent enlever leurs chaussures dans la zone de déchaussage et déposer celles-ci dans les casiers prévus à cet effet.
- 5.2 Le changement de tenue se fait uniquement dans la zone de déshabillage.
- 5.3 Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage et la zone de déchaussage.
- 5.4 L'accès aux vestiaires collectifs est réservé aux écoles, groupes et associations.
- 5.5 Dispositions spécifiques aux ouvertures au public et à l'école municipale de natation :
 - L'utilisateur doit se déshabiller dans une cabine individuelle ou familiale ;

- Après le passage dans une cabine de déshabillage, l'utilisateur peut mettre ses vêtements dans un des casiers prévus à cet effet, le ferme à clé et garde le bracelet-clé sur lui ;
- L'utilisateur est responsable de son bracelet-clé et ne peut réclamer de dédommagement si la perte de celui-ci entraîne le vol d'objets lui appartenant.

5.6 Dispositions spécifiques aux groupes scolaires :

Au début de chaque cycle, et en fonction du planning, chaque classe se voit attribuer deux numéros de vestiaire collectif (garçons et filles).

Article 6 Tenue de bain

6.1 Seules les personnes en tenue de bain décente peuvent être admises sur les bassins. Les caleçons, shorts, bermudas, strings ou les seins nus sont interdits. Toute personne ne satisfaisant pas à cette condition est immédiatement expulsée. Seuls le slip et le maillot de bain sont autorisés pour la baignade.

6.2 Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Article 7 Sens civique

7.1 Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité ou à la sécurité des usagers et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Son auteur est passible d'une expulsion immédiate de l'établissement, sans préjuger des poursuites que la Ville se réserve la possibilité d'engager contre lui.

7.2 Il est interdit de photographier et de filmer dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse écrite de l'autorité compétente.

7.3 Le public ne doit pas :

- introduire un animal dans l'établissement ;
- circuler à vélo ou patins à roulettes à l'intérieur des locaux ;
- créer des nuisances sonores ;
- fumer à l'intérieur des bâtiments, ainsi que sur les parties extérieures (pelouses et terrasses) ;
- manger ou boire (hormis de l'eau) à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du hall d'accueil.

Article 8 Hygiène

8.1 Les usagers doivent obligatoirement se doucher et se savonner, puis passer par les pédiluves, avant de pénétrer sur les plages des bassins. La douche est également obligatoire au retour de la terrasse et des espaces verts.

8.2 Il est interdit de circuler avec des chaussures sur les plages des bassins et dans l'ensemble de la zone vestiaires située après l'aire de déchaussage.

8.3 L'accès à la piscine n'est permis qu'aux personnes exemptes de plaies ou de maladies contagieuses, d'infections cutanées, de trouble ORL ou gastriques.

8.4 En cas de problèmes techniques ou d'actes individuels pouvant entraîner une dégradation des conditions d'hygiène requises pour la baignade, ou si se présente une situation pouvant mettre en cause la sécurité des usagers, les éducateurs sportifs ont autorité pour faire évacuer les bassins et fermer l'établissement.

8.5 Il est interdit, sous peine de poursuites, de causer des dégradations aux installations, de souiller l'eau, soit par des actes pouvant la polluer, soit en y jetant des débris.

Article 9 Sécurité

9.1 Toute personne atteinte d'une pathologie susceptible de provoquer des malaises pendant la baignade doit se signaler aux éducateurs de surveillance dès son arrivée sur les plages.

9.2 Il est interdit :

- De courir sur les plages et dans les couloirs des vestiaires ;
- De pousser qui que ce soit dans l'eau ;
- De faire de l'apnée, qu'elle soit statique ou dynamique ;

- De plonger dans le petit bain et la pataugeoire.
- 9.3 Les jeux suivants sont interdits :
- Les jeux violents entraînant des bousculades ou tous actes pouvant gêner le public ou les baigneurs ;
 - Monter sur les épaules d'une autre personne ;
 - Faire des saltos avant ou arrière dans le grand bain ;
 - Sauter debout sur les planches de mousse.
- 9.4 Le chef des bassins ou l'éducateur sportif chargé de la surveillance peut interdire tout comportement susceptible de troubler le bon ordre de la piscine ou la sécurité des baigneurs, de même que les contrevenants aux présentes règles de sécurité peuvent être immédiatement expulsés de l'établissement.
- 9.5 Dispositions spécifiques aux ouvertures au public :
- L'accès au grand bassin est interdit aux baigneurs ne sachant pas nager.
 - Les enfants non nageurs ne sont admis dans les bassins qu'accompagnés d'un adulte.

Article 10 Utilisation de matériel dans le cadre de l'ouverture au public :

- 10.1 L'usage de palmes, masques et tubas est interdit dans le petit bassin et autorisé dans le grand bassin sous réserve d'accord des éducateurs sportifs.
- 10.2 Les ballons de plages (gonflables à la bouche) sont autorisés et ce, uniquement dans le petit bassin.
- 10.3 En fonction de la fréquentation et des comportements des usagers, les éducateurs sportifs peuvent mettre à disposition des planches, des pull-buoys, des ceintures, voire du petit matériel ludique.

Article 11 Durée des ouvertures au public

- 11.1 L'accès aux vestiaires et aux bassins peut être suspendu dans les cas prévus au P.O.S.S. ou si la qualité de l'eau n'est pas conforme aux normes en vigueur.
- 11.2 La délivrance de droits d'entrée et l'accès aux vestiaires cessent 30 minutes avant évacuation des bassins.
- 11.3 Les portes de l'établissement ferment 20 minutes après évacuation des bassins.

Article 12 Dispositions spécifiques à l'organisation des séances scolaires

- 12.1 Ne sont admises dans l'établissement que les classes inscrites au planning d'occupation.
- 12.2 Les écoles primaires ne peuvent commencer leurs séances qu'après avoir fourni une copie signée par tous les intervenants :
- de leur projet pédagogique, pour les écoles publiques ;
 - de leur déclaration administrative pour les écoles privées.
- 12.3 Les enseignants veillent à s'assurer que les élèves dont ils ont la charge utilisent le matériel nécessaire à l'activité conformément à sa destination.
- 12.4 Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés :
- à pénétrer dans le local matériel.
 - à quitter les bassins sans en avertir leur encadrant.
 - à pratiquer des exercices qui ne leur ont pas été expressément demandés.
- 12.5 Les élèves sont regroupés et comptés par l'enseignant au début et à la fin de chaque séance.
- 12.6 L'ensemble du matériel doit être remis en place à la fin de la séance afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Article 13 Non-remboursement du droit d'entrée

- 13.1 Toute personne ne respectant pas l'article 6 [Tenue de bain], l'article 7 [Sens civique], l'article 8 [Hygiène] ou l'article 9 [Sécurité] du présent règlement ne peut prétendre au remboursement du droit d'entrée en cas d'expulsion de l'établissement.

Article 14 Responsabilité

- 14.1 En cas de vol ou de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de la piscine municipale, la Ville décline toute responsabilité.
- 14.2 La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à l'inobservation du présent règlement.
- 14.3 La responsabilité de la Ville ne peut être retenue que dans la mesure où un défaut de fonctionnement des installations, ou/et du service, a pu être constaté, à charge pour le plaignant de prouver la faute.
- 14.4 Le personnel municipal n'est responsable ni des agissements ni des effets personnels des usagers. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Même si la surveillance de l'établissement est assurée par les éducateurs sportifs, « le père et la mère en tant qu'ils exercent le droit de garde sont solidairement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux » [art 1384 alinéa 4 du Code Civil].

Article 15 Application et exécution du présent règlement et du P.O.S.S.

- 15.1 Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la piscine, est tenu de respecter le présent règlement et le POSS.
- 15.2 Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers d'une part par affichage dans le hall d'accueil de la piscine, d'autre part par transmission aux organismes signataires d'une convention d'utilisation de la piscine.
- 15.3 Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Vertou et, par délégation, le personnel municipal en charge de la piscine municipale sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Vertou, le 2018.

Le Maire,

Conseiller départemental de Loire-
Atlantique,

Rodolphe AMAILLAND.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – RABERGEAU – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur VADROT

DELIBERATION : 21

OBJET : Mandat spécial à une délégation d'élus

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

En novembre 2017, la ville de VERTOU et la ville de PODEBRADY (République Tchèque) se sont engagées dans une relation partenariale dont la signature officielle est prévue en octobre prochain, à l'occasion du centième anniversaire de la fondation de la Tchécoslovaquie.

A cette occasion, la ville de VERTOU sera représentée par Monsieur Rodolphe Amailland, Maire, Monsieur François Le Mabec, Adjoint au Maire délégué au Sport et aux Relations Internationales, Madame Elsa Falc'hun, conseillère municipale et Monsieur Jean-Robert Piveteau, conseiller municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être confié par le conseil municipal aux élus composant la délégation officielle afin de permettre le remboursement des frais qui en découlent, sur la base des frais réellement engagés attestés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le partenariat entre la Ville de Vertou et la Ville de Podebrady et la volonté de tisser des liens durables entre les deux villes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,

Le conseil municipal

Confie à Messieurs Rodolphe Amailland, François Le Mabec et Jean-Robert Piveteau et Madame Elsa Falc'hun un mandat spécial pour se rendre à Podebrady en République Tchèque du 22 au 25 octobre 2018.

Décide que les frais engagés par ces élus donneront lieu à un remboursement sur la base de leurs frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante article 6532 Frais de mission.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental